

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE  
CONFERENCE PERMANENTE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
THEME 3

# AIRES DE COOPERATION

RAPPORT FINAL, SEPTEMBRE 2001

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES, GUIDE  
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, CREAT

Chefs de service : Pierre Govaerts, Christian Vandermotten

Equipe de recherche interuniversitaire :

Helen Barthe Batsalle, politologue et développement local  
Valérie Biot, politologue et environnementaliste (coordinatrice)  
Laurent de Borman, géographe  
Moritz Lennert, géographe  
Claire Neuray, géographe  
Marie-Eve Ronveaux, géographe  
Véronique Rousseaux, romaniste  
Gilles Van Hamme, géographe  
Yann Vekemans, géographe

Sous la direction de :

Christian Vandermotten, géographe et urbaniste, docteur ès sciences

## TABLE DES MATIERES VOLET A

INTRODUCTION GENERALE.....	9
VOLET A : ATLAS DES TERRITOIRES SOUS-REGIONAUX .....	11
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE I: ASPECT D'ENVIRONNEMENT .....	14
1. REGIONS AGROGEOGRAPHIQUES ET SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES.....	14
Carte :	
- Régions agrogéographiques et sous-bassins hydrographiques	
CHAPITRE II: COMMENT LES PERSONNES VIVENT .....	17
1. ASPECT SOCIO-ECONOMIQUE.....	17
1.1 BASSINS D'EMPLOI .....	17
Cartes :	
- Zones d'influence des centres d'emploi, en 1991	
- Destination de travail des résidents wallons et proportion des actifs travaillant dans leur commune de résidence	
- Tableau 1 : répartition des emplois et des différentes zones d'influence en Wallonie	
1.2 TYPOLOGIE DE L'EMPLOI AU LIEU DE RESIDENCE .....	22
Cartes :	
- Typologie de l'emploi au lieu de résidence, en 1991	
- Tableau 2 : graphiques montrant la spécificité de chaque secteur dans les différents types	
1.3 REPARTITION DE L'EMPLOI SALARIE PAR SECTEUR ECONOMIQUE .....	29
Cartes :	
- Emplois salariés par grands secteurs d'activité, en 1997	
- Emploi salarié par type de services, en 1997	
1.4 DYNAMISME ECONOMIQUE .....	32
Cartes :	
- Evolution de la valeur ajoutée entre 1992 et 1997 et Evolution de l'emploi salarié entre 1986 et 1999.	
1.5 MARCHE DU TRAVAIL ET CHOMAGE .....	34
Carte :	
- Part des demandeurs d'emploi dans la population active, en 1997	
1.6 LES REVENUS ET LEUR EVOLUTION .....	36
Carte:	
- Revenus moyens par ménage en 1999 et leur évolution .....	

<b>2. ASPECT DEMOGRAPHIQUE .....</b>	<b>38</b>
<b>2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE SES COMPOSANTES .....</b>	<b>38</b>
<b>Cartes :</b>	
- Evolution de la population entre 1991 et 2000	
- Composantes de l'évolution de la population entre 1991 et 2000	
- Typologie des structures d'âge de la population wallonne en 2000	
- Structures d'âge	
- Tableau 3 : graphiques montrant la spécificité de chaque classe d'âge dans les différents types	
<b>2.2 ETRANGERS .....</b>	<b>45</b>
<b>Cartes :</b>	
- Tableau 4 : nationalités les mieux représentées de quelques arrondissements frontaliers	
- Part des étrangers en 1999 et évolution 1991-1999 du pourcentage d'étrangers	
- Part des différentes nationalités dans le total des étrangers en Wallonie, en 1999	
<b>2.3 MIGRATIONS.....</b>	<b>49</b>
<b>2.3.1 Propension de la population wallonne à migrer</b>	
<b>2.3.2 Emigration en provenance des villes entre 1990 et 1991</b>	
<b>Cartes:</b>	
- Evolution récente (92-94/97-99) de la propension de la population wallonne à migrer	
- Propension de la population wallonne à migrer, 92-94	
- Propension de la population wallonne à migrer, 97-99	
- Emigration en provenance des villes entre 1990 et 1991	
- Taux d'immigration dans les communes non urbaines wallonnes (91)	
<b>3. ASPECT POLITIQUE.....</b>	<b>56</b>
<b>3.1 EVOLUTION DES VOTES PAR FAMILLE POLITIQUE 1982-2000.....</b>	<b>56</b>
<b>Cartes:</b>	
- Tableau 5 : Evolution du pourcentage des voix obtenues par les différentes familles politiques en Wallonie	
- Evolution politique des communes entre 1982-2000, sur base du nombre de voix exprimées	
- Tableau 6 : Les évolutions des familles politiques au sein des différents types	
<b>3.2 GEOGRAPHIE ELECTORALE.....</b>	<b>60</b>
<b>Carte:</b>	
- Typologie politique sur base du nombre de voix exprimées aux élections communales d'octobre 2000	
- Tableau 7 : Composition des différents types politiques	
<b>4. ASPECT "SENSIBILITE" / APPARTENANCE .....</b>	<b>63</b>
<b>4.1 PART DES PERSONNES DONT LA MERE HABITAIT A LEUR NAISSANCE DANS LEUR COMMUNE DE RESIDENCE ACTUELLE.....</b>	<b>63</b>
<b>4.2 AIRES LINGUISTIQUES .....</b>	<b>64</b>
<b>Cartes :</b>	
- Part des personnes dont la mère habitait à leur naissance dans leur commune de résidence actuelle	
- Aires linguistiques	
<b>5. ASPECT DE POLARISATION.....</b>	<b>67</b>

5.1 Les zones d'influence des centres d'enseignement .....	67
<b>Cartes :</b>	
- Zones d'influence des centres scolaires du secondaire, en 1991	
- Zones d'influence des centres d'enseignement supérieur (types court et long), en 1991	
- Zones d'influence des pôles universitaires, en 1991	
5.2 LES ZONES D'INFLUENCE DES CENTRES HOSPITALIERS .....	72
<b>Cartes :</b>	
- Zones d'influence des centres hospitaliers, première destination d'hospitalisation	
- Zones d'influence des centres hospitaliers régionaux	
5.3 CONSOMMATION .....	75
<b>Cartes :</b>	
- Zones d'influence des principaux pôles pour les achats semi-courants en Wallonie	
- Zones d'influence des centres d'achats au niveau régional	
<b>CHAPITRE III: COMMENT LES ACTEURS, PRIVES ET PUBLICS, S'ORGANISENT .....</b>	<b>80</b>
<b>1. ASPECT CULTUREL .....</b>	<b>80</b>
1.1 DECOUPAGE DE LA PRESSE ET DES MEDIAS .....	80
<b>Cartes :</b>	
- Télévisions locales en Région wallonne .....	
- Répartition territoriale de la presse locale du groupe VLAN .....	
1.2. CENTRES CULTURELS .....	84
<b>Cartes :</b>	
- Affiliations communales aux centres culturels régionaux	
- Coopérations culturelles : affinités de fait	
<b>2. ASPECT ASSOCIATIF .....</b>	<b>90</b>
2.1 CROIX-ROUGE .....	90
<b>Cartes :</b>	
- Ancien découpage en 28 zones (avant le 01/01/2001)	
- Zonalisation de la Croix-Rouge : Nouveau découpage en 10 zones (à partir du 01/01/2001)	
2.2 INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE .....	95
<b>Carte:</b>	
- Répartition territoriale des différents membres associés à Inter-Environnement Wallonie et leurs champs territoriaux de compétences	
<b>3. ASPECT DES ACTEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX .....</b>	<b>97</b>
3.1 CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE .....	97
3.2 FEDERATIONS PATRONALES .....	98
<b>Cartes :</b>	

- Chambres de commerce et d'industrie
- Fédérations patronales

### 3.3 LES CENTRES PSYCHO-MEDICO SOCIAUX ..... 103

Carte :

- Répartition des centres PMS par commune et par réseau

## 4. LE MINISTERE DE LA REGION WALLONNE ET SES DIRECTIONS GENERALES ..... 106

### 4.1 L'organigramme..... 106

- 4.1.1 La Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL)
- 4.1.2 La Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (DGEE)
- 4.1.3 La Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie (DGTRE)
- 4.1.4 La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE)
- 4.1.5 La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)
- 4.1.6 La Direction Générale de l'Agriculture (DGA)
- 4.1.7 La Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS)
- 4.1.8 La Direction Générale des Relations Extérieures (DGRE)

Cartes :

- Direction Générale des Pouvoirs Locaux
- Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi
- Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie
- Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
- Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
- Direction Générale de l'Agriculture
- Direction Générale de l'action Sociale et de la Santé

## 5. AUTRES ACTEURS PUBLICS DE LA REGION WALLONNE..... 123

- 5.1 Société Régionale Wallonne de Transport et sociétés d'exploitation..... 123
- 5.2 Société Wallonne du Logement (SWL), ..... 123
- 5.3 Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH)..... 124
- 5.4 Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX)..... 126
- 5.5 FOREM, agence intérimaire publique, comités subrégionaux pour emploi et formation ..... 128

Cartes :

- Société Régionale Wallonne de Transport et sociétés d'exploitation
- Société Wallonne du Logement (SWL),
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH),
- Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX),
- FOREM/agence intérimaire publique/comités subrégionaux pour emploi et formation

## 6. ETAT FEDERAL ..... 137

6.1 ZONES DE POLICE .....	138
6.2 DECOUPAGE JUDICIAIRE ET ELECTORAL .....	139
<b>Cartes</b>	
- Zones inter-polices (ZIP) en Wallonie lors de la réforme (2000)	
- Zones de découpage actuelles	
- Nouveau découpage judiciaire (cantons et arrondissements)	
- Découpage électoral	
<b>7. LES ZONES DE PROGRAMMES D'AIDE EN WALLONIE .....</b>	<b>145</b>
7.1. ZONES DE DEVELOPPEMENT.....	145
7.2 ZONES D'INTERVENTION DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS.....	145
7.3 LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES SUR LES 3 PERIODES DE PROGRAMMATION.....	146
7.3.1 Définition	
7.3.2 Les Initiatives Communautaires sur le territoire wallon au travers des trois périodes de programmation	
<b>Cartes</b>	
- Zones de développement (2000-2006) et intensité des aides	
- Zones éligibles au titre des objectifs régionaux des fonds structurels européens en Wallonie (1994-1999)	
- Zones éligibles au titre des objectifs régionaux des fonds structurels européens en Wallonie (2000-2006)	
- Initiatives communautaires en Wallonie sur la période de programmation 1994-1999	
<b>CHAPITRE IV : STRUCTURES DE COOPERATION.....</b>	<b>153</b>
<b>1. ZONES SECTORIELLES DE LA REGION WALLONNE .....</b>	<b>153</b>
1.1 ZONES TOURISTIQUES .....	153
1.2 DIVISION DE L'EAU .....	154
<b>Cartes :</b>	
- Pays d'accueil touristique	
- Sous-bassins hydrographiques	
<b>2. COOPERATIONS EXISTANTES.....</b>	<b>157</b>
1.3 AIRES DE COOPERATION SUPRACOMMUNALES : COMMUNAUTES URBAINES ET PARCS NATURELS .....	157
<b>Carte :</b>	
- Aires de coopération supracommunales : Communautés urbaines et parcs naturels	
1.4 INTERCOMMUNALES DE DEVELOPPEMENT.....	160
1.5 INTERCOMMUNALES DE SERVICE.....	161
<b>Cartes :</b>	

- Intercommunales de Développement
- Intercommunales de distribution d'Eau
- Intercommunales de distribution d'Electricité
- Intercommunales de distribution du Gaz
- Intercommunales de Déchets
- Intercommunales de Télédistribution

## 1.6 CONTRATS DE RIVIERE ..... 173

Carte:

- Participation aux contrats de rivière

## CHAPITRE V: COHERENCES ET/OU INCOHERENCES..... 176

### 1. ASPECT HISTORIQUE ..... 176

Carte :

- Propositions de découpage de la Wallonie, en 1977, 1978 et 1980

### 2. CARTES DE SYNTHESE ..... 180

#### 2.1 ZONES D'INFLUENCE DES PÔLES LOCAUX ET RÉGIONAUX (BASSINS DE VIE) ..... 180

Bases:

- Zones d'influence des 5 premiers pôles d'emploi wallon en 1991
- Zones d'influence des principaux pôles d'enseignement supérieur en 1991
- Zones d'influence des centres d'achat de niveau régional (1995)
- Zones d'influence des centres hospitaliers régionaux (1997)

Bases:

- Zones d'influence des centres d'emploi en 1991
- Zones d'influence des centres scolaires en 1991
- Zones d'influence des principaux pôles pour les achats semi-courant (1995)
- Zones d'influence des centres hospitaliers locaux (1997)

#### 2.2 STRUCTURES ADMINISTRATIVES ..... 182

Bases:

- Direction Générale des Pouvoirs Locaux
- Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi
- Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie
- Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
- Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
- Direction Générale de l'Agriculture
- Direction Générale de L'action Sociale et de la Santé
- Société Régionale Wallonne de Transport et sociétés d'exploitation
- Société Wallonne du Logement (SWL),
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH),
- Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX),
- FOREM/agence intérimaire publique/comités subrégionaux pour emploi et formation

#### 2.3 DYNAMIQUE ECONOMIQUE/DEMOGRAPHIQUE ..... 182

**Bases:**

- évolution de l'emploi salarié de 1992 à 1999
- évolution de la population (1991-1999)

**2.4 AIRES METROPOLITAINES TRANSFRONTALIERES..... 183****Bases:**

- Trafic autoroutier
- Part des actifs travaillant en dehors de la Région
- Dépendance à un pôle commercial extérieur

**Cartes:****Pôles régionaux****Pôles locaux****Structures administratives****Evolution économique/démographique****Intensité des relations avec l'extérieur : Réalités de terrain****CHAPITRE VI: FAISCEAU DE TERRITORIALITES..... 189****Commentaire méthodologique des cartes de synthèse ..... 189****Cartes**

- Synthèse de l'évolution démographique des aires d'influence des pôles locaux
- synthèse des comportements politiques des aires d'influence des pôles locaux



## INTRODUCTION GENERALE

L'axe prioritaire de travail du thème 3 de la CPDT pour la subvention 2000 concernait, en accord avec le comité d'accompagnement, "l'examen des aires de solidarité effectives ou potentielles sur le territoire wallon (aires d'agglomération, aires de pays, etc.) éventuellement en liaison avec des territoires limitrophes, pour servir de cadre opérationnel aux options à prendre dans le cadre de la révision des plans de secteurs et des politiques prioritaires à y mener en vue d'une plus grande cohérence territoriale"<sup>1</sup>.

Notre travail se place dans le cadre des réflexions en cours, tant en Belgique qu'à l'étranger, sur la recomposition des territoires (concept d'agglomération, de communauté urbaine, de pays,...), en lien avec le projet de révision des plans de secteurs, et propose à la Région wallonne et à ses collectivités locales, en particulier les communes, tant des outils pratiques en vue d'identifier des aires de coopération possibles, qu'une réflexion inscrivant ces outils dans une plus large vue d'ensemble, qui devrait permettre de les utiliser au mieux.

Nous avons dès lors poursuivi deux démarches parallèles.

D'une part (volet A) un atlas commenté des territoires sous-régionaux tels qu'ils sont pratiqués ou vécus, à différentes échelles, par les populations et par différents acteurs, institutionnels ou autres. Il s'agit donc de l'observation empirique des comportements et des structures. Le choix des thèmes, non exhaustif, s'est réalisé sur base de leur pertinence dans le cadre de l'examen d'aires de coopération possible.

D'autre part (volet B) une réflexion sur les différents types possibles d'aires de coopération, leurs philosophies, leurs définitions, missions, critères, ...sur base de pratiques effectives et de documents de référence tant à l'étranger qu'en Région wallonne.

Ces démarches permettent entre autre de confronter les aires vécues et les structures institutionnelles existantes, d'examiner un faisceau de territorialités déterminées selon différents critères, en tenant compte de la philosophie et des stratégies du SDER, de pointer différents éléments à prendre en considération en vue de coopérations supracommunales, existantes ou potentielles, sur le territoire wallon, et d'apporter certains éléments de réponses possibles.

Enfin, en annexe, afin d'apporter une nécessaire clarification et harmonisation sur de nombreux termes et concepts, un glossaire reprend les principaux termes utilisés.

---

<sup>1</sup> arrêté de subventionnement de la CPDT. Les autres axes de travail ont été soit postposés, soit traités par un autre thème

## **VOLET A**

## VOLET A

# ATLAS DES TERRITOIRES SOUS-REGIONAUX

## INTRODUCTION

L'objectif de ce volet de la recherche est de fournir un état des lieux des territoires sous-régionaux tels qu'ils sont pratiqués par différents types d'acteurs, en vue de relever les cohérences et incohérences dans la division du territoire et les échelles pertinentes pour l'examen de différentes questions, tant dans une perspective "bottom-up" (quelles sont les solidarités intercommunales voulues et souhaitées) que "top down" (quels sont les cadres dans lesquels la Région wallonne doit examiner les cohérences des choix, des demandes, des décisions d'investissement, pratiquer des arbitrages, ...).

La comparaison entre les cartes veut permettre de faire apparaître des facteurs favorables ou défavorables à des coopérations entre communes et d'en tirer des suggestions.

Par ailleurs, elle permet de proposer un ou plusieurs découpage(s) du territoire en périmètres d'étude et/ou de fonctionnement cohérents, découpages qui, loin d'être univoques, débouchent plutôt sur la mise en évidence de structurations complexes, formées de noyaux forts et de divers types de marges plus floues.

L'articulation souple entre approches "bottom-up" et "top-down" impliquera sans doute ultérieurement de se pencher sur la question de la contractualisation des programmes et de la transversalité des décisions.

Nous rappelons que le choix des thèmes s'est réalisé en fonction d'un objectif spécifique (examen d'aires de solidarité potentielles ou effectives sur le territoire de la Région wallonne), et qu'il ne s'agit pas d'un Atlas de Wallonie au sens traditionnel. On se reportera d'ailleurs utilement, pour des compléments d'information sur le territoire, à l'Atlas de Wallonie édité par la DGATLP.

A ce stade, nous n'avons pas totalement uniformisé les présentations. Ce travail sera effectué lors de la finalisation en vue de publication. Nous sélectionnerons une partie des cartes à cet effet, et, outre un commentaire factuel synthétique harmonisé, elles feront l'objet d'un commentaire orienté de manière à mettre en lumière la pertinence de leurs informations en vue de cerner des aires de coopération cohérentes et solidaires en Région wallonne.

---

Les différents thèmes sont regroupés en six chapitres, correspondant à 6 questions:

- quels sont des aspects du cadre environnemental pertinents pour notre démarche,
- comment les personnes vivent et se déplacent dans l'espace wallon, à différentes échelles, pour différentes fonctions,
- comment les acteurs, publics et privés, s'organisent,
- quelles sont les structures de coopération déjà existantes ou en projet, qui peuvent avoir un impact dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- quelles cohérences et/ou incohérences sont mises en évidence à partir des points précédents,
- quel faisceau de territorialités possibles sur base de la synthèse de certains critères, non exhaustifs ?



## Chapitre I : ASPECT D'ENVIRONNEMENT

### 1. LES REGIONS AGRO-GEOGRAPHIQUES ET LES SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES

La carte montre un découpage en neuf grandes régions agro-géographiques qui ont été délimitées<sup>2</sup> essentiellement à partir de critères d'occupation des sols et d'aménagement des terroirs, y compris des caractéristiques d'habitat, reflétant les conditions bio-physiques du milieu naturel et liés aux anciennes pratiques agricoles. Cet héritage a été fortement transformé aux cours des dernières décennies en fonction d'une nouvelle organisation essentiellement générée à partir de l'armature urbaine interne et externe, du réseau des voies de communication et des changements d'activités d'une population devenue particulièrement mobile. Cependant, il est encore perceptible en filigrane des paysages actuels et devrait le rester puisqu'il sert maintenant de cadre de référence en matière de réglementation générale sur les bâtisses en milieu rural<sup>3</sup>. Cela résulte d'une part d'une certaine prégnance des formes, qui subsistent souvent plus longtemps que les fonctions et, d'autre part, du fait que ces paysages ruraux-types, qui ont maintenant une signification culturelle comme témoin de modes d'organisation de vie passée, ont également acquis une certaine valeur économique, par le biais du tourisme notamment et sociale, par exemple comme milieu de détente et de récréation pour les urbains.

---

<sup>2</sup> C'est le géographe C. Christians qui, au début des années '70, a proposé ce découpage en régions homogènes dans le cadre d'études destinées à encadrer les opérations de remembrement des biens ruraux. Ruraux.

<sup>3</sup> La Région trace le cadre général (CWATUP) et les communes peuvent étoffer cette approche et l'adapter aux caractéristiques qui leur sont propres. Pour une meilleure diffusion et connaissance, la Division de l'aménagement et de l'urbanisme de la Région wallonne a publié une brochure générale (Le règlement général sur les bâtisses en site rural. Le RGBSR. Pourquoi ? Comment ? 1996), une série de fascicules liés chacun à une région agro-géographique donnée et des dépliants présentant les différents villages où le RGBSR s'applique.

La valorisation actuelle de ces cadres de vie est aussi soutenue par le fait que les aspects traditionnels sont souvent plus riches du point de vue écologique en raison d'une plus grande diversité, tant du point de vue de la végétation que du bâti. C. Christians a fourni de nombreuses représentations textuelles<sup>4</sup> des paysages ruraux de la Belgique ; leur cartographie étant plus problématique, en outre au niveau de l'intégration de la troisième dimension. Le plus souvent, les cartes sont basées sur la distinction entre la couverture végétale du sol, forestière ou agricole et, au sein de cette catégorie, une différenciation assez fine est faite à partir de l'aspect ouvert ou bocager. Les caractéristiques de peuplement humain, autre composante paysagère importante, n'apparaissent généralement pas de manière explicite sur les cartes. Les travaux du thème 5.1 « Le patrimoine naturel et les paysages » de la CPDT s'attachent en partie à la poursuite de ces recherches en envisageant d'affiner la cartographie de régions agro-géographiques pour « mettre au point une méthodologie d'identification et de caractérisation des « terroirs paysagers » sur base des caractéristiques morphologiques naturelles et d'occupation du sol... »<sup>5</sup>. Les paysages culturels (patrimoniaux) devraient ainsi être cartographiés pour l'ensemble du territoire wallon.

Les régions agro-géographiques viennent généralement en déclinaison de trois grandes catégories basées sur l'orographie : les bas-plateaux limoneux sous 200 m (hennuyer, brabançon, la Hesbaye), les plateaux et dépressions intermédiaires entre 200 et 400 m (le Condroz, la Fagne-Famenne, le Pays de Herve et la Lorraine) et les hauts-plateaux au-dessus de 400 m (Ardenne centrale et Haute-Ardenne). Dans cette représentation, l'articulation du paysage par le relief est dominée par l'horizontalité. Seule l'entaille du sillon Haine-Sambre-Meuse est suggérée mais c'est surtout parce qu'elle correspond à une zone essentiellement urbaine et industrielle, hors critères, où se localise un chapelet de villes : Mons, La Louvière, Charleroi, Namur, Huy et Liège. La superposition sur la carte présentée, des principaux sous-bassins hydrographiques et des principaux cours d'eau permet de compléter quelque peu cet aspect de la vision morphologique du territoire étudié. Pour une description des différentes régions, le lecteur se référera utilement au texte « Wallonie – Géographie » consultable en ligne<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Entre autres : CHRISTIANS C. (1982) Les types d'espaces ruraux en Belgique, dans *Hommes et Terres du Nord*, Lille, 1, pp.16-28, avec une carte ; CHRISTIANS C. (1987) Les paysages de la Belgique wallonne, dans *Les paysages ruraux, multiples richesses, multiples approches, Notes de Recherches de la Soc. Géogr. de Liège*, 7, pp.15-27, avec carte hors texte ; CHRISTIANS C., DAELS L. et VERHOEVE A. (1992) Les campagnes, dans *Géographie de la Belgique*, Crédit Communal, pp. 484-536 ; CHRISTIANS C. (1998) Le paysage rural comme patrimoine, dans *Actes du colloque Gestion et réaffectation du Patrimoine rural, Etudes et Documents. Monuments et sites*, 6, Division du Patrimoine, pp. 35-45

<sup>5</sup> CPDT, programme 2000, Thème 5.1, LEPUR, mars 2001, document provisoire, Le cahier des charges de la recherche, p.3.

<sup>6</sup> VANDERMOTTEN C. et DECROLY J.M., Géographie, site <http://www.wallonie-en-ligne.net>

régions agro-géographiques et sous-bassins hydrographiques



## Chapitre II : COMMENT LES PERSONNES VIVENT

### 1. ASPECT SOCIO-ECONOMIQUE

#### 1.1 LES BASSINS D'EMPLOI

La délimitation des **zones d'influence des centres d'emploi** est ici fondée sur un critère simple et univoque, celui de la plus importante navette. Le bassin d'un centre d'emploi correspond donc à l'ensemble des communes qui envoient le plus de navettes vers ce centre.

Trois critères ont été retenus pour identifier les centres d'emploi ; ces critères tiennent compte de la masse d'emploi (15000 emplois), de la densité d'emploi (600 emplois par km<sup>2</sup>) et du taux d'emploi (1,4). Une commune est centre d'emploi si elle répond à un de ces trois critères.

On peut synthétiser la structuration de l'espace wallon autour de ses centres d'emploi :

- la zone d'influence la plus large est celle de Bruxelles, elle s'étale d'ouest en est depuis le Hainaut occidental jusqu'à la province de Liège ; elle s'étend aussi jusqu'aux portes des grandes villes du sillon, et même au-delà des zones d'influence de ces villes, jusqu'au cœur de l'Ardenne ;
- les grandes villes du sillon ont une zone d'influence dissymétrique, beaucoup plus étendue vers les zones peu peuplées du sud que vers le nord, où la zone d'influence est limitée par celle de Bruxelles. Dans le cas de Liège, c'est la frontière linguistique plus que Bruxelles qui limite son influence vers le nord.
- les zones de basse densité de l'Ardenne se caractérisent par de petits bassins locaux, contrairement à ce que l'on voit dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, entièrement dans la zone d'influence de Charleroi ;
- on trouve des zones d'influence de pôles étrangers dans les cantons de l'est, surtout au sud, et autour d'Arlon, vers Luxembourg (il faut aussi noter quelques communes à la frontière française).

Le tableau 1 donne une hiérarchie de ces centres d'emploi et de leurs zones d'influence en Wallonie. Les données de population et d'emploi concernent l'ensemble de la zone d'influence des différents centres d'emploi sur le sol wallon, alors que la dernière colonne donne le nombre de résidents wallons travaillant dans ces différents centres d'emploi. Autrement dit, le premier chiffre d'emplois pour Bruxelles concerne la partie de la Wallonie dans la zone d'influence de la capitale, alors que le second reprend l'ensemble des Wallons travaillant à Bruxelles.

Liège apparaît à la fois comme le premier centre d'emploi wallon, et celui qui a la plus importante zone d'influence, comprenant près d'un quart de la population et des emplois de Wallonie. Charleroi a une zone d'influence nettement plus restreinte que celle de Liège mais elle s'étend dans une zone dense en population et en emplois, ce qui fait du bassin de Charleroi le deuxième de Wallonie. Pourtant, Charleroi n'est que le troisième centre d'emploi « wallon » avec plus de 73000 emplois, derrière Liège qui emploie près de 120000 résidents wallons, et, Bruxelles, qui en attire près de 100000.

Derrière ces trois pôles qui structurent une grande partie de l'espace wallon, on trouve des centres moyens dont la zone d'influence est nettement plus restreinte et qui concentre entre 20000 et 40000 emplois. Dans l'ordre, on trouve : Namur, Mons-Centre-Borinage, Tournai, Verviers, Mouscron. L'existence de trois centres moyens en Hainaut explique - avec la proximité de Bruxelles et la faiblesse des services de haut niveau qui lui est partiellement liée - que la zone d'influence de Charleroi et son nombre d'emplois soient limités.

Entre les deux gros pôles wallons, Namur a une large zone d'influence au sein d'espaces beaucoup moins denses que le reste du sillon wallon et est tout de même le troisième pôle d'emploi de Wallonie avec plus de 40000 emplois.

On trouve ensuite les petits centres situés au sud du sillon Sambre-et-Meuse avec leurs zones d'influence limitées à quelques communes : Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Eupen, Arlon, Bastogne, Malmédy, Virton. Il faut remarquer qu'Arlon et Eupen voient leur influence limitée par celle de pôles extérieurs, respectivement Luxembourg et Aix-La-Chapelle.

Notons encore l'existence de deux centres inclus dans la zone d'influence de Bruxelles : Nivelles et Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Une part non négligeable de la main-d'œuvre wallonne occupe un emploi en-dehors de la région (**part des résidents wallons travaillant en dehors de la Région wallonne, en 1991**): cela concerne 10,7 % des actifs, dont 7 % vers Bruxelles, 2 vers l'étranger et 1,5 vers la Flandre.

En-dehors de la zone d'influence de Bruxelles déjà décrite, ces navettes sont particulièrement significatives en Lorraine belge, vers Luxembourg, dans le Nord de la Communauté germanophone, vers Aix-La-Chapelle et, à Mouscron-Comines et Estampuis, à la fois vers le Courtrais et vers Lille.

Sur tout le reste de la frontière française, l'influence française est très faible, ce qui s'explique par l'absence de pôles économiques importants du côté français.

La carte de la **proportion des actifs travaillant dans leur commune de résidence** est un complément intéressant des cartes ci-dessus. Cette proportion est la plus faible autour des grands centres d'emploi, tels Liège, Bruxelles, Charleroi, Namur et Mons, et dans les zones avec une forte proportion de travailleurs transfrontaliers (Lorraine, Nord des canons de l'Est). A l'opposé, les zones rurales du sud du sillon ont des parts élevées d'actifs résidents dans leur commune de travail, en particulier dans les pôles locaux dont les taux atteignent ceux des grandes villes du sillon.

zones d'influence des centres d'emploi en 1991

destination de travail des résidents wallons et  
proportion des actifs travaillant dans leur commune de résidence

<b>Tableau 1 : Répartition des emplois et de la population des différentes zones d'influence en Wallonie</b>						
	Nombre de communes	Population (1991)	Part de la population	Emplois (1991)	Part des emplois	Nombre d'emplois vers le centre de
Liège	53	764 078	24,4	239 429	26,3	119 056
Charleroi	31	562 542	18,0	156 023	17,1	73 651
Bruxelles	51	489 990	15,7	117 442	12,9	98 705
Mons-Centre	22	454 760	14,5	112 081	12,3	38 329
Namur	21	268 237	8,6	84 465	9,3	40 480
Tournai	8	118 209	3,8	36 938	4,1	23 439
Verviers	9	78 300	2,5	22 276	2,4	19 412
Mouscron	1	53 510	1,7	18 591	2,0	20 685
Marche-en-F	7	44 662	1,4	14 096	1,5	6 305
Huy	6	44 072	1,4	13 215	1,5	10 591
Neufchâteau	8	43 947	1,4	15 119	1,7	4 707
Eupen	5	42 263	1,4	16 634	1,8	8 791
Arlon	5	40 253	1,3	13 108	1,4	9 592
Nivelles	2	33 381	1,1	17 021	1,9	9 937
Bastogne	5	24 844	0,8	7 627	0,8	4 247
Malmédy	4	24 703	0,8	9 387	1,0	4 946
Ottignies-LLN	1	22 815	0,7	11 508	1,3	8 662
Virton	3	15 302	0,5	5 061	0,6	4 488
Etranger	19	120 203	3,8	26 892	3,0	29 826
<b>Total</b>	242	3 125 868	100,0	910 021	100,0	

## 1.2 TYPOLOGIE DE L'EMPLOI AU LIEU DE RÉSIDENCE

Les typologies économiques sont généralement construites en se fondant sur la localisation des activités. Notre démarche se différencie de cette approche classique : la typologie des activités économiques est fondée sur les lieux de domicile des actifs occupés. L'objectif est de mieux prendre en compte les impacts que les évolutions économiques peuvent avoir sur l'espace social global. Cette typologie devient ainsi un outil opérationnel en matière d'appréciation des conséquences sociales des évolutions économiques. Un autre intérêt de la méthode est de lisser les caractéristiques de l'espace économique et de stabiliser la typologie, en particulier dans des zones peu denses où une entreprise isolée peut commander à elle seule l'appartenance typologique d'une commune. La carte des types est donc à regarder en parallèle avec celles montrant les pôles d'emploi et leurs structures.

La typologie est une méthode quantitative qui regroupe les communes dont les structures sectorielles de l'emploi au lieu de résidence sont les plus proches. Une typologie en 15 types est un bon compromis entre synthèse de l'information et finesse du découpage spatial.

Sur cette base, certains groupes ont été fusionnés car leurs structures sont qualitativement très proches quand on se fonde sur les secteurs-clés, véritablement révélateurs des différenciations spatiales. Finalement, toujours à partir de l'analyse des structures au niveau communal, on a construit des ensembles spatiaux plus continus, plus utiles pratiquement. La présence, par exemple, de quelques communes d'un autre type au milieu de l'ensemble ardennais nous apparaissait comme pratiquement inefficace et peu justifiable d'un point de vue socio-historique.

On aboutit ainsi à 17 types auxquels correspond une structure sectorielle illustrée par des graphiques montrant la spécificité de chaque secteur économique par rapport à la moyenne wallonne (égale à 100).

A la lumière des structures des différents types ou sous-régions, nous lirons cette régionalisation comme l'héritage de processus historiques longs qui ont construit l'espace wallon. Il faudra toutefois garder à l'esprit que la structure qui sous-tend cette division de l'espace est celle de l'emploi au lieu de résidence et qu'elle est donc fortement influencée par les emplois occupés en dehors de la sous-région, et, pour les espaces limitrophes, ceux occupés en-dehors de la Région wallonne.

Au cœur de la Wallonie, deux espaces de vieille industrialisation polarisent une partie importante de l'espace wallon et regroupent un grand nombre d'emplois. Le Hainaut industriel (types 6 et 8) regroupe à peu près 270000 emplois, et, autour du pôle liégeois (types 11 et 4) se concentrent à peu près 220000 emplois ; cela représente plus de la moitié des emplois en Wallonie. Cet axe central wallon a longtemps été appelé le sillon industriel wallon. En fait, cet axe n'a jamais été véritablement continu, interrompu en son centre vers Namur et les espaces plus à l'Est restés ruraux tout au long du mouvement d'industrialisation. Il y a donc bien deux vieilles régions industrielles plus concurrentes que complémentaires, ayant connu des processus d'industrialisation parallèles fondés sur les mêmes logiques.

Cette logique se résume aisément : au départ des mines de charbon, une sidérurgie à hauts-fourneaux s'est installée dès les années 1820, s'appuyant dans les deux régions sur l'existence d'une métallurgie traditionnelle d'un type plus artisanal. Très précocement, en tout cas dès les années 1830, cette grande industrie va être contrôlée par un grand capital national installé à Bruxelles, en particulier au travers de la Société Générale. Ainsi, ces deux régions industrielles, sans doute les plus modernes et les plus dynamiques du continent à l'époque, ont-elles peu de liens entre elles, mais elles ont chacune de fortes imbrications avec la capitale. Cette grande industrie va être à l'origine d'une polarisation sociale, et d'une structuration forte de la classe ouvrière. Ces pôles dynamiques vont également drainer vers eux toute la main-d'œuvre artisanale régionale, et tout un réservoir de petits entrepreneurs avec elle. Dès le départ pourtant, il faut distinguer le pôle hennuyer du pôle liégeois. Liège est une ville ancienne, universitaire et possède une bourgeoisie locale de longue tradition ; la domination du capital national y sera un peu moins forte qu'en Hainaut. Dans ce dernier, l'industrialisation ne va pas se structurer autour d'un pôle ancien, et Charleroi n'est au départ qu'une petite ville industrielle parmi d'autres, né du boum industriel fondé sur le charbon et la sidérurgie.

A la fin du dix-neuvième siècle, une diversification vers d'autres secteurs aura lieu, mais elle restera faible en comparaison à d'autres régions européennes de vieille industrialisation. A Charleroi, les constructions mécaniques se développent rapidement, et, dès 1904, les usines de fabrications électriques s'y installent (ACEC). En fait, le Hainaut va s'inscrire dans un axe industriel de dimension nationale entre Anvers, Bruxelles et Charleroi. La chimie de base va également se développer, mais restera toujours un point faible. A Liège, rien de tout cela, la diversification sera encore plus faible qu'à Charleroi : la chimie est inexistante, les constructions mécaniques et électriques restent faibles, et, seules les fabrications métalliques, en particulier l'armement à Herstal, complète massivement l'industrialisation fondée sur le binôme charbon-sidérurgie.

Le ralentissement progressif du dynamisme ne se traduira par une crise que lors des fermetures massives des charbonnages dans les années 50, mais le contexte économique alors très favorable en atténue fortement les effets. La crise du secteur sidérurgique à partir des années 70 plonge par contre ces deux sous-régions dans un marasme profond. La chimie de base décline également, de même que tous les autres secteurs apparus à la fin du dix-neuvième siècle.

Les structures actuelles sont bien le résultat de logiques mises en place dès la première moitié du dix-neuvième siècle. Le type 8 correspond à Charleroi et à la région du Centre, au cœur du Hainaut industriel. Sa structure industrielle reste largement dominée par l'industrie lourde et les biens d'équipement, mais garde une certaine diversification malgré l'absence quasi-totale d'industries de biens de consommation. Le tertiaire est ici très faible, essentiellement non-marchand, alors que le tertiaire marchand de haut niveau qualitatif est médiocre. Même la polarisation commerciale par Charleroi apparaît comme relativement faible. Autour de ce noyau, on trouve le type 6, avec Mons-Borinage et des communes périphériques à Charleroi. La région Mons-Borinage n'avait guère connu de sidérurgie, faute d'une tradition métallurgique pré-industrielle. Par contre, on trouve les industries de biens d'équipement inscrits dans l'axe industriel Bruxelles-Charleroi, mais surtout, le travail des minéraux non métalliques, en particulier la verrerie, structurée sur un mode très proche de celui de la sidérurgie et d'implantation à peine moins ancienne. Le tertiaire est également très axé sur le non-marchand, en particulier à Mons.

Liège (types 11 et 4) a une structure industrielle quelque peu différente. Au sud de la ville, autour de Seraing dans la vallée de la Meuse, on trouve l'essentiel de la sidérurgie (considéré dans un type à part : type 4). En dehors de la sidérurgie, la spécialisation dans les fabrications métalliques est très forte, mais la région est moins diversifiée dans les industries de biens d'équipement (électriques, mécaniques, moyens de transport). Liège a par contre développé une industrie agro-alimentaire importante. La structure tertiaire est également quelque peu différente, avec un tertiaire marchand qualifié moins faible, et aussi, le rôle de premier pôle universitaire wallon.

Le Brabant wallon (type 1) est la sous-région la plus orientée vers l'extérieur de la Wallonie, en fait vers le pôle d'emploi bruxellois. En effet, le Brabant wallon fait partie de la zone périurbaine de Bruxelles ; les familles aisées de la ville viennent y trouver, dans un environnement plus agréable, des maisons unifamiliales dans un contexte immobilier plus détendu, tout en restant pour la plupart liées à Bruxelles pour leur emploi. Certaines activités économiques suivent cette population, soit parce qu'elle constitue la main-d'œuvre recherchée (exemple de l'industrie pharmaceutique ou des services aux entreprises), soit parce qu'elle constitue sa clientèle et que l'espace y est moins cher (commerce de détail).

Les structures sectorielles de l'emploi au lieu de travail et au lieu de résidence sont donc considérablement différentes. Cette sous-région est très faiblement industrialisée, sauf dans certaines industries à fort contenu technologique requérant une main-d'œuvre hautement qualifiée (industrie pharmaceutique, fabrications électriques). La fabrication du papier est par contre une industrie d'implantation ancienne, utilisant notamment des facteurs naturels favorables. Les secteurs tertiaires spécifiques sont le commerce de gros, les services aux entreprises et l'enseignement supérieur. Tous ces secteurs ont une plus forte spécificité encore dans l'emploi au lieu de résidence, et c'est encore plus vrai dans le secteur des banques et assurances, très peu délocalisé en Brabant wallon, mais vers lequel la main-d'œuvre résidente navette en région bruxelloise.

La sous-région d'Ath (type 16) a, pour des raisons similaires, des structures assez proches. Toutefois, l'influence de Bruxelles y est moins forte, et la zone garde un caractère plus rural (spécificité dans l'agriculture). Les secteurs industriels spécifiques sont la pharmacie, la fabrication des moyens de transport, et la confection, dans le prolongement de ce qui se passe dans la vallée de la Dendre. Cette zone a, au lieu de travail, une spécificité dans des secteurs tertiaires liés à la population (enseignement non supérieur), et appartient à la zone de recrutement bruxelloise dans les secteurs des banques et de l'administration, très spécifiques au lieu de résidence.

Coincée entre les deux vieux bassins industriels du sillon, la région de Namur (type 3) est sous-spécifique dans tous les secteurs industriels, et fortement tertiarisée. L'influence de Bruxelles est ici plus réduite mais reste présente, renforçant le caractère tertiaire ; la spécialisation dans certains secteurs de services est très forte, dans le secteur bancaire, dans celui des transports (rôle de nœud ferroviaire de Namur), et surtout dans tout le secteur administratif du fait du rôle de capitale wallonne qu'a acquis la ville.

La région textile de Mouscron (type 5) présente un caractère particulier dans le contexte wallon. Elle apparaît comme spécifiquement industrielle, mais dans des secteurs légers, de biens de consommation, en particulier le textile et l'habillement, mais aussi le travail du bois et l'agro-alimentaire. Cette structure sectorielle s'appuie sur un réseau relativement dense de petites et moyennes entreprises, possédées par un capital local, voire familial. Ces structures très proches de ce que l'on trouve de l'autre côté de la frontière linguistique dans le Courtrais s'en différencie pourtant par l'absence de diversification vers les secteurs des fabrications métalliques au sens large, et surtout, par la sous-tertiarisation de l'emploi.



Tournai (type 7) a une structure quelque peu différente, par son rôle de principal pôle tertiaire dans l'Ouest du Hainaut, ce qui lui confère une spécificité dans l'ensemble des secteurs non-marchands, mais pas un rôle de pôle commercial (sous-spécifique dans le commerce de détail). Du point de vue industriel, la spécialisation dans les secteurs du textile et de la confection sont moins fortes, alors que la zone est spécifique dans ceux de l'édition, des carrières et de la fabrication des moyens de transport.

La région de Verviers (type 12) a également une structure tout-à-fait originale dans le cadre de l'économie wallonne. Cette structure est en partie héritée de la Révolution industrielle, où dès le début du dix-neuvième siècle elle avait connu un dynamisme basé sur des secteurs totalement différents de ceux qui étaient à la base de cette mutation dans les vieux bassins industriels. En effet, cette mutation structurelle a essentiellement reposé sur le textile, en particulier le travail de la laine, et sur un capital local ayant fondé de véritables dynasties. Sur cette base, l'industrialisation s'était diversifiée vers le secteur des constructions mécaniques et, beaucoup plus tard, sur la transformation de ressources locales, dans le travail du bois et l'agro-alimentaire. En termes quantitatifs toutefois, cette région n'est pas du tout l'équivalent des grandes régions textiles d'Europe ayant connu des mutations similaires, le déclin précoce de l'industrie textile renforçant encore ces différences. Il en résulte néanmoins, du point de vue des structures, un réseau dense d'entreprises moyennes dans des secteurs industriels diversifiés. Pourtant, très tôt, la concurrence du pôle liégeois fort proche, en terme de recrutement de la main-d'œuvre, a limité le développement industriel. Mais cette concurrence se ressent surtout dans la faiblesse du secteur tertiaire, cette région étant largement polarisée par Liège en terme de services. La faiblesse des services marchands comme celui des banques ou des services aux entreprises, ou de l'ensemble des services non-marchands en est une bonne traduction.

Plus à l'Est, les structures des types 13 et 14 résultent d'un processus différent. Elles y traduisent une situation sur un axe relativement dynamique entre Liège et Aix-La-Chapelle. Outre une spécificité textile résiduelle (voir Verviers), on trouve des secteurs liés à la transformation des ressources locales (agro-alimentaire et, dans une moindre mesure, bois), et une forte spécialisation dans les constructions électriques sous l'impulsion d'un capital allemand très présent ici. Les secteurs des transports et du commerce de gros sont aussi très spécifiques, ce qui illustre ce rôle d'axe dynamique.

Au Sud des zones du sillon wallon, on trouve de larges surfaces faiblement peuplées aux structures périphériques (types 9,10 et 15). Elles se caractérisent par le poids de l'emploi agricole qui atteint 10% en Ardenne (type 9) et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (type 15), et 13 % au Sud de la Communauté germanophone (type 10). Ces zones sont très faiblement industrialisées, et leurs industries restent inféodées à la première transformation des ressources locales (bois et agro-alimentaire en Ardenne et en région germanophone, carrière et bois dans l'Entre-Sambre-et-Meuse). Le type 10 se distingue par une structure plus diversifiée, en particulier vers le bois et l'habillement, et par une main-d'œuvre (11% des actifs résidents) qui navette vers l'Allemagne dans d'autres secteurs. Dans les types 9 et 15, le tertiaire est très lié au non-marchand mais l'Ardenne a une spécificité plus forte dans les secteurs liés au tourisme (surtout l'horeca). Cette spécificité non-marchande ne se retrouve pas du tout dans le Sud de la région germanophone.

A l'extrême-sud de la Wallonie, la Lorraine (types 2, 4 et 17) a des structures nettement moins périphériques. Arlon est un pôle tertiaire non-marchand, mais dont la bourgeoisie navette dans le secteur des banques à Luxembourg. Une usine agro-alimentaire recrutant sa main-d'œuvre dans la région lui confère une forte spécificité dans ce secteur. Athus était le siège d'une implantation sidérurgique aujourd'hui disparue, mais garde une main-d'œuvre résidente importante dans le secteur du fait de navettes vers la sidérurgie luxembourgeoise. Virton tire son originalité de deux implantations industrielles relativement importantes dans les secteurs du papier et, lié au pôle de développement européen, dans la transformation du plastique.

typologie de l'emploi au lieu de résidence

tableau 2

### 1.3 RÉPARTITION DE L'EMPLOI SALARIÉ PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

La typologie réalisée ci-dessus est fondée sur l'emploi au lieu de résidence ; les structures ainsi définies dépendent étroitement de la structure de l'emploi dans les pôles qui attirent de la main-d'œuvre de zones plus ou moins étendues en fonction de leur importance.

Les principaux pôles sont dans l'ordre Liège (95000 emplois salariés) et Charleroi (75000 emplois salariés), loin devant les pôles moyens de Namur (48000) , Mons (35000), Tournai (25000), Mouscron (21000) ou Verviers (20000). Viennent ensuite des pôles plus petits, proches les uns des autres dans le Brabant wallon et, dispersés dans le Sud-est de la Wallonie.

Si Liège est aujourd'hui une ville tertiaire - l'industrie étant concentrée dans les communes périphériques comme Seraing ou Herstal -, Charleroi est restée une ville à forte spécificité industrielle. Quoiqu'il en soit, ces deux villes restent très spécialisées dans les services non-marchands, respectivement 31% des emplois de services à Liège et 29% à Charleroi, alors que le secteur des banques et assurances et des services aux entreprises, respectivement 21% à Liège et 20% à Charleroi, reste une faiblesse structurelle, dans un secteur qui est une des clés de la croissance aujourd'hui.

Namur, Mons ou Tournai sont des villes très spécifiquement non-marchandes et peu industrielles. Les deux premières concentrent près de la moitié de leurs emplois salariés dans les secteurs de l'administration et de l'éducation ; ce chiffre est à peine inférieure à Tournai où il dépasse un tiers des emplois.

Parmi les autres villes, certaines ont une forte spécificité industrielle, comme Mouscron ou Eupen, et d'autres, comme les villes du Brabant wallon, sont très spécialisées dans le tertiaire marchand, en particulier le commerce, ou les services aux entreprises comme à Waterloo, bénéficiant en fait de diverses formes de déconcentration depuis Bruxelles.

Les pôles du Sud-est sont très spécialisées dans le commerce ; les services de base à la population environnante constituant en fait leur fonction majeure.

emplois salariés par grands secteurs d'activités, en 1997

emplois salariés par type de services, en 1997

## 1.4 DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Les cartes montrent un déclin marqué de l'emploi dans les régions centrales de vieille industrialisation, tant autour de Liège que dans le Hainaut. On trouve les plus fortes croissances dans le Brabant wallon et, surtout, dans tout le sud-est de la Wallonie. Des évolutions intermédiaires se rencontrent dans le Hainaut occidental, la province de Namur et les zones rurales de la province de Liège.

Le faible dynamisme des vieilles régions industrielles (Liège, Charleroi, Mons-Borinage) s'explique par le poids des secteurs en crise dans leur structure économique mais ce facteur n'est plus du tout prépondérant, tant ces secteurs ont été réduits à relativement peu de choses. Il faut par ailleurs noter que ce qui en reste semble avoir le gros de la crise derrière lui et a mieux résisté au cours des années nonante.

Le poids du secteur non-marchand en faible croissance semble désormais beaucoup plus essentiel, de même que la faiblesse des services marchands, en particulier des services aux entreprises.

Au-delà des structures économiques, les structures sociales semblent également jouer un rôle : en particulier le fait que l'industrialisation précoce a induit une salarisation massive qui a détruit toute forme de réservoir d'entrepreneurs et est à l'origine d'une puissante capacité de résistance de la classe ouvrière.

Les régions environnantes, fortement influencées du point de vue de leurs structures économiques et sociales par le cœur industriel de la Wallonie, connaissent, elles aussi, des évolutions médiocres.

Par contre, entre les deux vieilles régions industrielles, Namur et sa région s'en sortent un peu mieux.

La croissance du Brabant wallon s'explique essentiellement par le rôle joué par Bruxelles : l'augmentation de la population du fait de la périurbanisation bruxelloise se traduit par une croissance des services à la population (commerce, non-marchand,...) ; certains secteurs connaissent de fortes croissances parce que les entreprises sont attirées par les banlieues vertes avec une importante main-d'œuvre qualifiée (pharmacie, services aux entreprises,...).

Le dynamisme du Sud-est est plus complexe à expliquer ; nous tenterons néanmoins quelques hypothèses. D'abord, les structures sociales sont ici celles d'une région rurale relativement périphérique : en-dehors de la sidérurgie à Athus, cette région n'a pas connu la salarisation précoce rencontrée au sein du sillon ; ce n'est certes pas un hasard si, par exemple, le petit commerce ou le tourisme se porte ici mieux que dans l'Entre-Sambre-et-Meuse polarisée par Charleroi, dont le potentiel touristique est pourtant tout aussi remarquable. Le statut de région verte au cœur du Nord-ouest de l'Europe est sans doute également un avantage.



dynamisme économique :

évolution de la valeur ajoutée entre 1992 et 1997 et évolution de l'emploi

## 1.5 MARCHÉ DU TRAVAIL ET CHÔMAGE

La carte du chômage en Wallonie montre une géographie bien connue : le fort chômage dessine un triangle dont les trois sommets sont Liège (ou plus exactement Visé), Comines et Gedinne, en contournant toutefois le Brabant wallon. Les taux les plus élevés se rencontrent plus particulièrement dans le Hainaut, entre Charleroi et le Borinage, d'une part, à Liège et dans les communes industrielles environnantes, d'autre part.

Le chômage est faible dans le sud-est, en particulier en Lorraine belge (à l'exception d'Athus), en Communauté germanophone et dans le Brabant wallon.

Les facteurs explicatifs sont relativement complexes, traduisant à la fois le dynamisme économique à long terme, les comportements sous-régionaux sur le marché du travail, en particulier pour les femmes, les structures d'âge et le niveau de qualification.

Dans le cas de la Wallonie, région de salarisation précoce, le dynamisme économique est le facteur majeur. Mais il faut être attentif à considérer non pas le dynamisme économique local mais celui des centres et zones vers lesquels les travailleurs se dirigent. Le haut taux de chômage de l'Entre-Sambre-et-Meuse ne traduit pas seulement la faible dynamique locale mais surtout la crise de la région carolorégienne vers laquelle les actifs se dirigeaient.

Ainsi les hauts taux de chômage des vieux bassins industriels hennuyer et liégeois révèlent leur crise structurelle depuis les années 50, bien qu'elle ne se soit traduite par un chômage massif que depuis les années 70. Cette crise a évidemment affecté toute la zone d'influence au nord et surtout au sud de ces centres d'emploi.

Dans les zones industrielles les plus touchées par la crise, cela a également affecté le comportement d'une partie de la main-d'œuvre qui s'est retirée du marché du travail.

Les faibles taux de chômage du Brabant wallon traduisent à la fois le dynamisme local mais surtout le haut niveau de qualification de la main-d'œuvre qui occupe des emplois dans la capitale (plus de 40 % de la main-d'œuvre). On retrouve un effet de type périurbain comparable en Lorraine belge avec l'influence de Luxembourg-ville.

En Ardenne, les faibles taux de chômage s'expliquent à la fois par le dynamisme économique et par le fait que les femmes se présentent moins qu'ailleurs sur le marché du travail. Leur arrivée de plus en plus massive sur le marché du travail explique d'ailleurs que le chômage augmente dans les années nonante malgré la croissance économique, et que le chômage y soit plus féminin que dans le centre de la Wallonie.

La Communauté germanophone montre, quant à elle, un comportement tout à fait particulier : les taux de chômage y sont les plus faibles malgré que la part des actifs y soit la plus élevée ; le chômage concerne surtout les femmes.

part des demandeurs d'emploi dans la population active, en 1997

## 1. 6 LES REVENUS ET LEUR ÉVOLUTION

La répartition des revenus en Wallonie peut se résumer à un modèle spatial assez simple :

- les revenus sont élevés dans une couronne autour de Bruxelles et baisse au fur et à mesure que la distance avec celle-ci augmente ;
- le sillon industriel wallon a des revenus faibles, sauf autour de Namur, mais ils sont nettement plus élevés directement au sud du sillon, et dans une large zone périurbaine au Nord et au Sud et dans l'axe Liège-Aix ;
- au-delà de cette bande, les communes rurales du sud de la Wallonie ont les revenus les plus faibles, avec des revenus un peu plus élevés sur l'axe Namur-Arlon ;
- la Lorraine a des revenus très élevés.

L'évolution des revenus est quelque peu corrélée au niveau de ceux-ci : les zones à hauts revenus ont vu, au cours des années 90, leurs revenus augmenter en moyenne plus rapidement que les zones à bas revenus.

Il en va ainsi du Brabant wallon, quoique l'augmentation la plus forte se trouve plutôt dans les zones les plus éloignées de Bruxelles, qui connaissent les plus fortes arrivées de périurbains dans la période récente. On retrouve le même phénomène autour de Liège alors que les principaux centres urbains du sillon se paupérisent, en particulier Charleroi.

Les cantons de l'Est et les communes au sud des Fagnes (déjà à hauts revenus du fait des nombreuses secondes résidences qui deviennent les résidences principales) connaissent des évolutions très favorables, ainsi que l'axe Namur-Arlon et la Lorraine, pourtant déjà plus riches que le reste du sud de la Wallonie.

les revenus moyens par ménage en 1999 et leur évolution

## 2. ASPECT DEMOGRAPHIQUE

### 2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE SES COMPOSANTES

L'analyse s'appuie essentiellement sur la carte « Composantes de l'évolution de la population entre 1991 et 2000 ». Les autres cartes permettent d'expliquer l'évolution démographique enregistrée dans certaines régions.

La carte relative aux composantes de l'évolution de la population montre les communes où un gain de population a été enregistré pendant la période considérée (tons chauds) et celles où l'évolution est négative (tons froids). Les rôles joués par les deux composantes de l'évolution démographique, c'est-à-dire les mouvements naturels de population ( $|N|$ , naissances et décès) et les migrations ( $|M|$ , émigration et immigration) sont mis en évidence au sein de ces deux groupes.

Pour la carte « Typologie des structures d'âge de la population wallonne en 2000 », les structures d'âge correspondant aux sept différents types représentés sont reprises dans le tableau 3.

Les cartes « Structure d'âge » montrent les évolutions 1991-2000 du pourcentage des moins de 20 ans et des plus de 60 ans ainsi que ces pourcentages en 2000.

83% des communes wallonnes enregistrent un gain de population sur la période. Ce sont les communes avec un solde migratoire positif qui sont le mieux représentées (83% entre 1991 et 2000 contre 69% avec un solde naturel positif).

Le type le mieux représenté, en rouge, possède un solde migratoire supérieur au solde naturel. Ces espaces correspondent principalement aux banlieues des grandes villes où immigrent de jeunes couples avec enfants (besoin d'espace pour l'agrandissement du ménage et rentes foncières moins élevées). La croissance due aux migrations se couple généralement, après quelques années, à une croissance naturelle positive du fait de la structure d'âge induite, favorable à un taux de natalité élevé. On observe ainsi une vaste zone dans le Brabant wallon (banlieue bruxelloise) et un croissant allant des cantons de l'est à la banlieue sud-est de Mons, passant au sud des villes de Charleroi et Liège et par Namur. On peut identifier dans ces banlieues des zones de structures d'âge différentes en fonction de l'ancienneté de la périurbanisation. Les structures d'âge les plus jeunes correspondent aux banlieues les plus récemment touchées par le phénomène (ex : périurbanisation plus ancienne à l'ouest qu'à l'est dans le Brabant wallon, suburbanisation dans la région de Ath-Soignies pour Bruxelles). On retrouve également dans ce type deux régions au développement économique récent et actuellement parmi les plus dynamiques de Wallonie. Il s'agit de la région d'Arlon et des cantons de l'est. Dans ces derniers, la croissance de l'immigration des allemands, profitant des hauts salaires de leur pays et du coût de la vie plus bas en Belgique (essentiellement au niveau du foncier), contribue à expliquer les soldes démographiques positifs.

Deux noyaux avec une structure proche, correspondant aux villes de Charleroi et de Liège ainsi que leur banlieue (avec une extension vers l'ouest pour cette dernière), ressortent. Les deux villes ainsi que certaines communes proches connaissent un déficit de population sur la période étudiée. Ces centres en crise offrent peu d'attrait et la population y est vieillissante ce qui entraîne une structure d'âge peu propice à une natalité élevée. Cependant certaines banlieues pauvres, comptant une forte proportion d'étrangers, enregistrent un solde naturel positif. Il existe dans ces communes une légère surreprésentation des 25-50 ans. La natalité suit. Le Borinage, Mons et Verviers possèdent les mêmes caractéristiques. On trouve également autour de Liège et Charleroi des communes profitant de la périurbanisation engendrée par ces deux villes, et Bruxelles dont le gain de population est à imputer uniquement à l'immigration, le solde naturel étant négatif. La périurbanisation y est soit trop récente pour induire déjà une augmentation de la natalité (due à une structure d'âge jeune favorable) soit plus ancienne mais touchant essentiellement des personnes relativement âgées dans les banlieues riches au sud des villes de Liège et Charleroi. Ces communes possèdent généralement une proportion élevée de personnes âgées.

Ce type se retrouve, pour des raisons semblables, dans une zone située à cheval sur les arrondissements de Tournai et de Ath. La périurbanisation bruxelloise se prolonge depuis peu jusqu'à Tournai suivant l'autoroute Bruxelles-Tournai.

On distingue, le long de la frontière française un cordon formé de communes où la natalité est négative et l'immigration positive. L'évolution de la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans y est élevée et le pourcentage de jeunes de moins de 20 ans relativement faible. Ces communes transfrontalières, qui ne possèdent pas de réel centre polarisateur, enregistrent une population vieillissante avec des structures d'âges peu favorable à une forte natalité. L'immigration est principalement le fait de personnes âgées (retour au village) et l'émigration des jeunes se fait sur une base relativement peu nombreuse vu la faible natalité. Certaines communes enregistrent un solde migratoire positif grâce à l'arrivée de Français. A Tournai, par exemple, entre 1991 et 2000, le solde des migrations internes est négatif chaque année (sauf une) tandis que le solde migratoire entre la France et la Belgique penche chaque année en faveur de cette dernière.

La région formée par l'Ardenne et le sud du Condroz enregistre généralement des soldes démographiques positifs. Cette zone est formée de communes de tradition rurale où les naissances restent importantes mêmes si elles sont souvent dépassées par l'immigration en augmentation récente suite à la suburbanisation et à une immigration dite de retraite vers des communes au cadre attrayant.

ÉVOLUTION POP WALLONNE , 91-2000



COMPOSANTES ÉVOLUTION POP 91-2000

TYPLOGIE DES STRUCTURES D'ÂGE DE LA POP WALLONNE EN 2000

STRUCTURE D'ÂGE

TABLEAU 3

## 2.2 ETRANGERS

Trois cartes sont ici présentées. Il s'agit de la part des étrangers en 1999, de l'évolution de cette part entre 1991 et 1999 et de l'importance des différentes nationalités au sein du total des étrangers.

La carte « Part des étrangers en 1999 » se fonde sur le rapport entre le nombre d'étrangers résidant et la population totale résidante de la commune. La carte « Evolution 1991-1999 du pourcentage d'étrangers » utilise le rapport entre l'indicateur utilisé pour la première carte et le même indicateur calculé pour 1991. Enfin, la dernière carte distingue les nationalités au sein de cercles proportionnels au nombre absolu d'étrangers présents dans les communes wallonnes en 1999.

Trois types d'espaces à forte proportion d'étrangers se distinguent :

- ceux dans lesquels l'immigration a été engendrée par l'essor de la sidérurgie et des charbonnages au milieu du siècle passé. Ils se caractérisent par une population étrangère principalement en provenance d'Europe méditerranéenne et du Maghreb. Ce type se rencontre le long du sillon wallon avec les plus fortes concentrations aux alentours des villes de Liège et Charleroi. Actuellement, l'évolution des étrangers y est négative vu le faible attrait des ces régions et surtout la croissance des naturalisations ;

- certaines zones transfrontalières accueillent également un important nombre d'étrangers. La nationalité dominante est déterminée par le pays voisin. Trois régions ressortent ici. Les cantons de l'est, la région de Tournai – Mouscron et celle d'Arlon. Le tableau 4 reprend en détail certains indicateurs concernant les étrangers les mieux représentés dans les arrondissements concernés.

Dans les cantons de l'est, l'immigration allemande prend des proportions relativement importantes ces dernières années. Alors que la part des étrangers en 1999 est la plus importante au nord, l'évolution de celle-ci profite actuellement au sud rural. Jouant sur de plus faibles effectifs, l'évolution du nombre de français et de luxembourgeois est plus marginale à Arlon. L'évolution récente de l'immigration française dans les arrondissements de Tournai et Mouscron est également moins importante que dans les cantons de l'est mais elle a commencé plus tôt et c'est dans cette région que la proportion d'étrangers "transfrontaliers" est la plus importante ;

- la Région Bruxelles-Capitale est à l'origine du dernier type. Sa fonction de capitale européenne engendre l'arrivée de nombreux fonctionnaires européens et de leurs familles qui alimentent la périurbanisation. Ceci engendre, dans le Brabant wallon, une forte proportion d'étrangers. La catégorie "autres" y est la mieux représentée, principalement du fait des « autres européens ». On distingue une opposition entre l'ouest et l'est du Brabant wallon. La périurbanisation est plus ancienne à l'ouest et est caractérisée par une forte proportion d'étrangers avec une prédominance d'"autres". L'évolution 91-99 y est faible. On note à l'extrême ouest une zone qui entre dans le premier type avec une part très importante de méditerranéens (Tubize, Rebecq, ...). La périurbanisation est plus récente à l'est. La proportion d'étrangers y est plus faible mais l'évolution récente (91-99) y est importante.

Tableau 4 : étrangers les mieux représentés dans quelques arrondissements frontaliers.						
Arrondissements	(1) Nationalité	(2) Popula- tion totale	(3) Nombre d'étrangers de nationalité (1)	(4) Solde 91-99 des étrangers de nationalité (1)	(5) (3)/(2)	(6) (4)/(2)
Verviers	Allemands	264 169	12 210	3 812	4,62%	31,22%
Tournai – Mouscron	Français	210 894	17 759	1 047	8,42%	5,90%
Arlon – Virton	Français	99 775	3 356	360	3,36%	10,73%
Arlon – Virton	Luxem- bourgeois	99 775	1 017	118	1,02%	11,60%

part des étrangers en Wallonie en 1999 et évolution depuis 1991

part différentes nationalités dans total étrangers en Wallonie (1999)



## 2.3 MIGRATIONS

### 2.3.1 Propension de la population wallonne à migrer

Les cartes de 1992-1994 et 1997-1999 sont construites à partir d'une approximation des taux de migration annuels moyens observés durant ces deux périodes. Nous avons utilisé une approximation plutôt que le taux réel observé afin de retirer de ces deux cartes l'effet de taille qui se traduit par un taux de migrations de commune à commune en moyenne plus bas pour les grandes communes que pour les petites.

Travailler sur les taux moyen sur trois années permet de stabiliser les données en les rendant moins dépendantes d'événements conjoncturels, peu enclins à expliquer les tendances lourdes des comportements des populations sous-régionales. Enfin, nous avons choisis 1992 comme date de début de période car à cette date une modification importante du processus d'enregistrement des changements de résidence fait apparaître un biais avec les données issues des années antérieures.

Ces cartes ne font pas double emploi avec la carte des composantes de l'évolution de la population 91-99. Le but, ici, n'est pas d'analyser les zones en gain ou en perte de population mais plutôt de construire un indicateur d'appartenance, d'ancrage territorial. Les zones où le taux de migration est faible sont caractérisées par un faible nombre d'arrivées et de départ et donc par un plus faible brassage de population. Le contraire se vérifie dans les zones où ce taux est élevé, qu'elles soient déficitaires ou bénéficiaires.

Certaines zones cohérentes apparaissent. On note ainsi l'ouest du Brabant wallon où les taux élevés observés sont évidemment dû à la périurbanisation bruxelloise. Certaines communes au sud du sillon enregistrent également des taux élevés en conséquence de la périurbanisation des villes du sillon et plus particulièrement des migrations dites de retraite avec l'arrivée d'un nombre important de personnes âgées de 55 à 69 ans au sud de Liège. Au contraire, les cantons de l'est (à l'exception d'Eupen) Lontzen et Raeren au nord, le tournaisis, le borinage, la banlieue nord-est de Liège apparaissent comme des zones où les mouvements de population sont faibles. Ces zones, peu attractives, sont toutes caractérisées par un taux d'émigration relativement élevé par rapport au taux d'immigration. Les villes wallonnes montrent une forte disparité des taux avec Mons et Charleroi situées aux deux extrêmes (faible à Charleroi, fort à Mons).

La province de Namur présente des valeurs moyennes avec une zone homogène, de taux élevé, dans la région de Dinant. En 1992-1994, le Luxembourg enregistre des taux faibles aux alentours de Libramont. Ces communes se rattrapent partiellement lors de la période suivante et cette région ressort comme l'une de celles connaissant la plus forte évolution sur la carte relative à l'évolution des taux de migration entre les deux périodes. Les banlieues est et ouest de Liège et le borinage enregistrent également, relativement, une forte évolution sur la période.

Dans le contexte, ces dernières années, de croissance de la mobilité, les communes wallonnes enregistrent en moyenne une augmentation de leur taux migratoire.

évolution récente (92-94 / 97-99) de la propension de la pop wallonne à migrer

propension pop wallonne à migrer (92-94)

propension pop wallonne à migrer (97- 99)

### 2.3.2 Emigration en provenance des villes entre 1990 et 1991

La carte est construite à partir de données du recensement de 1991. La question relative au lieu de domicile un an auparavant nous permet de déterminer la proportion des émigrants en provenance des villes sur une période d'un an. Les régions urbaines ont été délimitées selon la définition élaborée dans la monographie 11A du recensement de 1991<sup>7</sup>. Elle prend en compte la densité de population et certaines caractéristiques du parc de logement.

Comme souvent les zones d'influences des villes du sillon sont plus étendues vers le sud car bloquées au nord par la zone d'influence de Bruxelles et par la frontière linguistique. Ce n'est cependant pas le cas pour Namur car la zone d'influence de Bruxelles, très étendue, réapparaît très rapidement après celle de Namur. Elle réapparaît également après Liège et Verviers à l'est et après Tournai, avec Comines et Mouscron, à l'ouest. Le Luxembourg est essentiellement dépendant des immigrations en provenance de Bruxelles avec, dans sa moitié est, une influence partagée avec Liège. Les plus fortes proportions d'émigrants urbains se retrouvent dans les banlieues proches des villes le long du sillon wallon. A part quelques rares exceptions on observe un gradient des proportions ininterrompu au départ des communes urbaines vers les communes les plus rurales.

Certaines communes du sud présentent des taux relativement élevés. Les densités étant très faibles, le nombre absolu de personnes prises en compte l'est également et la représentativité statistique de ces valeurs en pâtit. Ainsi, à l'échelle de la Wallonie, la significativité des proportions élevées enregistrés à l'ouest de l'Ardenne est plus faible que pour les communes plus densément peuplées du sillon.

Si ces proportions élevées n'ont pas une grande signification à l'échelle de la région wallonne il n'en va pas de même à l'échelle de l'Ardenne. Il est intéressant dans ce cas de mettre cette carte en parallèle avec une carte des taux d'immigration. La prise en compte de cet indicateur pondère les résultats obtenus. On voit par exemple que la part élevée de l'émigration en provenance d'agglomérations dans la commune de Daverdisse est calculée sur un nombre absolu d'immigrants très faible vu le faible taux d'immigration. Pour les autres communes à proportions élevées les taux d'immigration sont plus proches de la moyenne enregistrée pour les Ardennes. Dans ces communes, la proportion élevée d'émigrants en provenance des villes est principalement due à l'arrivée de personnes âgées pratiquant une émigration dite de "retraite" couplée à un "retour au village".

Les plus faibles proportions se rencontrent dans le Luxembourg, prolongé au nord par les cantons de l'est. L'emprise des villes y est faible puisque moins de 28% des émigrants dans ces communes proviennent d'agglomérations pour une moyenne régionale de 37.5%. La distance aux villes est le principal facteur explicatif.

---

<sup>7</sup> MERENNE-SCHOUMAKER, B. ; VAN DER HAEGEN, H. ; VAN HECKE, E. (1998), Monographie 11A du "Recensement Général de la Population et des Logements au 1<sup>er</sup> mars 1991" - Urbanisation, 186p.

Emigration en provenance des villes (90/91)

taux d'immigration dans les communes non urbaines wallonnes (91)

### 3. ASPECT POLITIQUE

*Remarque : La carte des majorités en place au niveau communal à la suite des élections d'octobre 2000 sera fournie par la suite.*

#### 3.1 EVOLUTION DES VOTES PAR FAMILLE POLITIQUE

Cette carte vise à essayer de mettre en évidence les évolutions locales dans le vote, et ce par une analyse des évolutions par familles politiques. Pour cela nous avons commencé par analyser les évolutions entre les différentes élections communales de 1982 jusque en 2000<sup>8</sup>.

Comme nous l'indique le tableau les familles politiques qui ont connu des gains de voix importants au cours de la période analysée sont d'abord les écologistes, puis dans une moindre mesure, les libéraux.

Les familles politiques en régression sont les sociaux-chrétiens (surtout lors des dernières élections), ainsi que les socialistes, les communistes et les régionalistes.

tableau 5:

	1982	1988	1994	2000
Socialistes	39,0	41,4	36,1	36,3
Sociaux-chrétiens	27,8	27,6	28,0	23,4
Libéraux	20,6	21,1	22,7	24,9
Ecologistes	4,0	5,3	6,8	11,1
Communistes	2,7	1,5	0,4	0,3
Régionalistes	2,8	0,9	0,3	0,4
Extrême gauche	0,1	0,2	0,4	0,3
Extrême droite	0,1	0,3	2,9	1,0
Divers et non identifiés	2,8	1,8	2,4	2,2

Evolution du pourcentage des voix obtenues par les différentes familles politiques en Wallonie

<sup>8</sup> Pour essayer de mettre en évidence les tendances des évolutions de ces 20 dernières années, nous avons utilisé un autre indicateur, il s'agit du coefficient angulaire de la droite de régression calculée à partir des pourcentages de voix obtenues par chaque famille politique lors des quatre dernières élections. Ce coefficient angulaire met en évidence l'évolution moyenne qu'a connue chaque famille politique lors des 20 dernières années. Une typologie a été effectuée à partir des scores déstandardisés d'une ACP effectuée sur les coefficients angulaires des droites de régression.



### Les différents types (cf tableau 6) d'évolutions des structures politiques

#### Type 1 :

Ces communes fortement dispersées connaissent une forte décroissance des sociaux-chrétiens au profit principal des socialistes tandis que les écologistes connaissent une forte progression, mais qui est plus une croissance liée à un rattrapage du à leur très faible présence dans le début des années 80. Les libéraux connaissent aussi une croissance proche de leur croissance moyenne.

#### Type 2 :

Dans ce type deux familles politiques sont perdantes, les socialistes et les sociaux-chrétiens qui perdent tous les deux environ 9% des suffrages et ce au profit des libéraux et des écologistes (qui présentent une croissance plus forte que leur croissance régionale moyenne). Ce type est localisé à proximité des villes et comprend souvent les banlieues aisées (Brabant wallon, sud-est de Charleroi). Il est aussi présent à l'ouest de Liège.

#### Type 3 :

Les évolutions des familles politiques libérale et sociale-chrétienne (toutes les deux en légère décroissance) dans cette classe sont plus faibles que les évolutions régionales wallonnes, alors que les écologistes et les socialistes présentent une évolution proche de leur évolution moyenne. Cette stabilité des libéraux et sociaux-chrétiens liés à une évolution « normale » des partis socialistes et écologiste est révélatrice d'une relative stabilité politique dans ces communes souvent rurales.

#### Type 4 :

Ce type, majoritairement urbain (il comprend la ville de Liège, Namur, Charleroi, Verviers), présente aussi une grande stabilité dans ces structures politiques. En effet, hormis les socialistes qui y croissent légèrement, les autres familles politiques ont une croissance (négative ou positive) qui va dans le même sens que l'évolution régionale, mais dont l'amplitude est plus faible. La faible croissance des écologistes provient de leur forte représentation dans ces espaces lors du début de la période analysée<sup>9</sup>, alors que d'autres types englobent des territoires où l'écologie a fait des émules plus tardivement.

#### Type 5 :

Très proche du type quatre, le type cinq se distingue des autres zones urbaines par une forte décroissance du vote communiste (qui a presque disparu aujourd'hui), lié à une croissance des socialistes.

#### Type 6 :

Il est caractérisé par une forte augmentation de la représentation de la famille libérale au dépens de la famille socialiste principalement, et dans une moindre mesure des sociaux-chrétiens. Les écologistes y sont peu présents et leur croissance reste largement sous leur croissance moyenne régionale.

---

<sup>9</sup> Les élus du parti Gauche-Unie, présents jusqu'en 1994 mais surtout présents dans les années 80 ont été assimilés à des votes écologistes dans l'analyse de l'évolution des votes. Nous considérons en effet que leur électorat composé d'une classe intellectuelle urbaine est très proche. Ceci explique la forte présence de la classe écologiste dans les entités urbaines lors du début des années 80.

évolution politique des communes (selon les votes)

tableau 6

type	Gains	Pertes	% de voix obtenues en 1982	% de voix obtenues en 2000
1	Socialistes		26,5	39,3
	Ecologistes		0,9	8,1
	Libéraux		26,1	28,5
		Sociaux-chrétiens	40,5	33,1
2	Libéraux		17,2	
	Ecologistes		2,5	14,4
		Sociaux-chrétiens	32,0	21,9
		Socialistes	40,5	33,2
3	Ecologistes		2,1	9,5
		Libéraux	27,3	24,2
		Sociaux-chrétiens	31,9	30,0
		Socialistes	34,6	33,1
4	Ecologistes		8,3	13,5
	Libéraux		17,0	19,4
	Socialistes		42,4	43,4
		Sociaux-chrétiens	19,4	15,6
5	Ecologistes		4,0	8,7
	Socialistes		45,8	55,0
		Libéraux	18,5	17,4
		Sociaux-chrétiens	20,5	16,7
		Communistes	9,0	0,6
6	Libéraux		28,7	40,2
	Ecologistes		2,2	4,8
		Socialistes	31,7	19,9
		Sociaux-chrétiens	36,2	33,2

Les évolutions des familles politiques au sein des différents types

## 3.2 GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE

Il ressort de l'analyse de la répartition des votes par partis politiques lors des élections communales d'octobre 2000 de grands ensembles relativement homogènes en Région wallonne (cf tableau 6).

### Le sillon industriel :

Le vote majoritairement socialiste s'y explique par l'encadrement d'une population ouvrière par les syndicats depuis les luttes sociales du XIX<sup>e</sup> Siècle et du début du XX<sup>e</sup> jusqu'à la disparition progressive de la majorité des grandes industries et charbonnages consommateurs de main-d'œuvre, dans la décennie 1970-1980. La faiblesse de la représentation des sociaux-chrétiens dans l'espace industriel wallon s'explique par l'industrialisation particulièrement précoce, antérieure à la mise en place d'une politique sociale-chrétienne tendant à encadrer la classe ouvrière (contrairement à la Flandre ou d'autres espaces plus récemment industrialisés dont les travailleurs ont été fortement encadrés par les mouvements sociaux-chrétiens). D'autre part l'électorat écologiste est fortement représenté dans les espaces urbains du sillon industriel ou dans les banlieues aisées de celle-ci (Brabant wallon, périphérie liégeoise et luxembourgeoise).

### Les espaces ruraux au sud du sillon industriel :

Ces espaces ruraux peu densément peuplés sont majoritairement libéraux ou sociaux-chrétiens, les socialistes n'y apparaissant que timidement. Les listes en présence ont des dénominations locales, signe d'une faible politisation des scrutins. Cette faible politisation se retrouve notamment dans les listes qui accueillent régulièrement des personnes de tendances politiques différentes. Les écologistes y sont peu présents.

### Le Brabant wallon :

Majoritairement libéral comme d'autres banlieues aisées (sud de Charleroi, S-E de Liège) il concentre aussi la bourgeoisie bruxelloise traditionnellement libérale. Le vote libéral se prolonge vers la Hesbaye, libérale de tradition qui s'est construite par opposition au clergé.

typologie politique

tableau 7:

Type	Socialistes	Libéraux	Sociaux- Chrétiens	Ecologistes	Autres
<b>Socialiste hégémonique</b>	57,38	14,25	12,06	11,02	5,29
<b>Libéral hégémonique</b>	9,63	61,56	16,16	11,35	1,3
<b>Social-Chrétien hégémonique</b>	16,13	19,48	54,46	7,74	2,19
<b>Socialiste dominant</b>	35,06	21,55	23,85	13,81	5,73
<b>Libéral dominant</b>	24,39	35,93	24,78	10,47	4,43
<b>Social-chrétien dominant</b>	27,26	23,33	38,35	6,74	4,32
<b>Socialiste à concurrence libérale</b>	44,48	27,7	14,5	10,64	2,68
<b>Social-chrétien à concurrence libérale</b>	12,78	28,09	39,84	12,69	6,6
<b>Socialiste à concurrence sociale- chrétienne</b>	47,61	10,78	31,46	8,99	1,16
<b>Libéral à concurrence sociale- chrétienne</b>	7,96	50,78	35,92	4,73	0,61
<b>Libéral à concurrence socialiste</b>	25	46,92	14,85	11,65	1,58
<b>Social-chrétien à concurrence socialiste</b>	26,09	12,49	42,65	15,04	3,73

Composition des différents types politiques

## 4. ASPECT SENSIBILITE PARTAGEE

### 4.1 PART DES PERSONNES DONT LA MÈRE HABITAIT À LEUR NAISSANCE DANS LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE ACTUELLE

Le domicile de la mère à la naissance est une donnée disponible uniquement dans le recensement de la population et des ménages, le lieu de naissance repris dans le registre national correspondant à la commune dans laquelle la mère a accouché. On comprend aisément que la correspondance n'est souvent pas assurée entre ces deux informations, une part importante des accouchements s'effectuant en maternité ou à l'hôpital et toutes les communes n'étant pas pourvues de telles infrastructures. Ne possédant pas les bandes contenant la réponse à la question concernant le domicile de la mère à la naissance pour 1991<sup>10</sup> nous présentons ici la situation en 1981 qui, si elle a évolué, nous donne tout de même une bonne approximation de la situation actuelle.

Les deux types d'espaces correspondant aux valeurs extrêmes, faibles et fortes, qui devraient ressortir sont d'une part les zones rurales profondes où la proportion de personnes résidant dans la commune de résidence de leur mère à leur naissance est importante vu le faible attrait de ces communes pour des populations extérieures et d'autre part les zones de périurbanisation intense, dans les banlieues proches des villes où l'afflux de population entraîne des valeurs faibles. La carte répond parfaitement à cette attente puisque les valeurs les plus fortes se rencontrent essentiellement en Ardenne et dans le sud de la communauté germanophone et que les valeurs les plus basses se cantonnent dans la banlieue proche de Bruxelles et des deux plus grandes villes wallonnes, à savoir Charleroi et Liège.

On voit clairement, surtout pour Bruxelles et Liège, la diminution de l'effet de la périurbanisation au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville. On remarque également les effets sur la périurbanisation de l'autoroute des Ardennes qui, en temps, rapproche de la capitale les communes qu'elle traverse ou qui la bordent.

Les banlieues fortement urbanisées, héritées de l'industrialisation du sillon présentent généralement des valeurs intermédiaires à élevées. Ici deux facteurs jouent de manière opposée. Premièrement, la venue d'un nombre important de travailleurs dans un contexte de forte demande de main d'œuvre, avec entre autre les grandes vagues d'immigration en provenance des pays méditerranéens des années 50 et 60, pèse encore sur les proportions constatées dans ces régions en 1981. Deuxièmement, ces zones sont actuellement en récession économiques et font face à de graves problèmes sociaux. Elles ont perdu tout attrait et l'immigration y est réduite depuis les années 1970. Les valeurs obtenues dans ces zones urbaines résultent donc de cette double dynamique. Cependant un troisième facteur vient lisser l'effet produit par l'arrivée des méditerranéens. Il s'agit du taux de natalité plus élevé chez ces populations et qui, couplée à leur faible mobilité, contribue à augmenter le nombre de personnes nées dans leur commune de domicile et donc à augmenter la proportion qui y est enregistrée. S'inscrivent dans ce schéma Seraing, la banlieue est de Charleroi, le borinage.

L'arrondissement de Tournai connaît des valeurs relativement élevées. Le faible attrait économique et la déprime sociale de cette région contribuent à expliquer ces résultats.

La situation dans les communes centres des villes du sillon est diversifiée. Les villes desquelles est issue une forte périurbanisation apparaissent avec des proportions

---

<sup>10</sup> Nous espérons entrer en possession de ces données dans le courant de l'année prochaine et pouvoir fournir une carte de la dernière actualité disponible.

supérieures aux communes voisines. Les autres présentent des valeurs relativement semblables à celles de leurs voisines.

## 4.2 AIRES LINGUISTIQUES<sup>11</sup>

*Remarque préliminaire :*

*Il s'agit à ce stade d'une première carte des aires linguistiques en Région wallonne et d'une première ébauche de commentaires. La carte comporte probablement quelques petites erreurs quant aux limites des différents dialectes. De plus, les limites des territoires linguistiques ne correspondent pas nécessairement aux frontières communales. La recherche sur les aires linguistiques devra être approfondie.*

Le wallon n'est pas la seule langue régionale présente en Région wallonne. D'autres dialectes font partie du patrimoine linguistique de la Région.

Ces différentes aires linguistiques ont été définies à partir de critères phonétiques et morphologiques.

Les aires linguistiques de la Région wallonne sont celles correspondant au wallon, au picard, au gaumais, au champenois et au luxembourgeois.

L'aire linguistique **wallonne** est très réduite (un carré d'environ 150 km de côté) et n'inclut pas la totalité de la Wallonie. On identifie généralement quatre groupes dialectaux :

- le centre wallon : avec entre autres Namur, Wavre, Dinant... ;
- l'est wallon : qui couvre la province de Liège ;
- l'ouest wallon : avec notamment Charleroi, Nivelles, La Louvière, Philippeville... ;
- le sud : qui correspond au wallon ardennais.

Le **picard** est la langue qui est parlée dans la moitié ouest de la province de Hainaut (Mouscron, Ath, Tournai, Mons et les environs).

Le **gaumais** est la langue régionale du sud de la province de Luxembourg (Virton et les autres communes de la Gaume).

Le **champenois** est pratiqué à l'extrême sud de la province de Namur, à Vresse-sur-Semois.

Le **luxembourgeois** est la langue germanique parlée dans les environs d'Arlon.

---

<sup>11</sup> Site Internet de la langue wallonne ([www.wallonie.com](http://www.wallonie.com)) et Le Soir, *Le wallon vante ses charmes*, Jeudi 26 avril 2001.



part des personnes dont la mère habitait dans leur commune de résidence actuelle à leur naissance

Aires linguistiques

## 5. ASPECT DE POLARISATION

### 5.1 LES ZONES D'INFLUENCE DES CENTRES D'ENSEIGNEMENT

Le recrutement scolaire et étudiant permet, comme d'autres services à la population, de construire des hiérarchies entre les pôles urbains, et de délimiter les zones d'influence qui leur correspondent. Cette hiérarchie est fonction du niveau d'enseignement des pôles :

- à l'enseignement primaire et maternel correspond une polarisation à très faible portée, ne dépassant guère la commune, elle ne nous apprend donc rien sur un découpage pertinent de la Wallonie ;
- le secondaire correspond déjà à une polarisation avec un rayonnement plus large, très souvent de quelques communes, et qui nous donne une idée (à compléter avec les autres types de services) de ce que peuvent être des bassins de vie locaux ;
- les pôles d'enseignement supérieur sont à peine douze sur le sol wallon, auxquels il faut ajouter les pôles extérieurs que sont Bruxelles et Aachen, et polarisent de larges zones du territoire wallon ;
- au niveau le plus haut, on trouve les pôles universitaires, qui permettent en gros de découper la Wallonie en quatre larges zones d'influence.

Les zones d'influence des centres scolaire ont été définies en s'inspirant de la méthodologie mise en place pour les bassins d'emploi.

La première étape consiste à identifier a priori des pôles scolaires sur base de critères quantitatifs. Le critère que nous avons retenu est le rapport entre le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune et le nombre d'enfants résidents scolarisés ; si ce rapport est supérieur à 1, les écoles secondaires de la commune accueillent plus d'élèves qu'il n'y a d'élèves résidents dans la commune scolarisés à ce niveau. On ajoute à ce premier critère une quantification absolue qui tient compte soit du nombre total d'élèves soit de la différence absolue entre élèves scolarisés et résidents.

On regarde ensuite pour chaque commune vers quel centre scolaire elle envoie le plus d'élèves ; il s'agit en quelque sorte de la première navette scolaire. On peut sur cette base cartographier les zones d'influence des centres scolaires.

Pour le niveau secondaire, on a fixé le seuil du rapport entre élèves scolarisés dans les écoles de la commune et élèves scolarisés résidents à 1,3 ; si la différence absolue entre ces deux chiffres est supérieure à 500 dans la commune, on la considérera également comme un pôle scolaire.

On identifie de cette façon 58 centres scolaires en Wallonie au niveau secondaire, auquel nous avons ajouté Bruxelles pour mesurer son influence à cette échelle. Les zones d'influence ainsi définies sont très locales ; il est rare de parcourir plus de 20-30 kilomètres pour parvenir à son école secondaire.

Il est frappant de constater par exemple que la zone d'influence de Bruxelles ne dépasse guère deux communes. Pour les pôles des villes du sillon wallon, on remarque que Liège, Charleroi, Namur, Huy et Tournai ont en réalité des zones d'influence comparables en terme d'étendue et que certains pôles du sud-est sont à peu près équivalents (Marche-en-Famenne, Bastogne, Virton) ; bien entendu, les populations scolaires ainsi drainées sont bien supérieures pour Liège et pour Charleroi au cœur de zones de très fortes densités, que

pour Huy et Tournai qui draine des zones de densité moyenne et que pour les centres ardennais polarisant des zones de faible densité.

Il faut aussi souligner que les pôles scolaires ainsi identifiés sont parfois inattendus : certains pôles ne sont ni des pôles d'emploi ni des pôles commerciaux. Il en va ainsi de Paliseul ou de Trois-pont ; les bassins de vie selon la scolarité ne se superposent donc qu'imparfaitement aux autres aspects (l'emploi, la consommation ou la santé) et apporte donc une dimension supplémentaire dans la délimitation de ces bassins.

Les pôles d'enseignement supérieur ont été définis sur le même critère que ceux de l'enseignement secondaire mais le seuil a été limité à 0,9 ; si le nombre d'étudiants du supérieur scolarisés est supérieur 0,9 fois le nombre d'étudiants résidents, on considère que c'est un pôle. Ont également été pris en compte, les pôles avec plus de 1000 étudiants même s'ils n'atteignent pas le seuil retenu (comme c'est le cas à Tournai).

Sept pôles wallons et deux pôles extérieurs (Bruxelles et Aachen) se partagent leurs zones d'influence sur l'ensemble de la Wallonie. La géographie de ces zones d'influence est pour le moins spectaculaire : Liège recrute sur tout l'est de la Wallonie, les autres pôles se partagent la partie occidentale. Bruxelles ne dépasse guère la partie occidentale du Brabant wallon ; Louvain-La-Neuve, sa partie orientale, mais on retrouve son influence vers le sud du pays une fois dépassée la zone d'influence de Namur. Namur et Charleroi ont des zones d'influence dissymétriques limités par Bruxelles et Louvain vers le nord. Mons domine sur presque tout le Hainaut occidental, en partage avec Tournai dans le Tournaisis.

Plus polarisateurs encore sont les pôles universitaires, au nombre de cinq sur le sol wallon et auxquels il faut ajouter Bruxelles et Aachen. L'image est ici sensiblement différente : Liège perd quelque peu de son influence au profit de Louvain-La-Neuve dans l'extrême sud-est de la Wallonie ; la zone d'influence de Louvain-La-Neuve réduit aussi celle de Namur à peu de chose ; les zones d'influence de Bruxelles et Mons ne s'étendent guère, sauf vers Charleroi et quelques communes partagées jusqu'au sud de la Wallonie.

Zones d'influence des centres scolaires de niveau secondaire en 1997

Zones d'influence des principaux pôles d'enseignement supérieur en Wallonie en 1991

Zones d'influence des pôles universitaires en Wallonie en 1991

## 5.2 LES ZONES D'INFLUENCE DES CENTRES HOSPITALIERS

Le secteur de la santé est également un service essentiel permettant de lire la polarisation de l'espace en Wallonie. Par rapport à l'enseignement ou au commerce, le recours aux services de santé, et en particulier aux centres hospitaliers, est évidemment moins fréquent et constitue un réseau de polarisation plus lâche.

Les pôles locaux ont été déterminés en prenant l'ensemble des centres qui assurent 80% des hospitalisations des résidents en Wallonie, tant du point de vue du nombre total que par rapport à la différence entre la population hospitalisée et la population résidente s'étant fait hospitaliser. Les centres régionaux sont simplement les cinq premiers centres d'hospitalisation.

Les centres hospitaliers locaux ont une distribution fortement liée à celle de la population, avec une forte concentration sur le sillon wallon, en particulier dans sa partie hennuyère, alors que Liège polarise une zone relativement vaste. Le Brabant wallon est partagé entre le pôle bruxellois sur l'ouest et le pôle d'Ottignies-Louvain-La-Neuve à l'est ; il s'agit là d'une polarisation radicalement différente de celle rencontrée pour les autres services à la population, pour lesquels cette zone semblait relativement mal polarisée à l'échelle locale, partagée entre de nombreux petits centres. Tournai polarise l'essentiel du Hainaut occidental. Au sud du sillon, on retrouve la polarisation par quelques centres (Arlon, Marche, Libramont, Malmédy, ...), globalement identiques mais moins nombreux que ceux identifiés pour l'enseignement ou le commerce, qui se partagent l'espace de façon relativement homogène.

A l'échelle régionale, quatre centres se partagent la polarisation du sillon wallon, de la bande immédiatement au nord et d'une vaste zone au sud de celui-ci, mais à l'exclusion de la zone Mons-Borinage qui appartient à la zone d'influence bruxelloise ; il s'agit de La Louvière, Charleroi, Namur et Liège. Bruxelles polarise l'espace restant, c'est-à-dire le Hainaut occidental, Mons-Borinage, le Brabant wallon et le sud-est de la Wallonie, au-delà de la zone polarisée par les villes du sillon.



Zones d'influence des centres hospitaliers locaux, selon la première destination d'hospitalisation (1997)

zones d'influence des centres hospitaliers régionaux

## 5.3 CONSOMMATION

Les données sont issues d'une enquête de comportement menée à l'échelle de la Belgique par les services de géographie de la KUL et de l'université de Liège sur une période s'étalant de 1992 à 1995. Trente mille questionnaires ont ainsi été distribués à des élèves de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> secondaire dans des écoles réparties sur tout le territoire belge. Ceux-ci étaient ensuite chargés de les relayer auprès de leurs parents.

Les questions étaient posées de manière à mettre en évidence les différences dans la fréquence des achats et des services recherchés permettant d'établir une hiérarchie au sein des villes wallonnes. Trois seuils hiérarchiques ont été identifiés conduisant à individualiser trois catégories de pôles. Plusieurs cartes ont ainsi pu être tirées traitant les échelles différentes<sup>12</sup>.

Deux niveaux sont repris ici. Il s'agit du niveau "régional" (pôles d'achats et de services peu courants tels bijoux de valeur, articles de maroquinerie, articles de décoration, ...) et d'un niveau correspondant aux pôles d'achats semi-courants (vêtements, chaussures, jouets, articles de ménages, disques, ...).

### 5.3.1 Zones d'influence des pôles d'achats au niveau régional en Wallonie

On identifie à ce niveau, au sein du territoire wallon, neuf pôles dont les zones d'influence varient fortement. Certaines villes régionales polarisent des espaces très importants dont l'extension varie suivant la direction. Par exemple, Namur, Liège et Charleroi possèdent des zones d'influence dissymétriques qui s'étirent fortement vers le sud. La concurrence de Bruxelles se fait sentir au nord tandis que l'absence d'autres pôles structurant l'espace dans la moitié sud de la Wallonie (excepté Arlon à l'extrême sud), où les densités de population sont parmi les plus faibles de Belgique, explique la plus grande extension des zones d'influence dans cette direction. On notera l'importante extension de la zone d'influence de Namur par rapport à celles de Liège et de Charleroi. La population résidant dans la zone peu peuplée desservie par Namur, profitant de l'autoroute E411, se dirige préférentiellement vers cette dernière malgré la plus grande offre de commerces et de services à Liège. L'extension des zones d'influence de Liège et Charleroi est, en outre, arrêtée par la frontière nationale.

Arlon profite des faibles densités du Luxembourg pour polariser une zone dont l'extension est plus importante que celles enregistrées pour Verviers, Mons ou Tournai qui sont pourtant des villes mieux équipées et dont le rayonnement dessert une population absolue plus nombreuse. L'extension des zones d'influence des villes moyennes dépend de leur enclavement entre les zones polarisées par des villes plus importantes : Verviers entre Liège et Aachen, La Louvière entre Mons et Charleroi, etc.

Certaines communes appartiennent à la zone d'influence de pôles extérieurs à la Wallonie. Bruxelles est celui qui polarise l'espace le plus important. Sa zone d'influence dominante se situe essentiellement dans le Brabant wallon avec une légère extension vers l'ouest, au nord de Soignies et d'Ath. Au sud-est du Brabant wallon l'influence de Bruxelles est partagée avec celle de Namur.

---

<sup>12</sup> Mérenne-Schoumaker & Van Hecke, in *Atlas Commercial de Belgique*, pp. 90 – 103, 2000

Les habitants des communes de Mouscron et Comines se rendent préférentiellement vers Courtrai pour les achats peu courants. Ces deux communes, qui faisaient encore partie de l'arrondissement de Courtrai il y a 40 ans, ont gardé avec cette dernière de nombreux contacts culturels et économiques qui expliquent le choix de Courtrai comme pôle d'achats régional.

La commune d'Estaimpuis subit les influences partagées de Courtrai et Tournai. La commune de Flobecq, située dans l'arrondissement d'Ath, à la frontière flamande, dépend de la zone d'influence de la ville de Gand pourtant relativement éloignée. L'importance et l'accessibilité de ce pôle expliquent ce choix.

La seule zone frontière où l'influence d'un pôle d'achats étranger à la Belgique se fait sentir se situe à l'est de l'arrondissement de Verviers, dans les cantons rédimés. Ici, la frontière ne constitue pas une barrière et Aachen polarise à elle seule pratiquement toutes les communes de la communauté germanophone. La culture et la langue de la région expliquent l'affinité de ses habitants pour le pôle allemand.

On peut conclure que l'importance de l'extension de la zone d'influence d'une ville régionale dépend essentiellement de quatre facteurs: l'importance de la ville, la répartition de la population sur le territoire, la configuration (qualitative et quantitative) du réseau urbain et du réseau de transport, principalement routier.

### **5.3.2 Zones d'influence des principaux pôles pour les achats semi-courants**

Tous les pôles recrutant plus de 7000 personnes ont été retenus. Certains de ceux-ci possèdent une zone d'influence, dominante ou partagée, dont l'extension n'atteint pas l'entièreté de la commune. Ils apparaissent sans zone d'influence sur la carte. Il s'agit généralement de pôles appartenant aux grandes agglomérations urbaines. Ces pôles attirent parfois un grand nombre de personnes, cependant nettement inférieur à celui enregistré par la ville centrale.

Dans certaines communes rurales, la population est en priorité orientée vers des pôles recrutant moins de 7000 personnes. Ces communes sont représentées en gris sur la carte. On les trouve dans les provinces de Namur et du Luxembourg dans des zones de faible densité de population, relativement éloignées des pôles importants. On note également la commune de Lierneux dans le sud de l'arrondissement de Verviers dont l'influence est partagée entre le pôle liégeois et une série de petits pôles recrutant moins de 7000 personnes.

Le nombre de pôles est plus important le long de l'ancien sillon industriel et dans le Brabant wallon que dans la moitié sud, peu peuplée, de la Wallonie. Les zones polarisées dans la province du Luxembourg, le sud de l'arrondissement de Verviers et l'arrondissement de Dinant possèdent des tailles proches de celles que l'on trouve pour les grandes villes le long du sillon. Ces dernières attirent cependant une population bien plus importante. Ceci peut être expliqué par le fait qu'il existe, comme on l'a vu, des pôles sans zone d'influence au sein des grandes agglomérations urbaines tandis qu'on n'en trouve pas dans le sud. De même, aux intersections des zones polarisées par les grandes agglomérations du sillon on voit apparaître une série de pôles secondaires (ex. : Gembloux, Andenne, Auvélais, Florennes pour Namur) également absents plus au sud. On conclura donc que l'extension et la forme de la zone d'influence d'un pôle dépendent plus de sa taille relative qu'absolue.

Dans le Brabant wallon et dans son prolongement à l'ouest vers Soignies et Ath et à l'est vers Waremme, la population se disperse assez fortement dans une série de pôles d'achats de petites tailles. Les deux plus importants étant Wavre et Waremme. Ici, l'absence d'une grande ville et les densités de population importantes expliquent le morcellement des zones d'influences où les pôles d'achats semi-courants ne desservent généralement qu'une ou deux communes.

Concernant les relations transfrontalières :

- comme pour le niveau supérieur, aucun pôle français n'étend sa zone d'influence jusqu'en Wallonie ;
- l'influence de la ville de Luxembourg apparaît à ce niveau. Aubange et Messancy se trouvent en zone d'influence partagée entre Arlon et Luxembourg;
- certaines communes des cantons de l'est, les plus proches de la frontière, sont polarisées par un centre allemand;
- les pôles situés de l'autre côté de la frontière linguistique et dont la zone d'influence atteint la Wallonie se trouvent tous du côté du Brabant wallon et du Hainaut;
- l'influence de Bruxelles apparaît moins clairement ici, même si elle se fait ressentir jusqu'à Enghien. La présence de l'autoroute Bruxelles-Lille dans cette commune explique la distance que ses habitants sont prêts à parcourir.

A nouveau les densités de population, la taille des villes, la configuration du réseau urbain et de transport déterminent l'extension des zones d'influences et leurs formes.

Zones d'influence des principaux pôles pour les achats semi-courants en Wallonie

zones d'influence des centres d'achats au niveau régional en Wallonie

---

## CHAPITRE III : COMMENT LES ACTEURS, PRIVES ET PUBLICS, S'ORGANISENT

### 1. ASPECT CULTUREL

#### 1.1 DÉCOUPAGE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS

##### 1.1.1 Les télévisions locales en Région wallonne<sup>1</sup>

La Région wallonne est couverte par 11 des 12 télévisions locales de la Communauté française (la 12<sup>e</sup> étant TELE Bruxelles).

L'ensemble des communes de Wallonie capte une télévision locale.

La province de Hainaut compte quatre télévisions locales, la province de Namur, trois (quatre si on compte les quelques communes qui ont TELESAMBRE), la province du Brabant Wallon, une, la province de Liège, deux et la province de Luxembourg, une.

Les télévisions locales pour la Région wallonne :

- NO TELE pour le Hainaut Occidental ;
- TELE MB pour l'arrondissement administratif de Mons ;
- ANTENNE CENTRE pour 10 communes de la Région du Centre ;
- TELESAMBRE pour les entités communales de la région carolorégienne, de la botte du Hainaut et une partie de la Basse-Sambre ;
- TVCOM pour la province de Brabant Wallon ;
- CANAL ZOOM pour Gembloux ;
- CANAL C pour les arrondissements administratifs de Namur (à l'exception de quelques communes) et de Philippeville ;
- VIDEOSCOPE pour l'arrondissement administratif de Dinant ;
- RTC TELE LIEGE pour les arrondissements administratifs de Waremme, Huy et Liège ;
- TELEVESDRE pour l'arrondissement administratif de Verviers ;
- TVLUX pour la province de Luxembourg.

##### 1.1.2 Répartition territoriale de la presse locale du Groupe Vlan<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Sites Internet des télévisions locales.



---

A l'exception de quelques communes, le groupe Vlan couvre la totalité de la Région wallonne. Plusieurs communes reçoivent plus d'un « petit journal »<sup>3</sup> (deux ou trois) du groupe Vlan.

Certains "petits journaux" dépassent les limites de province.

La province de Hainaut compte sept "petits journaux" :

Belgique n°1 Charleroi ; Cayoteu – Centre ; Cayoteu – Soignies ; Echo n°1 ; Jeudi Soir ; Ouf-Ath ; Ouf – Tournai.

La province du Brabant wallon en compte trois :

L'écho de la Haute Senne ; L'Aclot – Echo des ruines ; Vlan Brabant Wallon (3 éditions : Vlan Waterloo, Vlan Wavre et Vlan Jodoigne).

La province de Namur est couverte par sept "petits journaux" :

Andenne Potins ; L'écho – Basse Sambre ; L'écho – Philippe/Florennes ; Hebdo 2000 ; Publi Gembloux ; Publi Namur ; Vlan – Ciney.

La province de Liège en possède huit :

Ardenne Hebdo ; Info 2000 ; Journal des 3 frontières ; La Lorgnette ; Les annonces.

La province de Luxembourg en compte cinq :

Ardenne Hebdo ; Info 2000 ; Journal des 3 frontières ; La Lorgnette ; Les annonces.

---

<sup>2</sup> Site Internet du Groupe Vlan : [www.vlan.be/groupe/groupe.htm](http://www.vlan.be/groupe/groupe.htm)

<sup>3</sup> Il s'agit de « toutes boîtes ».

---

télévisions locales en Région wallonne

---

répartition territoriale de la presse locale du groupe Vlan

---

## 1.2 CENTRES CULTURELS

### 1.2.1 Affiliations communales aux centres culturels régionaux

#### ***Les sources***

L'analyse porte sur les centres culturels reconnus par la Communauté Française (CF) de Belgique.

La liste des centres culturels reconnus et/ou en cours de reconnaissance au premier mars 2001 nous a été fournie par la Direction générale de la culture et de la communication.

Concernant les affiliations communales aux centres culturels régionaux, il n'existe pas - à notre connaissance - de base de données centralisée. Celle-ci a donc été élaborée à partir d'une enquête effectuée auprès de chacun des centres culturels régionaux.

L'analyse des affiliations communales aux centres culturels régionaux est une des manières d'aborder la thématique des coopérations culturelles. Elle traduit l'intérêt que portent les autorités communales à bénéficier des activités d'un centre culturel important en échange d'une cotisation dont le montant est déterminé au prorata du nombre d'habitants. Cependant, il faut garder à l'esprit que le nombre d'affiliations, comme nous l'avons découvert au fur et à mesure de nos recherches, n'est pas une mesure absolue du dynamisme d'un centre régional sur son aire de rayonnement, ni même un reflet exhaustif des coopérations privilégiées mises en place par ces centres, car chacun d'entre eux conçoit sa mission de décentralisation de manière autonome, et celle-ci ne passe pas nécessairement par l'intermédiaire des autorités communales.

#### ***Le cadre administratif***

- Le classement

Il existe deux catégories de centres culturels reconnus par la Communauté Française de Belgique : les centres culturels régionaux (CCR) et les centres culturels locaux (CCL).

La mission des centres culturels est définie par le Décret du 28 juillet 1992, modifié tout d'abord par le Décret du 10 avril 1995, ensuite par une série d'arrêtés royaux successifs que nous ne détaillerons pas.

Le montant des subsides accordés par la Communauté Française à chacun de ces centres est déterminé par l'analyse d'une série de critères (importance de l'infrastructure, de la diffusion, du nombre d'employés, etc.) dont va dépendre le classement. Les centres sont en effet classés en catégories (quatre pour les CCL, trois pour les CCR), et les montants octroyés sont fonction de ce classement : un centre de classe 1 reçoit plus qu'un centre de classe 2, et ainsi de suite. Dans la mesure où ces critères synthétisent l'importance du *rayonnement* des centres culturels, il nous a semblé opportun de les signaler sur notre carte.

Celle-ci montre par ailleurs que la distribution des CC reconnus est inégale en Wallonie : sa partie septentrionale (arr. de Tournai jusqu'à Verviers) en comprend 72%, tandis que sa partie méridionale (le triangle délimité par les arr. de Thuin, Arlon, Bastogne) n'en comprend que 28 %. Cette répartition inégale a nécessairement des répercussions sur les dynamiques de coopérations possibles, car celles-ci se mettent en place plus facilement au sein d'un réseau densément constitué.

- Le rayonnement

Du point de vue spatial, chaque centre culturel a dû définir dans son dossier de candidature une aire de rayonnement pour ses activités. En effet, afin d'être reconnu et subventionné, un CCL doit « exercer ses activités sur une ou plusieurs communes » (Chap. II, section 1, art.6, §2) tandis qu'un CCR est supposé « exercer ses activités dans une entité territoriale couvrant au minimum un arrondissement administratif » (Chap. II, section 2, art.7, §2). Dans la grande majorité des cas, les centres culturels s'en tiennent officiellement à ces limites : communes pour les CCL et arrondissements pour les CCR, excepté pour celui de Ath qui comprend – en plus de toutes les communes de son arrondissement – les communes de Lessines, Silly et Enghien. Cependant, notons qu'aucune de ces trois communes n'est affiliée pour l'instant au CCR d'Ath, qui préfère travailler avec les CCL plutôt qu'avec les instances communales.

- Les affiliations

Potentiellement donc, chaque commune a la possibilité de s'affilier à un CCR. Pratiquement, la carte montre des disparités régionales assez nettes, avec de grandes zones de « non-affiliation » (arrondissements de Philippeville, Bastogne), des affiliations hors arrondissement (en faveur d'Arlon par exemple) ainsi que des affiliations double (Seneffe, Anderlues, Chapelle).

Au nombre de 12, les CCR ne peuvent recouvrir la totalité des arrondissement en Wallonie. En effet, les arrondissements de Philippeville, Thuin, Neuchâteau, Virton, Bastogne, Liège, Waremme et Mouscron ne disposent pas actuellement de CCR. Le partie sud et sud-est de la Wallonie est donc de ce point de vue « déficitaire ». Notons toutefois que le centre culturel de Nismes situé sur la commune de Viroinval, actuellement non reconnu par la CF, ambitionne de devenir un CCR, de même qu'à terme, le CCL de Mouscron aimerait accéder à ce statut. L'absence d'un pôle culturel moteur sur un arrondissement ne favorise sans doute pas (bien qu'il ne s'agisse pas d'un critère incontournable) la mise en place d'une dynamique de coopération supra-communale. Certains CCR mènent une politique de décentralisation dont les coopérations avec les pouvoirs communaux semblent une priorité : c'est le cas des arrondissements de Nivelles et de La Louvière par exemple. D'autres, comme Tournai, privilégient les collaborations directes avec les CCL situés alentours. Tournai travaille ainsi avec les CC de Peruwelz, Beloeil, Ath, Lessine, Mouscron, Comines (on le voit, Tournai ne se limite pas aux frontières de son arrondissement), mais ne recherche pas nécessairement les affiliations.

## **1.2.2 Coopérations culturelles : affinités de fait dépassant le cadre théorique des arrondissements**

### ***Coopérations de fait***

Outre les affiliations communales, certains centres culturels signalent également une série de coopérations qui débordent de leur zone théorique de rayonnement et reposent sur des affinités culturelles effectives ou sur une proximité géographique probante. Quand ces collaborations ne sont pas concrétisées par l'une ou l'autre convention, elles présentent parfois un aspect un peu informel qui traduit bien l'importance du facteur relationnel et humain dans le secteur culturel.

Ainsi, le CCL de Mouscron collabore avec la commune d'Estaimpuis qui - a priori – dépend du CCR de Tournai. Commune la plus étendue de Belgique, Tournai dispose à la fois d'un CCR et d'un CCL pour des raisons historiques et pratiquement, c'est surtout le CCL qui s'occupe de l'aspect « décentralisation » sur les villages alentours car le CCR consacre une grande part de son activité aux coopérations transfrontalières (principalement avec Villeneuve d'Asq) pour lesquelles il reçoit d'ailleurs des subsides particuliers de la Communauté Française.

Ath, Lessines, Silly et Enghien forment, nous l'avons vu, une communauté culturelle appelée « *Le pays d'Ath* » qui chevauche deux arrondissements : ceux de Ath et Soignies. Cette entité culturelle est reconnue officiellement comme une aire de coopération de fait, ce qui explique son appartenance à la zone géographique du CCR d'Ath. Lessines est d'ailleurs la commune qui draine le public le plus important de ce CCR. Beloeil, via son CCL, collabore étroitement avec cette communauté. La cohésion culturelle de cette région est semble-t-il confirmée par la zone de diffusion de la télévision régionale.

Un peu plus à l'ouest se trouve « *Le Pays des collines* », qui reprend les communes de Frasnes, Flobecq, Ellezelle et Mont de l'Enclus. Cette entité géographique se situe à nouveau à cheval sur deux arrondissements (Ath et Tournai). Le rôle du CCL du pays des collines est ainsi particulier puisqu'il se doit de rayonner sur cette entité, alors que cette fonction relève habituellement d'un CCR.

Selon les responsables du CCR de Mons, il existe une connivence culturelle entre les communautés de Mons et Soignies, qui s'expliquerait entre autres par la proximité géographique de ces deux chefs-lieux d'arrondissements. Une part importante du public montois viendrait ainsi de Soignies.

Le CCR de la Région du Centre, situé à La Louvière, est à l'extrémité sud de l'arrondissement de Soignies. Ceci explique sans doute pourquoi il compte parmi ses affiliés plusieurs communes sises sur l'arrondissement de Thuin (qui, rappelons-le, ne dispose pas de CCR) tandis que les communes plus au nord se rattachent à d'autres pôles culturels (pays des Collines).

Seneffe et Chapelle-lez-Herlaimont semblent avoir des affinités avec Charleroi puisqu'elles paient des cotisations à deux CCR (La Louvière et Charleroi), manifestation (peut-être) d'une identité culturelle mal définie.

On le voit donc, culturellement, la province du Hainaut est morcelée en petites entités qui ne recouvrent pas vraiment les frontières administratives de ses arrondissements.

Sur l'arrondissement de Nivelles, les collaborations mentionnées concordent assez bien avec les limites administratives de l'arrondissement. Un aspect particulier du CCR est qu'il n'est pas situé sur une grande ville (Court-Saint-Etienne), mais il présente l'avantage d'être plus centré sur l'arrondissement que Nivelles, le chef-lieu.

Notons une initiative particulière des CCL de Rebecq, Tubize et Ittres, qui collaborent étroitement dans le cadre d'une convention spécifique intitulée « *Ouest en Fête* ». Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la « *Reconversion de l'Ouest du Brabant Wallon - volet culture et citoyenneté* ». Cette convention entre plusieurs CCL est jusqu'à aujourd'hui assez unique en Wallonie.

Le CCR de Dinant nous a signalé des collaborations privilégiées avec le centre culturel de Rochefort, bien que celui-ci ne soit pas reconnu par la CF. Arlon a mentionné des coopérations avec Virton, Chiny et Rossignol-Tintigny, communes situées sur l'arrondissement de Virton (qui ne possède pas de CCR).

Ailleurs dans le pays, le découpage en arrondissement semble un peu plus conforme aux réalités culturelles. L'arrondissement de Liège ne disposant pas d'un CCR, les CCL locaux (de Chênée, Jupille, Angleur et les Chiroux) se sont regroupés en une association informelle : « *L'entente des Centres culturels liégeois* », qui vise à coordonner les activités de ces différents centres. Le CCL de Sprimont collabore avec les communes de Aywaille, Remouchamp, Esneux, Tilff et Comblain-au-Pont, dans le cadre du « *Groupement de relance économique de la Région Ourthe-Ambève* ». A terme, ce CCL aspirerait à devenir un CCR.

### **Coopérations transfrontalières**

La majorité des coopérations culturelles transfrontalières recensées s'effectue dans le cadre de financements *Interreg*. Nous n'avons pu à ce jour obtenir des données exhaustives concernant ce type de coopérations. Celles que nous signalons sur la carte nous ont donc été citées au cas par cas via les responsables des CC, locaux ou régionaux.

Tournai, comme nous l'avons mentionné plus haut, est un des pôles de la coopération transfrontalière. Trois projets sont actuellement en cours ; un avec Villeneuve d'Asq, un avec Tourcoing et un autre sur les dialectes locaux. Mouscron collabore avec Roubaix et Tourcoing.

Perulwez, par le projet « Les Effronteries », cherche à consolider ses liens privilégiés avec la ville de vieux-Condé.

Momignies, dans le cadre de l'« Association du pays de la Thiérarchie », collabore avec les villes de Hirson et Saint-Michel.

Plus à l'est, on trouve « *Le grand 8* », festival transfrontalier dont les objectifs sont les suivants : favoriser la découverte de toutes les formes d'expression artistique et la conquête de nouveaux publics. Devenu franco-belge depuis 1999, « *Le grand 8* » est une organisation des réseaux *Côté Cour et Jardins* (Association de Coordination Culturelle des Ardennes). Il reprend du côté belge (*côté jardin*) les CC de trois arrondissements : le CCR de Dinant, le centre de Philippeville « *Action Sud* » ainsi que les CCL de Chiny, Florenville, Doische, Florennes, Hastière, Philippeville et Walcourt. Du côté français (*Côté Cour*), notons –entre autres – Givet, Revin, Rethel et Rocroi.

Enfin, Arlon mentionne des liens privilégiés à la fois avec le Luxembourg (Esch sur Alzette) et avec la France (Longwy, via son Centre Culturel de la Mairie). Les coopérations avec le Luxembourg se font dans le cadre du *Pôle Européen de Développement*, qui est constituée de 25 communes belges, françaises et luxembourgeoises regroupant près de 120.000 habitants. Un accent particulier est mis sur la culture francophone, via une sensibilisation au sein des écoles de langue française au Luxembourg. Les communes belges participantes à ce projet sont Aubange, Messancy, Musson.

Le CCL de Welkenraedt a mentionné des coopérations avec Aix-la-Chapelle, dans le cadre de projets *Euregio*, ainsi qu'avec Maastricht.

---

affiliations communales aux CCR



---

coopérations culturelles: affinités de fait

## 2. ASPECT ASSOCIATIF

### 2.1 CROIX- ROUGE

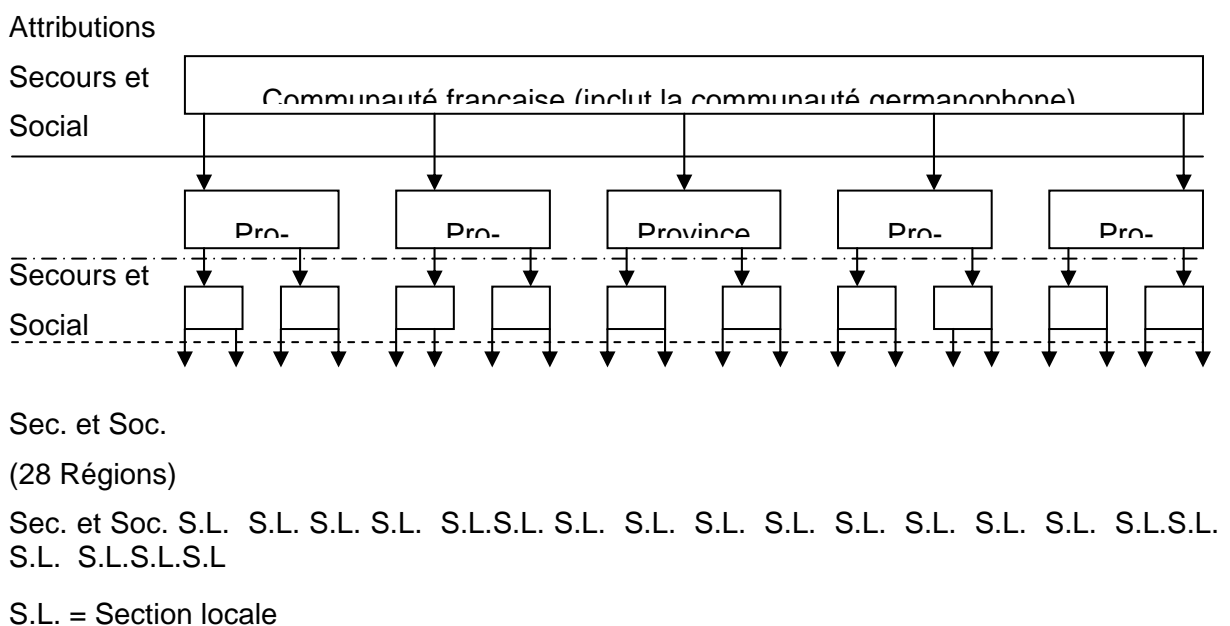
#### 2.1.1 Ancien découpage en 28 zones (opérationnel avant le 01/01/2001)

L'organisation des services de secours et des services sociaux de la Croix Rouge reposait, avant le 01/01/2001, essentiellement sur les Sections Locales (SL). Celles-ci existent encore actuellement mais ont connu une diminution de leurs attributions. Ces unités de base forment un réseau couvrant tout le territoire wallon. Leur nombre et leur répartition varient dans le temps en fonction de la disponibilité des volontaires dont elles sont fortement dépendantes. Elles sont chargées des missions sociales et de secours ainsi que du recrutement et de la formation des volontaires.

La coordination des Sections Locales était réalisée à l'échelon "régional". Vingt-huit "régions" ont ainsi été définies sur le territoire wallon par la Croix Rouge. Celles-ci ont été délimitées sans tenir compte de facteurs démographiques ou de distances mais dans un souci de logique de proximité, de logique de terroir, d'affinité entre sections locales". Une volonté de créer des régions organisées selon la logique "ville-campagne" a tout de même présidé dans la province du Hainaut. Les limites provinciales ne sont pas toujours respectées. Ainsi, les communes de Vresse-sur-Semois (Namur) et Lierneux (Liège) appartiennent toutes deux à des régions situées principalement dans la province du Luxembourg.

On notera que le territoire de la Communauté Germanophone est administrée par la Croix Rouge de la Communauté Française.

Fig. 1 - Organigramme de la Croix Rouge en Wallonie (opérationnel jusqu'au 01/01/2001)



### 2.1.2 Découpage actuel en 10 zones (opérationnel depuis le 01/01/2001)

Récemment, la Croix Rouge a décidé de restructurer l'organisation de ses activités. Cette réforme inclut la "zonalisation" de la Wallonie en 10 "zones" qui remplacent les 28 régions de l'ancien découpage. Une volonté générale de mieux correspondre aux limites administratives a dirigé la délimitation de la plupart des zones. Les logiques ayant présidé au nouveau découpage diffèrent d'une province à l'autre. Trois provinces ont désiré garder leurs limites administratives : le Brabant, Namur et la province du Luxembourg. Dans le Hainaut, les limites des anciennes régions ont été conservées et agglomérées en 3 zones ("Hainaut-W", "Hainaut-centre" et "Hainaut-E"). A Liège les limites administratives des arrondissements et de la Communauté germanophone ont servi de base au nouveau découpage (Zone "Huy-Waremme", Zone "Liège", Zone "Verviers" - sans la Communauté germanophone - et Zone "Communauté germanophone").

L'échelon zonal exerce les fonctions de direction, de gestion, d'administration, de planification, de formation et d'appui médical des moyens du service de secours sur le territoire de la zone. Il coordonne les "Centres de secours", nouvelles unités de base des services de secours. L'échelon provincial coordonne les zones et est lui même coordonné par l'échelon communautaire. Lorsque le territoire de la zone correspond à une province, l'administration est fusionnée.

Le but principal de la réforme de la Croix Rouge étant l'amélioration de l'efficacité des services de secours, c'est cette activité qui enregistre les changements les plus importants dans son organisation. Ce sont les Centres de Secours qui se voient attribuer cette fonction. Ils remplacent les Sections Locales qui gardent uniquement leurs fonctions sociales, de recrutement et de formation de base des volontaires. La mission de service social des S.L. est coordonnée par les provinces. La responsabilité pour les deux autres fonctions appartient aux zones.

Les missions auxquelles doivent répondre les Centres de secours sont divisées en trois types : les premiers secours (centre de premiers secours), le transport de patients (centre secours-ambulance) et les soins médicalisés (centre secours-médicalisé). Ces trois missions dépendent généralement de centres différents. Certains, le plus souvent situés dans des centres urbains importants, cumulent deux voir trois fonctions de secours (voir carte). On remarque sur la carte que certaines zones ne comprennent pas les trois fonctions. On voit, par exemple, que l'arrondissement de Liège ne possède pas de service secours-ambulance. Dans le Brabant wallon, ce sont les services-médicalisés qui sont absents. En fait, dans la zone de Liège, la fonction "ambulance" est comprise dans les centres de secours médicalisés. Dans le Brabant wallon, la fonction de secours médicalisés sera établie, dans un avenir proche au sein du C.S. d'Ottignes.

La localisation des centres de secours dépend principalement des infrastructures déjà présentes dans les Sections Locales. La (ou les) mission(s) attribuée(s) dépend(ent) alors du type d'équipement et du personnel présents dans celle-ci.



---

ancien découpage de la Croix-rouge en Wallonie (opérationnel jusqu'au 01/01/2001)

---

zonalisation de la Croix-rouge en Wallonie (opérationnel depuis le 01/01/2001)

---

## 2.2 INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE (IEW)<sup>5</sup>

La fédération IEW a été créée en 1974 sous forme d'a.s.b.l. par une dizaine d'associations d'environnement. La fédération en réunit aujourd'hui plus de 125 actives dans des domaines assez variés : conservation de la nature, aménagement du territoire, pollutions industrielles, agriculture, transports, patrimoine, éducation...

Le développement durable est le fil conducteur qui oriente les actions et les réflexions de la fédération. Il en résulte que la fédération considère comme objectif prioritaire que l'environnement s'intègre progressivement, dans une perspective de développement durable, comme une dimension incontournable de toutes les politiques sectorielles : qu'il s'agisse de transports, d'agriculture, de fiscalité, d'aménagement du territoire...

En tant que lieu de dialogue entre ses associations membres, la fédération a pour fonction de promouvoir, principalement auprès des instances régionales et fédérales, ses objectifs d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, dans l'esprit de défense du bien commun et de l'intérêt général.

Attachée à sa structure pluraliste ainsi qu'à son indépendance à l'égard des partis politiques, des pouvoirs publics et des grands acteurs sociaux, la fédération est soucieuse de susciter des espaces de dialogue avec ses interlocuteurs.

Les actions d'IEW sont diverses :

- exercer une vigilance pour l'environnement (échange permanent d'information entre associations, présence sur le terrain avec les associations, réactions critiques par rapport aux événements de l'actualité...);
- sensibiliser à l'environnement (diffusion de publications, organisation de campagnes de sensibilisation, participation au secrétariat permanent du Réseau Eco-consommation...);
- formuler des propositions pour l'environnement (avec les associations membres prises de position sur des thèmes sensibles, participation à l'élaboration de propositions légales et réglementaires...);
- innover pour l'environnement (mettre en avant de nouveaux thèmes de réflexion et d'action, susciter de nouvelles pratiques...);
- établir de nouveaux thèmes (liens entre santé et environnement, gestion environnementale dans les entreprises, éco-fiscalité...);
- mettre en place des pratiques novatrices (en suscitant des partenariats tels les contrats de rivières, les PCDN...)
- établir un réseau de solidarités (réseau national et international...).

La carte, ci-après, ne reprend que les associations<sup>6</sup> qui ont une aire d'influence regroupant plusieurs communes (au moins trois). Nous pouvons remarquer que ces associations sont surtout présentes en province de Hainaut, du Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg.

---

<sup>5</sup> Site internet IEW + carte d'IEW et de ses associations membres arrêtée fin janvier 2001.

<sup>6</sup> Associations membres d'IEW.

---

associations membres d'IEW



---

## 3. ASPECT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

### 3.1 LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) rendent divers services aux entreprises qui en deviennent membres :

- informations, formations et conseils d'ordre général ou particulier (droit social, environnement, taxes, etc.);
- représentation et promotion des intérêts des entreprises et de leur région à différents niveaux, du local à l'international;
- rencontres, contacts, forums de discussion, etc.;
- assistance pour diverses formalités administratives.

En outre, les CCI frontalières développent en général des relations avec les CCI des pays voisins.

En pratique, les entreprises peuvent s'affilier à d'autres CCI que celles qui couvrent leur territoire.

Certaines CCI définissent l'aire qu'elles couvrent de manière globale, généralement en se référant à une province ou à un arrondissement (par exemple : "les communes francophones de l'arrondissement de Verviers") tandis que d'autres donnent de leur aire une définition extensive (liste de communes).

Trois CCI couvrent une aire qui correspond à une province :

- la CCI du Brabant wallon;
- la CCI de Namur (elle comportait autrefois un bureau décentralisé à Dinant, qui n'existe plus aujourd'hui);
- la CCI du Luxembourg belge.

Dans la province de Liège, la situation est un peu plus complexe :

- la CCI de Liège couvre les arrondissements de Liège et de Huy-Waremme;
- la CCI de Verviers couvre les 20 communes francophones de l'arrondissement de Verviers ainsi que les communes de Malmedy et Waimes, partiellement germanophones;
- la CCI (IHK) d'Eupen-Malmedy-St-Vith couvre les 9 communes germanophones ainsi que les communes de Malmedy et Waimes, qui ont donc une double appartenance (voir hachures obliques sur la carte).

C'est dans le Hainaut qu'apparaissent les différences les plus fortes entre les aires couvertes par les CCI et le découpage en arrondissements administratifs (toutefois, les limites provinciales sont respectées) :

- la CCI du Hainaut occidental rassemble deux CCI : celle de Mouscron-Comines et celle du Tournaisis, qui compte 20 communes<sup>7</sup> des arrondissements de Tournai (totalement couvert), Ath et Soignies;

---

<sup>7</sup> Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Réruwelz, Rumes, Silly et Tournai (mais pas Brugelette).

- la CCI du Centre regroupe 13 communes<sup>8</sup> des arrondissements de Soignies, Charleroi et Thuin;
- la CCI de Charleroi regroupe 22 communes<sup>9</sup> des arrondissements de Charleroi et de Thuin;
- la CCI de Mons reprend essentiellement les 13 communes de l'arrondissement de Mons, ainsi que trois anciennes communes<sup>10 11</sup>.

Trois communes du Hainaut (hachurées obliquement) ont donc une double appartenance.

## 3.2 LES ORGANISATIONS PATRONALES

### 3.2.1 L'Union wallonne des Entreprises (UWE)

L'Union wallonne des Entreprises est une fédération d'entreprises qui joue un rôle de coordination et d'intégration patronale ; elle constitue un interlocuteur privilégié des pouvoirs politiques régionaux et communautaires. Pour toutes les questions interprofessionnelles, l'UWE a conclu des conventions de collaboration avec 16 fédérations sectorielles. Certaines de ces fédérations ont affilié tous leurs membres à l'UWE.

L'Union wallonne des Entreprises ne fonctionne pas sur base d'un découpage territorial particulier. Le siège central est situé à Wavre et il existe deux sections locales : une en Hainaut et l'autre à Liège. Les adresses qui sont associées à ces sections locales sont les adresses professionnelles de leurs responsables.

En partant des fédérations affiliées et des sites internet existants, il est apparu que seules trois fédérations sectorielles intègrent un découpage sous-régional dans leur mode d'organisation. Il s'agit de la Confédération de la Construction Wallonne (CCW), de la Fédération multisectorielle de l'industrie technologique (AGORIA, ex-FABRIMETAL) et de la Fédération royale des transporteurs (FEBETRA). Ces découpages sont représentés sur la carte « organisations patronales ».

### 3.2.2 La Confédération Construction wallonne (CCW)

La Confédération Construction est un organe coopératif de chambres locales et de fédérations professionnelles (exemples : carreleurs et mosaïstes, entrepreneurs géné-

---

<sup>8</sup> Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, La Louvière, Morlanwelz, Binche, Ecaussinnes, Le Roeulx, Pont-à-Celles, Braine-le-Comte, Estinnes, Manage, Seneffe et Soignies.

<sup>9</sup> Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure-N., Les-Bons-Villes, Lobbes, Merbes-le-Ch., Momignies, Montigny-le-T., Pont-à-Celles, Sivry-Rance et Thuin.

<sup>10</sup> Cambron-Casteau, Chaussée-ND-Louvignies et Neufvilles.

<sup>11</sup> Lorsqu'une ancienne commune fait partie du territoire d'une CCI différente de celle de la nouvelle commune, nous considérons que la nouvelle commune a une double appartenance. Pour la commune de Brugelette, nous n'avons pu trouver qu'une seule information : l'appartenance de l'ancienne commune de Cambron-Casteau à la CCI de Mons. Nous considérons donc que toute la commune de Brugelette appartient à cette CCI.

raux,...). Cette organisation centrale compte trois confédérations régionales dont la Confédération Construction wallonne (CCW).

Sur le plan régional, la CCW assume les missions de promotion de la construction, de porte-parole du secteur auprès des pouvoirs publics, commissions consultatives officielles,...ainsi que de conseil et d'information aux entreprises affiliées, environ 5 000, notamment via les chambres locales.

### 3.2.3 Les confédérations locales wallonnes

La carte montre l'aire territoriale des dix chambres patronales locales de la construction en Wallonie.

- Trois d'entre elles couvrent le territoire d'une province : Brabant wallon, Namur et Luxembourg.
- La Province de Liège est scindée en deux parties, sur base des arrondissements administratifs : d'une part celui de Verviers et d'autre part ceux de Liège, Huy et Waremme.
- Le Hainaut se distingue particulièrement avec cinq chambres patronales locales : Mouscron, Tournai, Mons, Le Roeulx et Charleroi.

Cette organisation sous-régionale est assez ancienne.

Pour la province de Namur, par exemple, c'est en 1897 qu'une première association de fait appelée « Chambre Syndicale des Entrepreneurs et Fournisseurs de Travaux Publics et Civils du Pays de Namur » a été créée. En 1937, elle a pris la forme d'une asbl intitulée « Chambre Syndicale des Entrepreneurs et Fournisseurs de Travaux Publics et Privés de la Province de Namur ».

L'Association des Entrepreneurs de Verviers et de l'Arrondissement est quant à elle née en 1919, rassemblant des associations de métiers qui existaient déjà depuis longtemps (par exemple, l'association des entrepreneurs de maçonnerie remonte à l'année 1870).

En ce qui concerne le Hainaut, une des personnes interrogées soulignait le fait qu'ils avaient toujours privilégié la proximité et que le découpage en cinq chambres reflétait donc vraiment des affinités d'associations locales. Seul le territoire de la Chambre de Mouscron correspond à celui d'un arrondissement.

### 3.2.4 AGORIA (ex-FABRIMETAL) et FEBETRA

Ces deux fédérations sont appuyées sur des associations (AGORIA) ou des bureaux (FEBETRA) régionaux. Les cartes montrent que la base du découpage est provinciale mais que les combinaisons sont différentes :

- pour AGORIA : Namur est avec le Hainaut et Luxembourg est avec Liège ;
- pour FEBETRA : Namur est avec le Luxembourg tandis que Liège et le Hainaut constituent des entités distinctes ;

le Brabant wallon n'est dans aucun des deux cas associé à une autre province wallonne, sans doute parce qu'il est encore inclus dans une entité à l'échelle de l'ancienne province du Brabant.

CCI

---

organisations patronales

### 3.3 LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX (CPMS)

La mission<sup>12</sup> essentielle des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) est d'assurer des tâches de guidance au profit des élèves de l'enseignement maternel, primaire, secondaire de plein exercice ainsi que ceux de l'enseignement spécial et de l'enseignement à horaire réduit. Ces centres dépendent du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française. Les différents pouvoirs organisateurs des réseaux d'enseignement ont des centres qui desservent principalement les populations scolaires de leur réseau. Les centres sont donc répartis en centres PMS du réseau de la Communauté française et centres PMS subventionnés, ceux-ci étant distingués selon le caractère officiel subventionné, comme l'enseignement des provinces et des communes, ou libre subventionné, enseignement le plus souvent de caractère confessionnel.

Chaque centre PMS a un ressort d'activités : les établissements d'enseignement auxquels sa mission s'adresse et les élèves qui fréquentent ces établissements. La population desservie par chaque centre est d'au moins 3000 élèves pour le réseau de la Communauté française. Des données synthétiques concernant l'organisation de ces ressorts n'ont pas été trouvées. La carte « Répartition des centres PMS en Wallonie par commune et par réseau » montre donc les communes où se situent un ou plusieurs centre PMS, distingués selon les catégories décrites ci-dessus. Elle a été construite à partir des listes du site internet de la Communauté française<sup>13</sup>. Les centres PMS de la Communauté française sont répertoriés par provinces. Il est apparu que quatre d'entre eux sont cités dans une autre province que celle où ils sont situés [Vielsalm à Liège, (Jemelle) Rochefort à Namur, Tubize et Philippeville dans le Hainaut]. Dans le réseau officiel subventionné, quelques centres ont des antennes délocalisées.

Le réseau de la Communauté française est le plus étoffé, héritier du réseau de l'Etat qui, à partir de 1962, après le pacte scolaire, avait bénéficié de budgets importants pour un programme de création de six centres par an. La répartition des communes qui comptent plusieurs centres est assez semblable pour les différents réseaux : elles se situent essentiellement au nord du sillon Haine-Sambre-et Meuse. C'est le Hainaut qui en a le plus, excepté pour le réseau officiel subventionné qui est également bien pourvu dans la région liégeoise. Ce dernier réseau ne possède aucun centre dans la province de Luxembourg.

Il faut remarquer que si l'on examine plus en détail les ressorts d'activité des centres PMS, il apparaît que des limites d'organisation apparemment claires, dans ce cas-ci provinciales, sont tout-à-fait perméables au niveau local. L'exemple de la commune de Gembloux montre bien ce phénomène. La situation par réseau est la suivante<sup>14</sup> :

---

<sup>12</sup> Textes légaux de références : arrêté royal organique des centres psycho-médico-sociaux du 13-8-1962 (M.B. 25-08-1962/10-10-1963) et les 23 modifications dont la dernière par décret du 23-12-99 (M.B. 20-01-00).

<sup>13</sup> <http://www.agers.cfwb.be>

<sup>14</sup> Seul le fait qu'une commune soit desservie a été pris en compte et pas le nombre d'établissements par commune ni le nombre d'élèves concernés. Source des données : site internet du centre PMS de Gembloux et contact téléphonique avec le centre PMS de Gembloux-Tamines

- 
- Communauté française : le centre PMS de Gembloux dessert trois communes en province de Namur et trois communes en province de Brabant wallon ;
  - Officiel subventionné (écoles communales) : l'antenne de Gembloux dépend du centre PMS Tamines-Gembloux qui dessert sept communes en province de Namur et une commune en province de Brabant wallon ;
  - Libre subventionné : pas de centre PMS localisé à Gembloux ; les établissements libres de Gembloux dépendent donc d'une autre entité.

---

répartition des centres PMS par commune et par réseau



---

## 4. LE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE ET SES DIRECTIONS GÉNÉRALES<sup>15</sup>

### 4.1 L'ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE EST STRUCTURÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- la Chancellerie ;
- le Secrétariat général ;
- la Direction Générale des Pouvoirs Locaux ;
- la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi ;
- la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie ;
- la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;
- la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine ;
- la Direction Générale de l'Agriculture ;
- la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé ;
- la Direction Générale des Relations Extérieures.

Chacune des composantes de cet organigramme a des attributions propres.

A l'intérieur du secrétariat général et des différentes directions générales, nous trouvons une organisation sous forme de divisions et de directions. Ces divisions et directions sont soit sectorielles, soit territoriales.

Nous nous attacherons essentiellement à l'aspect territorial de l'organisation des compétences des directions générales.

- **La Chancellerie** (en bref)

*La Chancellerie fournit au Gouvernement tout support logistique et toute assistance :*

- *assistance directe aux travaux du Gouvernement wallon*
- *traitement et exploitation technique des décisions et actes législatifs régionaux ;*
- *toute traduction en langues néerlandaise et allemande*

*Elle assure la publication de la législation et de la réglementation wallonne au Moniteur belge.*

- **Le Secrétariat général** (en bref)

*Le Secrétariat général définit et impulse les grands axes de la politique du ministère de la Région wallonne.*

*Le Secrétariat général est en quelque sorte la colonne vertébrale du ministère de la Région wallonne.*

*Il assure la direction générale de six divisions : Secrétariat général, Personnel, Trésorerie, Budget, Fonction publique, Recrutement et Formation.*

---

<sup>15</sup> Edition du Ministère de la Région wallonne, Guide de la Région wallonne 2000, 1999.

---

*Le secrétaire général a autorité sur l'ensemble du département. A travers la Chancellerie, il assure le bon suivi des décisions du Gouvernement et des actes législatifs et réglementaires régionaux.*

#### **4.1.1 La Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL)**

*La direction générale assure au travers de l'action de ses quatre divisions l'organisation d'une relation cohérente et constructive entre la Région wallonne et les Pouvoirs locaux (à savoir, les provinces, les communes et les intercommunales) et les autorités de tutelle.*

*Cette relation s'établit à travers trois axes :*

- *le conseil (juridique, technique et de gestion) ;*
- *le partenariat financier ;*
- *le contrôle*

*Pour ce faire, la direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs. Elle coordonne l'organisation de ses différents services pour assurer ses missions dans un souci de cohérence régionale.*

*Les quatre divisions de la direction générale sont : division des provinces et des entreprises publiques, division des communes, division des infrastructures routières subsidiées et division des bâtiments et des infrastructures sportives.*

La répartition territoriale de la direction de la coordination des services extérieurs (sous la division des communes) se fait de la manière suivante (**Cf. carte : Direction Générale des Pouvoirs Locaux et services extérieurs**) :

- Direction d'Arlon pour la province de Luxembourg ;
- Direction de Liège pour la province de Liège ;
- Direction de Mons pour la province de Hainaut;
- Direction de Namur pour la province de Namur ;
- Direction de Wavre pour la province de Brabant wallon.

*Les directions extérieures sont chargées de l'instruction de tous les dossiers de tutelle spéciale (approbation) sur lesquels les Députations permanentes sont appelées à se prononcer en application du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne.*

*Cette mission de tutelle est exercée au 1<sup>er</sup> degré par la Députation permanente, une procédure de recours et de droit d'évocation étant organisée par ledit décret auprès du Ministre chargé des Affaires intérieures.*

*Par ailleurs, indépendamment de cette mission, les directions extérieures assument d'autres tâches d'instruction administrative dans le cadre de législations spécifiques :*

- *tutelle sur les communes à finances obérées : plan de gestion ;*
- *législation sur la chasse : délivrance des permis de chasse ;*
- *en concertation : intervention des députations permanentes en matière de chemins et sentiers vicinaux (loi de 1841) ; régime forestier des communes et cours d'eau.*

*Les directions extérieures constituent aussi le relais indispensable du Ministre des Affaires intérieures dans le cadre de certaines politiques générales qui intéressent toutes les communes (correspondant formation, zones inter-polices, révision générale des barèmes...).*

#### 4.1.2 La Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (DGEE)

*La direction générale assure les interventions régionales en faveur de l'économie en Wallonie. Elle gère la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, développe des politiques spécifiques en faveur des P.M.E. Par ailleurs, elle rentabilise les différents fonds et programmes initiés par l'Union européenne et en contrôle l'utilisation. Elle est en outre associée, par la concertation avec l'Etat fédéral, aux travaux et décisions des instances européennes. Elle gère enfin les aides au secteur du tourisme.*

*La direction générale est composée de cinq divisions et d'un commissariat général au tourisme : division de la politique économique, division de l'industrie et du crédit public, division des P.M.E., division de l'inspection économique et division de l'emploi et de la formation professionnelle.*

La répartition territoriale des services extérieurs de certaines divisions se fait de la manière suivante (**Cf. carte : Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi et services extérieurs**).

La division des P.M.E. est composée de trois directions : direction des P.M.E., direction de conseil aux entreprises et direction d'aides à la consultance.

Direction P.M.E. :

Le territoire wallon compte plusieurs Guichets Info-Conseils P.M.E. (**Cf. carte : Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi et services extérieurs**) :

- Province de Hainaut : Charleroi, Mons et Tournai ;
- Province de Liège : Liège, Eupen ;
- Province de Luxembourg : Arlon et Libramont;
- Province de Namur : Namur ;
- Province de Brabant wallon : Wavre.

*Les missions de ces guichets sont d'informer et de conseiller les entreprises sur les aides dont elles peuvent bénéficier.*

Direction de conseil aux entreprises :

*Cette nouvelle direction a été créée pour rendre un meilleur service aux P.M.E. dans les problèmes qu'elles rencontrent avec l'administration. Afin de faciliter les contacts avec les usagers, cette direction sera largement décentralisée à travers toute la Wallonie.*

Direction d'aides à la consultance :

*Ce service exerce, avec la collaboration d'une équipe de conseillers d'entreprise spécialement formés aux techniques d'analyse économique et aux problèmes de gestion rencontrés par les P.M.E., une mission d'assistance et d'information en faveur des chefs d'entreprises du petit et moyen commerce, de l'artisanat et de la petite industrie. Pour exécution de sa mission, le service est déconcentré au niveau provincial.*

En ce qui concerne la division de l'inspection économique, le territoire wallon est divisé en quatre zones (**Cf. carte : Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi et services extérieurs**) :

- Direction de Namur et Brabant wallon pour les provinces de Namur et Brabant wallon ;

- Direction de Liège pour les provinces de Liège et du Luxembourg, à l'exception des cantons germanophones ;
- Direction de Charleroi pour la province de Hainaut ;
- Centre d'Eupen pour les cantons germanophones.

*La division de l'inspection économique est chargée de veiller au respect des conditions de l'octroi des aides aux investisseurs.*

*Les dossiers d'entreprises sont gérés par les services extérieurs cités ci-dessus (en fonction de l'implantation des entreprises).*

La division de l'emploi et de la formation professionnelle est structurée quatre directions : direction de l'emploi et de l'immigration, direction de la résorption du chômage, direction de la formation professionnelle et direction de l'inspection.

Au sein de la direction de la résorption du chômage et de la direction de l'inspection, nous trouvons un découpage territorial des services extérieurs en trois zones (**Cf. carte : Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi et services extérieurs**) :

- Province de Liège ;
- Provinces de Brabant wallon, Namur et Luxembourg ;
- Province de Hainaut.

Direction de la résorption du chômage :

*La Région dispose d'une compétence intégrale – normative et d'exécution – sur divers programmes de résorption du chômage.*

#### **4.1.3 La Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie (DGTRE)**

*La DGTRE se structure comme suit :*

- *sous l'autorité directe de la directrice générale: la gestion et suivi du personnel de la direction générale, des affaires générales, de l'informatique, de divers aspects juridiques, de l'information et de la documentation, de la diffusion des sciences et des techniques, de l'observatoire des technologies.*
- *en autres divisions : division de la recherche et de la coopération scientifique, division des aides aux entreprises, division de l'énergie, division du contrôle et de la coordination des fonds structurels.*

*Son action vise à :*

- *la promotion des technologies dans les entreprises et tout particulièrement dans les P.M.E.;*
- *la maîtrise de la consommation et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *l'octroi d'aides à la recherche, au développement, à la démonstration ;*
- *l'insertion du potentiel technologique et scientifique wallon dans l'effort européen ;*
- *la gestion des aspects comptables des aides et suivi de la bonne exécution des contrats, conventions et arrêtés de subventions ; mesure de l'impact des actions mises en œuvre.*

La répartition des guichets de l'énergie sur le territoire wallon est la suivante (**Cf. carte : Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie et services extérieurs**) :

- Province de Hainaut : Mouscron, Tournai, Ath, Mons, Braine-Le-Comte, La Louvière et Charleroi ;
- Province de Brabant wallon : Braine-L'Alleud, Ottignies-Louvain-La-Neuve ;
- Province de Namur : Namur et Andenne ;
- Province de Liège : Huy, Liège et Eupen ;
- Province de Luxembourg : Marche-en-Famenne et Arlon.

*Ces guichets de l'énergie ont pour mission d'aider les personnes à résoudre les problèmes que posent leurs habitations en matière de consommation d'énergie (moyens de chauffage, isolation thermique, lutte contre l'humidité...).*

#### **4.1.4 La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE)**

*La DGRNE regroupe une part importante du ministère de la Région wallonne.*

*La direction générale a en charge des politiques aussi importantes pour la Wallonie que la conservation de la nature, l'environnement (et notamment les déchets), la gestion du sous-sol, la protection des sols ainsi que la gestion et l'exploitation des ressources naturelles que sont l'eau et les forêts wallonnes.*

*Cinq divisions administratives assument ces différentes missions : nature et des forêts, prévention et autorisations, déchets (Office wallon des Déchets), eau, police de l'environnement.*

Division de la nature et des forêts :

*La division de la nature et des forêts est chargée de la gestion écologique du milieu naturel. Elle regroupe les différents services chargés de gérer, promouvoir, vulgariser... et faire respecter la nature en tant qu'écosystème et, en particulier, la forêt wallonne dans tous ses aspects. Cinq directions veillent à l'exécution des missions précitées.*

*Le centre de recherche de la nature, des forêts et du bois, division à part entière, apporte son appui par une recherche appliquée spécifique. Les activités de recherche de ce centre se déroulent à Gembloux et dans des antennes décentralisées : Harchies, Mazée, Marloie et au Mont Rigi (**Cf. carte : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement et services extérieurs**).*

Les services extérieurs<sup>16</sup> de la division de la nature et des forêts sont établis dans huit directions :

- Arlon,
- Dinant,
- Liège,

<sup>16</sup> La carte des directions et des cantonnements se trouve dans l'Etat de l'Environnement Wallon 1995 – Volume 3 Forêt et Sylviculture – Annexe F8 : Répartition territoriale des services extérieurs de la division de la nature et des forêts. Des modifications doivent être apportées étant donné qu'il y a actuellement 8 directions (+ direction de Dinant) et non pas 7.

- 
- Malmedy,
  - Marche-en-Famenne,
  - Mons,
  - Neufchâteau,
  - Namur.

Ces directions assurent toutes missions dans les domaines de la forêt, de la chasse, de la pêche et de la conservation de la nature.

Chaque direction est divisée en 3 à 6 cantonnements. Chaque cantonnement se subdivise en 3 à 6 brigades regroupant 3 ou 4 triages et comprenant un chef de brigade et 2 ou 3 agents techniques.

Les services extérieurs de la pêche s'organisent en triages (13) : 3 par province et 1 dans le Brabant wallon. *Ils sont chargés des opérations de repeuplement et de rempoissonnement ainsi que de la surveillance de la pêche et du milieu, de la guidance en pisciculture et de missions d'expertise. Il s'agit exclusivement de mission de terrain, les triages eux-mêmes étant localisés auprès de sites de pêche.*

Division de la prévention et des autorisations :

*La division de la prévention et des autorisations assure l'application de la législation spécifique : aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ; aux mines ; aux carrières ; aux terrils ; aux explosifs dont le contrôle des installations de fabrication et de dépôts en ce compris les incidences engendrées par leur utilisation ; à la recherche et l'exploitation du pétrole et des gaz combustibles ; à la lutte contre le bruit ; aux E.I.E.*

*Elle rend des avis, notamment, en matière de législation sur les déchets.*

*Cette division est structurée en deux directions centrales, qui assurent la coordination et la gestion des procédures de recours en matière de permis et en 4 directions extérieures, chargées de l'instruction en première instance des demandes d'autorisation d'exploiter.*

Les quatre directions extérieures sont (**Cf. carte : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement et services extérieurs**) :

- Direction de Charleroi pour les provinces de Brabant Wallon et de Hainaut : arrondissements administratifs de Nivelles, Charleroi, Thuin et zoning industriel de Feluy ;
- Direction de Liège pour la province de Liège ;
- Direction de Mons pour la province de Hainaut: arrondissements administratifs de Mouscron-Comines, Tournai, Ath, Mons et Soignies (sauf zoning industriel de Feluy)
- Direction de Namur pour les provinces de Namur et de Luxembourg.

Division de l'eau :

*Les missions de la division de l'eau peuvent se traduire en quelques objectifs : protection (et contrôle) des nappes phréatiques et des captages; production, distribution et transport de l'eau (et contrôle de qualité) ; épuration des eaux usées et réglementation des déversements ; aménagement et police des cours d'eau non navigables et de leurs berges ; établissement de l'assiette et perception de la taxe sur les rejets des eaux usées industrielles et domestiques ; protection des sols et valorisation des matières organiques.*

*La division de l'eau se structure en services centraux et services extérieurs. En décembre 1986, a été mis en place, à Verviers, un organisme d'intérêt public destiné à reprendre pour la Wallonie les missions de la S.N.D.E. : la Société Wallonne des Distributions d'Eau (SWDE, à Verviers).*

*La division de l'Eau s'est, par ailleurs, élargie par la création, en 1987, d'un service de production et de grand transport d'eau, appelé "Entreprise Régionale de Production et d'adduction d'eau" (ERPE, à Verviers), service dont la gestion est assurée par la SWDE.*

Les services extérieurs de la division de l'Eau sont organisés en districts et secteurs. Ils coordonnent actuellement les missions de la division pour les cours d'eau non navigables (CENN), les eaux de surface et les eaux souterraines (ESO).

Ils sont implantés dans quatre centres (les centre de Mons et de Liège ont également en charge le démergement) (**Cf. carte : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement**) :

- Centre de Liège
- Centre de Mons
- Centre de Marche-en-Famenne
- Centre de Namur

Les directions des sites de production d'eau sont (**Cf. carte : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement et services extérieurs**) :

- direction d'exploitation de la Vesdre : Complexe de la Vesdre – Eupen ;
- direction d'exploitation de la Gileppe : Complexe de la Gileppe – Adduction Eupen-Seraing-Thiba – Stembert ;
- direction d'exploitation Ouest : Complexe de l'Ourthe – Nadrin ; Complexe du Ry de Rome – Petigny et Complexe de la Transhennuyère (en construction) – Antoing.

Division de la police de l'environnement :

*La division de la police de l'environnement assure le contrôle de toutes les pollutions dans le domaine des eaux de surface, de l'air (y compris le bruit), des déchets et du sol.*

*La division prend en charge le service - S.O.S. Pollutions – dont la mission consiste à intervenir d'urgence, à tout moment, en cas de pollution constituant une menace grave pour un écosystème.*

Les services extérieurs de la division de la police de l'environnement sont organisés en quatre directions fonctionnant sur base d'une répartition géographique de leurs compétences : instruction des plaintes et contrôles d'office ; recherche et constat des délits environnementaux (**Cf. carte : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement et services extérieurs**) :

- Direction de Charleroi pour les provinces de Brabant Wallon et de Hainaut : arrondissements administratifs de Nivelles, Charleroi, Thuin et zoning industriel de Feluy ;
- Direction de Liège pour la province de Liège ;
- Direction de Mons pour la province de Hainaut: arrondissements administratifs de Mouscron-Comines, Tournai, Ath, Mons et Soignies (sauf zoning industriel de Feluy)
- Direction de Namur-Luxembourg pour les provinces de Namur et de Luxembourg.

#### 4.1.5 La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)

*La direction générale assure la gestion du territoire wallon et, en particulier, du cadre de vie de tous ses habitants. Les divisions qui la composent se complètent dans la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne.*

*La direction générale, structurée en services centraux et en services extérieurs.*

Les services extérieurs se structurent de la manière suivante (Cf. carte : **Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et services extérieurs**) :

- Direction de Brabant wallon pour la province de Brabant wallon :
  - Aménagement du territoire (Urbanisme) : Wavre
  - Logement (Enquêtes et information générale) : Wavre
  - Patrimoine (Monuments et sites/Fouilles) : Wavre
- Direction de Hainaut I pour les arrondissements administratifs de Mouscron-Comines, Tournai, Ath, Mons et les communes de Silly, Enghien et Lessines :
  - Aménagement du territoire (Urbanisme) : Mons
  - Logement (Equipements et infrastructures/Enquêtes et information générale) : Mons
  - Patrimoine (Monuments et sites/Fouilles) : Mons
- Direction de Hainaut II pour les arrondissements administratifs de Charleroi, Soignies (sauf les communes de Silly, Enghien et Lessines) et Thuin :
  - Aménagement du territoire (Urbanisme) : Charleroi
  - Logement (Equipements et infrastructures/Enquêtes et information générale) : Charleroi
  - Patrimoine (Monuments et sites) : Charleroi
- Direction de Liège I pour l'arrondissement administratif de Liège (sauf les communes de Comblain-au-Pont, Sprimont, Aywaille et Dalhem) :
  - Aménagement du territoire (Urbanisme) : Liège
  - Logement (Equipements et infrastructures/Enquêtes et information générale) : Liège
  - Patrimoine (Monuments et sites/Fouilles) : Liège
- Direction de Liège II pour les arrondissements administratifs de Waremme, Huy, Verviers et les communes de Comblain-au-Pont, Sprimont, Aywaille et Dalhem :
  - Aménagement du territoire (Urbanisme) : Liège
  - Logement (Equipements et infrastructures/Enquêtes et information générale) : Liège
  - Patrimoine (Monuments et sites) : Liège
- Direction de Luxembourg pour la province de Luxembourg :
  - Aménagement du territoire (Urbanisme) : Arlon
  - Logement (Equipements et infrastructures/Enquêtes et information générale) : Arlon
  - Patrimoine (Monuments et sites/Fouilles) : Arlon
- Direction de Namur pour la province de Namur :



- Aménagement du territoire (Urbanisme) : Namur
  - Logement (Enquêtes et information générale) : Namur
  - Patrimoine (Monuments et sites/Fouilles) : Namur
- Communauté germanophone : pour le patrimoine, Liège I pour l'Urbanisme, Liège II pour le Logement.

Remarque : il n'y a pas de service extérieur "Equipements et infrastructures" pour les provinces de Brabant Wallon et de Namur. Les dossiers relevant normalement de ces services extérieurs sont traités par les services centraux.

*La division du Logement a mis en place, dans diverses localités de Wallonie, une structure "grand public", permettant de répondre directement à toutes les questions qui peuvent se poser en matière de logement : Info-Conseils Logement. (Cf. carte : permanences et antennes locales).*

#### **4.1.6 La Direction Générale de l'Agriculture (DGA)**

*Depuis la réforme constitutionnelle de 1993, de nombreux aspects du secteur agricole wallon dépendent de la Région wallonne :*

- *l'application des mesures européennes et la mise en œuvre des initiatives régionales en matière de structures agricoles et relatives notamment à l'aide spécifique aux régions défavorisées et au développement rural ;*
- *l'application des mesures européennes dans le cadre de la politique agricole commune qui concernent l'environnement, la rénovation rurale, les forêts et la conservation de la nature ;*
- *l'investissement en agriculture ;*
- *les aides complémentaires ou supplétives aux entreprises agricoles ;*
- *la promotion des produits agricoles.*

*La direction générale de l'agriculture assure les diverses missions relatives aux points précités, hormis la promotion confiée à l'Office Régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (ORPAH) et à l'Agence wallonne à l'Exportation (AWEX).*

*La DGA se structure de la manière suivante :*

- *la division de l'intervention ;*
- *la division de l'intégration ;*
- *l'Office Wallon de Développement Rural (OWDR).*

Les agents des services extérieurs (sous la division de l'intégration), outre la rencontre des missions de la direction des services extérieurs, sont à la disposition des agriculteurs pour répondre à toute demande d'informations à destination des directions de l'administration centrale. Les localisations géographiques sont les suivantes **(Cf. carte : Direction Générale de l'Agriculture et services extérieurs) :**

- Province de Luxembourg : circonscriptions agronomiques de : Arlon, Neufchâteau, Bastogne et Marche-en-Famenne ;
- Province de Liège : circonscriptions agronomiques de : Verviers, Malmedy et Huy ;

- Province de Namur : circonscriptions agronomiques de : Ciney, Gembloux et Philippeville;
- Province de Hainaut : circonscriptions agronomiques de : Thuin, Soignies et Ath ;
- Province de Brabant wallon : circonscription agronomique de Wavre.

*L'OWDR a été doté par décret du 6 avril 1995 du statut de service à gestion séparée.*

*Il a pour objet :*

- d'apporter son concours à la préparation et à l'exécution de toute opération de remembrement de biens ruraux ;
- de mener des actions de politique foncière dans le cadre de l'exercice de la mission prévue au point précédent ;
- d'assurer la gestion administrative et le suivi budgétaire des opérations de développement rural ;
- de mener la politique de conservation de la qualité des sols et en particulier la politique de la gestion des effluents.

Les directions provinciales de l'OWDR et leurs répartitions géographiques :

- Direction de Mons pour la province de Hainaut et l'ouest de l'arrondissement de Nivelles;
- Direction de Huy pour la province de Liège ;
- Direction de Libramont pour la province de Luxembourg ;
- Direction de Namur pour la province de Namur et l'est de l'arrondissement de Nivelles.

#### **4.1.7 La Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS)**

La direction générale de l'action sociale et de la *santé est structurée en quatre entités :*

- *le pool de la direction générale ;*
- *la division de l'action sociale et des immigrés ;*
- *la division du troisième âge et de la famille ;*
- *la division de la santé et des infrastructures.*

Services extérieurs de la division de l'action sociale et des immigrés :

Ces services extérieurs, qui traitent les dossiers de tutelle sur les C.P.A.S., sont décentralisés dans les cinq provinces (**Cf. carte : Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé et services extérieurs**).

#### **4.1.8 La Direction Générale des Relations Extérieures (DGRE)**

La direction générale des relations extérieures est chargée de défendre au niveau international les compétences et intérêts de la Région ainsi qu'encourager les actions menées à l'étranger par les intervenant wallons (entreprises, universités, centres de recherche, administrations, associations). Elle se compose de la division des relations internationales, qui gère et coordonne les relations bilatérales et multilatérales de la Wallonie. Elle est localisée à Bruxelles<sup>17</sup>.

#### **DGPL**

<sup>17</sup> Contrairement aux autres directions générales qui sont, elles, localisées à Namur.

---

**DGEE**

---

**DGTRE**

---

**DGRNE**

---

**DGATLP**

---

**DGA**

---

**DGASS**



---

## 5. AUTRES ACTEURS PUBLICS DE LA REGION WALLONNE

Cette partie présente les différents acteurs publics de la Région wallonne ainsi que leur organisation territoriale.

### 5.1 LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DE TRANSPORT (SRWT) ET SES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION<sup>18</sup>

La Société régionale wallonne de transport a été créée en vertu du décret du 21 décembre 1989. Elle est une personne morale de droit public et elle s'inscrit dans le cadre du transfert aux Régions des compétences en matière de transport en commun urbain, suburbain et vicinal.

La SRWT a pour objet, en Région wallonne, l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transports publics des personnes.

- Propositions au Gouvernement en vue de fixer :
  - ✓ les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes ;
  - ✓ les règles de répartition des subsides régionaux alloués aux sociétés d'exploitation ;
- Définition, au nom du Gouvernement, de la politique commerciale ;
- Réalisation de l'action des sociétés d'exploitation :
  - ✓ commandes et achats groupés de matériel roulant et d'équipements pour les différentes sociétés (ainsi que le financement de ces activités) ;
  - ✓ action visant à favoriser la création de services communs aux sociétés d'exploitation ;
  - ✓ harmonisation des politiques desdites sociétés concernant les relations de travail individuelles ou collectives ;
  - ✓ règlement à l'amiable de conflits entre sociétés ;
- Relations avec la SNCB ou tout autre organisme national ou international de transports publics ;
- Toute mission d'intérêt général que lui confierait le Gouvernement.

Les Sociétés de Transport en commun –TEC :

---

<sup>18</sup> Edition du Ministère de la Région wallonne, Guide de la Région wallonne 2000, 1999.

---

La SRWT chapeaute cinq sociétés d'exploitation, dont les périmètres ont été fixés par le Gouvernement :

- TEC - Liège-Verviers : territoire de la Province de Liège ;
- TEC – Namur-Luxembourg : territoire des provinces de Namur et de Luxembourg ;
- TEC – Brabant wallon : territoire de la province de Brabant wallon ;
- TEC – Charleroi : regroupant les communes de Momignies, Chimay, Sivry-Rance, Froidchapelle, Beaumont, Thuin, Lobbes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Gerpennes, Aiseau-Présles, Châtelet, Farciennes, Charleroi, Montigny-le-Tilleul, Fontaine-l'Evêque, Anderlues, Fleurus, les Bons-Villers, Pont-à-Celles et Courcelles.
- TEC – Hainaut : regroupant les autres communes du Hainaut.

## **5.2 SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL) ET SES STRUCTURES DÉCENTRALISÉES<sup>19</sup>**

La société wallonne du Logement est un organisme d'intérêt public créé par le décret du 25 octobre 1984 aujourd'hui abrogé et remplacé par le décret du 29 octobre 1998. La SWL a repris les tâches anciennement assignées à la Société Nationale du Logement (SNL) et à la Société Nationale Terrienne (SNT). La SWL a le statut d'une association de droit public ayant emprunté la forme d'une société anonyme.

Les missions de la SWL sont :

proposer les programmes d'investissements des sociétés agréées et les soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon ;

- développer un programme de prêts hypothécaires à taux sociaux, favorisant l'accès au premier logement et l'amélioration des logements appartenant aux personnes physiques;
- pouvoir constituer des réserves de terrain ;
- formuler des avis quant à la politique de l'habitat ;
- assurer le service financier des opérations menées par les sociétés agréées ;
- poursuivre conformément à la législation en la matière, l'expropriation de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, préalablement déclarée d'utilité publique par le Gouvernement wallon ;
- autoriser les sociétés agréées, en vue de la réalisation de leur objet, à poursuivre, conformément à la législation en la matière, l'expropriation d'immeubles bâtis ou non bâtis, préalablement déclarée d'utilité publique par le Gouvernement.

La SWL exerce la tutelle sur les sociétés agréées :

- 
- 104 sociétés de logement de service public ont pour mission de construire des logements sociaux destinés à la location et gèrent plus de 100 000 logements locatifs;
  - 24 sociétés de logement de service public assurent la construction de logements sociaux destinés à la vente ; ces sociétés instruisent en outre les dossiers de demandes de prêts hypothécaires octroyés par la SWL.

Ces sociétés sont des sociétés civiles ayant pris la forme de sociétés commerciales (principalement la forme de sociétés coopératives).

La SWL est composée de quatre structures décentralisées :

- service provincial du Hainaut ;
- service provincial de Liège ;
- service provincial de Luxembourg ;
- service provincial de Namur et du Brabant wallon.

### **5.3 AGENCE WALLONNE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (AWIPH) ET SES BUREAUX RÉGIONAUX<sup>20</sup>**

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) réunit les compétences auparavant dévolues, d'une part, au Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (FCISPPH, ex FRNSH), et, d'autre part, au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques (dit "Fonds 81").

L'AWIPH est l'instrument d'exécution mais aussi d'impulsion de la politique d'intégration sociale des personnes handicapées menée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la législation adoptée par le Parlement wallon. Elle est chargée, à cette fin, d'une mission générale qui recouvre divers champs d'action :

- promouvoir une politique globale et coordonnée en faveur des personnes handicapées ;
- gérer un ensemble d'aides individuelles mises à disposition des personnes handicapées pour faciliter leur intégration ;
- agréer et subventionner des services destinés aux personnes handicapées ;
- soutenir des actions d'information, de formation et de sensibilisation.

---

<sup>19</sup> Edition du Ministère de la Région wallonne, Guide de la Région wallonne 2000, 1999.

<sup>20</sup> Edition du Ministère de la Région wallonne, Guide de la Région wallonne 2000, 1999.+ site Internet de l'AWIPH.

Organisme d'intérêt public de type B, créé par le décret du Parlement wallon du 6 avril 1995, l'AWIPH est gérée par un Comité de gestion assisté dans sa tâche par trois Conseils d'avis : le Conseil pour l'aide individuelle à l'intégration, le Conseil pour l'éducation, l'accueil et l'hébergement et le Conseil pour l'éducation, la formation et l'emploi. Le Comité de gestion et les Conseils d'avis sont nommés par le Gouvernement wallon.

Dans une logique de proximité, l'AWIPH a mis en place 13 commissions subrégionales de coordination composées de partenaires avertis des réalités socio-économiques de leur ressort territorial, afin de disposer d'une connaissance optimale des spécificités de chaque sous-région et de développer les synergies entre les divers intervenants opérant dans le secteur.

Les bureaux régionaux se répartissent sur le territoire de la Région wallonne de la manière suivante :

- Bureau régional de Mons pour les arrondissements d'Ath, de Mons, de Mouscron, de Soignies et de Tournai ;
- Bureau régional de Wavre pour la province du Brabant wallon ;
- Bureau régional de Dinant pour les arrondissements de Dinant et Philippeville ;
- Bureau régional de Liège pour la province de Liège sauf la Communauté germanophone;
- Bureau régional de Charleroi pour les arrondissements de Charleroi et Thuin ;
- Bureau régional de Namur pour l'arrondissement de Namur ;
- Bureau régional de Libramont pour la province de Luxembourg.

#### **5.4 AGENCE WALLONNE À L'EXPORTATION(AWEX) ET SES CENTRES RÉGIONAUX<sup>21</sup>**

Depuis sa création en 1990, l'Agence wallonne à l'Exportation est le partenaire de l'exportateur wallon, un rôle qui s'étend également à la promotion internationale des secteurs agricole et horticole. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998 (décret du Parlement wallon du 2 avril 1998), l'AWEX est devenu un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique et d'un conseil d'administration.

Les missions de l'AWEX est d'aider les entreprises à exporter plus et mieux. Pour ce faire, l'AWEX déploie ses activités autour de différents axes :

- l'AWEX récolte, traite et diffuse nombre d'informations tant à l'adresse des entreprises wallonnes qu'à destination de l'étranger ;
- l'AWEX est un promoteur du dynamisme économique wallon ;

---

<sup>21</sup> Edition du Ministère de la Région wallonne, Guide de la Région wallonne 2000, 1999 + site Internet de l'AWEX.

- 
- l'AWEX gère divers mécanismes d'incitants financiers susceptibles de soutenir les entreprises à toutes les étapes de leurs démarches exportatrices ;
  - l'AWEX doit mettre en œuvre des politiques d'accompagnement des entreprises ;
  - l'AWEX représente les intérêts wallons à l'OBCDE, à l'Office national du Ducroire et au Comité Finexpo et lors des Commissions mixtes de coopération économique et industrielle.

Pour couvrir sa mission d'encadrement et de stimulation des entreprises à l'international, l'AWEX repose sur une triple structure :

- des services centraux localisés à Bruxelles ;
- en province, six centres régionaux, guichets conseils de proximité, localisés à :
  - ✓ Charleroi : pour les arrondissements de Charleroi et de Thuin ;
  - ✓ Libramont : pour la province de Luxembourg ;
  - ✓ Liège : pour la province de Liège ;
  - ✓ Mons : pour la province de Hainaut, sauf les arrondissements de Charleroi et de Thuin ;
  - ✓ Namur : pour la province de Namur ;
  - ✓ Nivelles : pour la province de Brabant Wallon.
- à l'étranger, un réseau de 77 attachés économiques et commerciaux qui, par le système des juridictions de compétences, couvre cinq organisations internationales et une centaine de pays.

## 5.5 OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI (FOREM) ET SES DIRECTIONS RÉGIONALES<sup>22</sup>

Le FOREM prend en charge le placement et la formation professionnelle. Dans un premier temps, le FOREM a été créé comme office commun à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Communauté germanophone.

Son champ territorial était à "géométrie variable" :

- pour le placement, il était compétent uniquement sur le territoire de la Région wallonne (donc à l'exclusion des Régions flamande et de Bruxelles-Capitale) ;
- pour la formation professionnelle, il était compétent sur le territoire de la Région wallonne et pour les francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 1993, la Communauté française a confié l'exercice de sa compétence en matière de formation professionnelle à la Région wallonne. En accord avec toutes les parties concernées, il fut décidé que le FOREM cesserait d'intervenir comme opérateur de formation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le FOREM est un organisme pararégional de type B. Concrètement, cela signifie que le FOREM n'est pas sous la direction hiérarchique du Gouvernement wallon. Il reçoit une autonomie de gestion lui permettant d'agir plus sagement. Le Gouvernement wallon assure un contrôle par voie de tutelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Communauté gère elle-même les compétences en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Pour concrétiser les missions du FOREM, le comité de gestion et le Gouvernement wallon passent un contrat déterminant les priorités et les orientations à suivre.

Sur le terrain, 12 directions régionales assurent les services aux clients du FOREM.

L'étendue de chacune d'elles ne correspond pas nécessairement aux divisions administratives de l'Etat :

- direction régionale d'Arlon : pour toutes les communes de la province de Luxembourg ;
- direction régionale de Charleroi : pour les communes de l'arrondissement de Charleroi sauf Chapelle-lez-Herlaimont, Manage et Seneffe ; pour 8 des 14 communes de l'arrondissement de Thuin : Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Lobbes, Momignies, Sivry-Rance, Thuin ; pour les 7 communes de l'arrondissement de Philippeville en province de Namur ;
- direction régionale de Huy : pour les communes de l'arrondissement de Huy sauf Hamoir et Ferrières ; pour les communes de l'arrondissement de Waremme sauf St-Georges-sur-Meuse ;

---

<sup>22</sup> Edition du Ministère de la Région wallonne, Guide de la Région wallonne 2000, 1999 + sites Internet des Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF) et des agences T intérim.

- 
- direction régionale de La Louvière : pour les communes de l'arrondissement de Soignies sauf Lessines ; pour 6 des 14 communes de l'arrondissement de Thuin : Anderlues, Binche, Erquelinnes, Estinnes, Merbes-le-Château, Morlanwelz, pour les 3 communes de l'arrondissement de Charleroi : Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Senneffe ;
  - direction régionale de Liège : pour les communes de l'arrondissement de Liège, pour les 2 communes de l'arrondissement de Huy : Hamoir et Ferrières et 1 commune de l'arrondissement de Waremme : St-Georges-sur-Meuse ;
  - direction régionale de Mons : les 13 communes de l'arrondissement de Mons ;
  - direction régionale de Mouscron : pour Comines-Warneton et Mouscron ;
  - direction régionale de Namur : pour les 31 communes de la province de Namur appartenant aux arrondissements de Namur et de Dinant, à l'exclusion donc de l'arrondissement de Philippeville ;
  - direction régionale de Nivelles : pour toutes les communes de la province de Brabant wallon ;
  - direction régionale de Saint-Vith : pour les 9 communes de la Communauté germanophone de l'arrondissement de Verviers : Amel, Bullingen, Burg-Reuland, Butgenbach, Eupen, Kelmis, Lontzen, Raeren et Saint-Vith ;
  - direction régionale de Tournai : pour les 10 communes de l'arrondissement de Tournai, pour les 8 communes de l'arrondissement d'Ath et pour 1 commune de l'arrondissement de Soignies : Lessines ;
  - direction régionale de Verviers : pour les communes francophones de l'arrondissement de Verviers.

### ***Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF)***

Les CSEF sont des organismes publics paritaires de concertation et de développement en matière d'emploi et de formation pour 9 sous-régions de Wallonie.

---

Les CSE (Comités subrégionaux de l'emploi) ont été créés en 1973 au sein de l'ONEM (fédéral). Ils constituaient l'une des mesures décidées lors des "Conférences de l'emploi" de 1973, réunies suite à la première grande crise de l'emploi. Composés de représentants des partenaires sociaux (employeurs et travailleurs), ils avaient une double mission d'organe consultatif et d'initiative en matière d'emploi. Une réforme des CSE est mise en chantier vers 1985, à l'initiative des partenaires sociaux siégeant au Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW). En 1987, lors de la régionalisation du FOREM, les CSE passent sous la tutelle de la Région wallonne.

En 1990, à la suite d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, les CSE deviennent Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF). Un accord de coopération Communauté-Région, approuvé par décret les organise sous cette nouvelle forme. Depuis 1994, année de la régionalisation de la formation professionnelle, les CSEF relèvent uniquement de la Région wallonne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le CSEF de Saint-Vith est sous la compétence de la Communauté germanophone (auparavant, il dépendait de la Région wallonne).

Les missions des CSEF sont entre autre l'assistance technique aux utilisateurs du Fonds social européen (FSE), la mise en œuvre du *Parcours d'insertion* et la promotion de la formation en alternance école-entreprise.

Les CSEF sont indépendants. Ils sont dotés d'un budget et d'un personnel propres ; ils sont gérés paritairement par les interlocuteurs sociaux qui les composent.

Il y a 9 Comités subrégionaux répartis sur le territoire wallon :

- CSEF de Charleroi dont la répartition territoriale des compétences est identique à celle de la direction régionale du Forem de Charleroi ;
- CSEF de Huy-Waremme dont la répartition territoriale des compétences est identique à celle de la direction régionale du Forem de Huy ;
- CSEF de Liège dont la répartition territoriale des compétences est identique à celle de la direction régionale du Forem de Liège ;
- CSEF de Mons-La Louvière qui regroupe le territoire de compétences de deux directions régionales du Forem : La Louvière et Mons ;
- CSEF de Namur dont la répartition territoriale des compétences est identique à celle de la direction régionale du Forem de Namur ;
- CSEF de Verviers qui regroupe le territoire de compétences de deux directions régionales du Forem : Saint-Vith et Verviers ;



- 
- CSEF du Brabant wallon dont la répartition territoriale des compétences est identique à celle de la direction régionale du Forem de Nivelles ;
  - CSEF du Hainaut occidental qui regroupe le territoire de compétences de deux directions régionales du Forem : Mouscron et Tournai ;
  - CSEF du Luxembourg belge dont la répartition territoriale des compétences est identique à celle de la direction régionale du Forem d'Arlon.

### ***Agences T intérim***

Au début des années 70, le travail intérimaire se développe en Belgique. En 1979, le législateur autorise l'ONEM à agir sur le marché du travail intérimaire.

En 1980, T Service Intérim voit le jour. Il est le seul service public d'intérim et il le restera.

Par la suite, régionalisation oblige, le T Service Intérim se scinde en 3 cellules bien distinctes, attachées à leur organisme de référence (VDAB, ORBEM, FOREM).

En Wallonie, T Service Intérim – qui compte alors 17 agences – bénéficie en 1994 d'une autonomie financière au sein du FOREM.

En janvier 1998, T Service Intérim devient *T intérim*.

Actuellement, *T intérim* compte 33 agences réparties sur l'ensemble du territoire wallon (cf. carte).

---

**SRW**

---

**SWL**

---

**AWIPH**

---

**AWEX**

---

Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi

---

## 6. ETAT FEDERAL

### 6.1 ZONES DE POLICE EN WALLONIE

Le découpage du territoire en Zones Interpolices remonte au 5 décembre 1995. La carte des zones interpolices reprend l'état du découpage après 3 ans d'évolution sur base d'un modèle d'évaluation continue<sup>23</sup>, lors de la promulgation de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. A cette date sont instituées les Zones de Polices qui remplaceront, suite aux lois du 28 avril 2000, les Zones Interpolices. Le découpage résultant de la promulgation des arrêtés royaux du 28 avril 2000 et représenté sur la carte des zones de police est celui utilisé actuellement.

Le découpage de la Wallonie en ZIP repose, à ses débuts, sur plusieurs critères:

- dans chaque ZIP les services de police doivent être en mesure d'assurer ensemble toutes les tâches de la composante de base,
- il faut veiller à un ancrage communal le plus fort possible,
- compte tenu de l'ancrage local, la préférence doit être donnée à une ZIP par commune et si cela s'avère impossible le regroupement doit être fait dans l'idée de minimiser les délais d'intervention et de posséder un effectif suffisant pour répondre aux fonctions de base.(1)
- les coopérations intercommunales en matière de police ou de gendarmerie sont prises en compte.
- affinité entre communes associées

Après une évolution du découpage vers une meilleure fonctionnalité et après un passage transitoire de 16 mois durant lequel les ZIP sont maintenues, les ZP sont instituées. C'est le SGAP (Division Appui en matière de politique policière) qui s'occupe de la conception générale du découpage. S'ensuit un recueil d'avis et une proposition finale. Vu l'absence d'un consensus entre les partenaires gouvernementaux, la proposition a été renvoyée, après plusieurs autres tentatives d'accord, à la prochaine législature. Dans ce cadre a été édité par le ministre de l'intérieur de l'époque une dernière circulaire zip9 qui préconisait un status quo du découpage.<sup>24</sup>

Le 28 avril 2000, la Belgique revêt son nouveau découpage en Zones de Polices.

---

<sup>23</sup> Circulaire zip1

<sup>24</sup> Circulaire zip9

Les Zones de Polices ont été constituées en partant des ZIP tels qu'elles apparaissaient dans la circulaire zip9. La volonté première des interventions était de maintenir les ZIP qui fonctionnaient bien et de n'apporter de modifications aux autres ZIP que pour des raisons de précarité actuelles (effectifs souvent) ou futures, cette dernière catégorie visant principalement l'effort budgétaire supplémentaire qui devrait être réalisé par certaines communes dans le cadre de la fusion police communale et brigade territoriale de la gendarmerie.<sup>25</sup>

Quelques autres critères sont avancés pour le découpage de la Wallonie en ZP:

- les zones de police ne peuvent être à cheval sur plusieurs arrondissements judiciaires,
- tentative d'empêcher l'agrégation dans une même zone de communes aux besoins trop différents afin d'éviter que certaines communes payent pour d'autres (par exemple: association d'une commune urbaine à haut taux de criminalité avec une commune voisine, de la banlieue, de type Brabant wallon).
- affinité entre communes associées

Les moyens, financiers et effectifs, ont été défini après étude du SGAP se basant sur 14 fonctionnalités de base tels que travail de quartier, circulation, direction et gestion du corps, appui, accueil zonal et local, etc.

Dans de nombreux cas plusieurs communes sont associées. Il leur est alors exigé un poste d'accueil par commune et un poste central de direction par zone (tête de zone). Ce sont les communes de la zone qui, ensembles, déterminent la localisation de la tête de zone. Les zones pluricommunales créent un conseil de police qui reçoit les compétences normalement échues au conseil communal en matière d'organisation et de gestion du corps de police locale et d'un collège de police qui reçoit les compétences respectives du collège des bourgmestres et échevins et du bourgmestre en matière d'organisation et de gestion du corps de police locale. Au sein du collège de police, chaque bourgmestre dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation policière minimale que sa commune investit dans la zone pluricommunale. Cette dernière est dotée de la personnalité juridique.<sup>26</sup>

Dans le cas de Zones de Polices comprenant plusieurs communes une série de critères sont également pris en compte et qui concerne:

- l'effectif nécessaire pour assurer les fonctions de base dans toutes les zones; l'impact qu'aura sur l'effectif la création d'un ou plusieurs postes de police dans chaque commune de la zone,
- les délais d'intervention,
- le nombre maximum de communes pour garantir l'exercice efficace de l'autorité des bourgmestres; mais également le bon fonctionnement des nouveaux organes: conseil de police et collège de police,
- les caractéristiques socio-économiques, administratives, culturelles et géographiques de la zone,
- les implications budgétaires inhérent à la fusion.(3)

---

<sup>25</sup> note du SGAP à l'attention de Mr A. Duquesne, ministre de l'intérieur

<sup>26</sup> Le Moniteur: Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.



## 6.2 LE DÉCOUPAGE JUDICIAIRE ET ÉLECTORAL DE LA WALLONIE

En Belgique, les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) sont exercés au sein de trois découpages distincts. Le législatif et l'exécutif s'appuient sur les limites administratives (régions, provinces, arrondissements, communes) et électorales (cantons et circonscriptions électorales), le judiciaire sur le découpage judiciaire (cantons et arrondissements judiciaires). Ces découpages ont tous trois une incidence plus ou moins importante sur la constitution des aires de vies en Wallonie. Les cartes proposées présentent les découpages électoral et judiciaire.

### Découpage judiciaire

Si les déplacements vers une instance judiciaires sont rarement souhaités il sont néanmoins quelques fois rendus obligatoires. La répartition des sièges judiciaires ainsi que le découpage du territoire induit dès lors une dépendance des populations locales à certains centres.

Certaines considérations méthodologiques s'imposent :

- certains cantons, généralement les plus vastes, comprennent plusieurs sièges. Cette configuration est typique du sud de la Wallonie, depuis l'ancien sillon industriel jusqu'à Arlon (ex.: Beauraing-Dinant-Gedinne). Les faibles densités de population y sont compensées par la taille importante des cantons. Pour éviter les trop longues distances à parcourir pour la population locale, plusieurs sièges possédant les mêmes compétences sont répartis dans le canton ;
- les communes centres des six plus grandes agglomérations wallonnes sont subdivisées en plusieurs cantons judiciaires. Dans certains cas, ces cantons sont circonscrits dans la commune centre (Liège, Mons), dans d'autres, certains cantons voient leur territoire s'étendre à une ou plusieurs communes voisines à la commune centre (Charleroi, Namur, Tournai, Verviers).

Le découpage représenté sur la carte résulte de la toute nouvelle réforme des cantons judiciaires. Dans une optique générale de simplification, plusieurs raisons ont conduits à cette réforme:

- certaines communes appartenaient à plusieurs cantons ;
- les limites étaient calquées sur les limites administratives des anciennes communes ;
- certains cantons enregistraient une population absolue très faible.

Les nouveaux cantons ont été découpés de manière à tendre vers un seuil critique d'environ 50.000 personnes. Leur taille est donc plus importante dans le sud de la Wallonie, plus rural et moins densément peuplé. De même, comme on l'a vu plus haut, les communes centre d'agglomération, où se trouvent les plus fortes densités de population, comprennent généralement plusieurs cantons judiciaires. Un autre facteur pris en compte quant à la taille

---

des cantons (en population et en surface) est la présence ou l'absence d'établissements psychiatrique. Ceux-ci induisent en effet une importante masse de travail.<sup>27</sup>

### Découpage électoral

Les populations sont moins directement dépendantes de ce découpage, en tout cas en ce qui concerne les déplacements. Lors des élections les bureaux de votes sont répartis sur le territoire en fonction des communes et le desservent abondamment.

Le découpage en cantons a été instauré pour le décompte des votes des élections autres que communales. La délimitation des cantons en 1993 (réforme de l'état) s'est basée principalement sur le volume de population et les affinités entre communes. On retrouve ainsi généralement agrégées des communes à faible population. A l'autre extrême, les communes centres des agglomérations wallonnes forment chacune un canton électoral. Les implications de ce découpage pour les populations locales sont quasi absentes.

Les circonscriptions, telles qu'elles sont délimitées sur la carte, ont remplacé les arrondissements électoraux en 1993, suite à la réforme de l'état, mais sans en changer le découpage. Celui-ci reprend presque intégralement le découpage en arrondissements administratifs à l'exception des arrondissements de Huy et Waremme, de Virton et Neufchâteau, de Arlon, Marche-en-Famenne et Bastogne, de Dinant et Philippeville et de Ath, Mouscron et Tournai qui sont fusionnés.<sup>28</sup>

Le terme de circonscription recouvre des réalités différentes en fonction du scrutin. Lors des élections européennes les circonscriptions correspondent aux Régions wallonne et flamande, à Bruxelles-Halle-Vilvoorde et aux cantons germanophones. Trois collèges se partagent le territoire: le collège francophone en Wallonie et pour les bruxellois désireux de voter pour un représentant francophone; le collège flamand en Flandre et pour les bruxellois désireux de voter pour un représentant flamand et le collège allemand pour les cantons de l'est. Les collèges et les circonscriptions pour l'élection directe des représentants au Sénat sont les mêmes que pour les élections européennes moins le collège et la circonscription des cantons germanophones (le sénateur allemand n'est pas élu directement). Le décompte des votes est effectué dans les cantons, ensuite dans les provinces et enfin dans les circonscriptions.

Les candidats à la chambre se présentent au niveau de circonscriptions qui sont également différentes de celles cartographiées. Les provinces de Namur et du Luxembourg forment chacune une circonscription et celle du Hainaut en compte trois (au lieu de cinq). Les limites de circonscriptions cartographiées correspondent en fait à celles utilisées dans le cadre des élections régionales. A chaque circonscriptions correspondent des représentants pour lesquels seules les personnes qui y sont domiciliées peuvent voter.

---

<sup>27</sup> Ministère de la justice, service chargé de mettre en œuvre la réforme relative au nouveau découpage des cantons judiciaires en Wallonie.

<sup>28</sup> La Belgique Fédérale, CRISP; entretien avec Mr Capron, Ministère de l'Intérieur, Direction des élections et de la population.

ZIP lors de la réforme des polices (loi 7/12/1998)

---

Découpage actuel de la Wallonie en Zones de police

---

nouveau découpage judiciaire de la Wallonie (opérationnel depuis 1/9/2001)

---

Découpage électoral de la Wallonie

---

## 7. LES ZONES DE PROGRAMMES D'AIDE EN WALLONIE

Les cartes qui suivent reprennent les zones et les types d'aides octroyées par les instances européennes, wallonnes ou fédérales. La présence de telles aides dans certaines zones entraîne des dynamiques propres qui ne se retrouvent pas toujours dans les zones voisines présentant pourtant des caractéristiques semblables mais ne bénéficiant pas du type d'aide octroyée chez leurs voisins. L'intensité et le type des aides octroyées orientent ainsi en partie l'évolution économique et sociale des sous-régions wallonnes. Les résultats de ces interventions en terme de création d'emplois, de création d'entreprises ou de valeur ajoutée sont délicats à analyser. Il est difficile de savoir si telle amélioration dans l'économie locale dépend des mesures d'aides ou d'autres facteurs. De plus la plupart de ces interventions sont assez récente et ne permettent pas un recul suffisant pour s'atteler à une telle tâche. Nous n'analyserons donc pas les effets des interventions mais nous nous concentrerons sur les choix de la délimitation des zones et le type d'aides octroyées.

### 7.1 ZONES DE DÉVELOPPEMENT

Les zones reprises sur la carte bénéficient d'aides émanant de l'Etat et dirigées vers la création de petites, moyennes et grandes entreprises avec une intensité d'intervention qui diffère en fonction des zones et de la taille de l'établissement qui s'implante. Ces zones d'aide à l'implantation ont reçu l'aval de la Commission européenne le 20 septembre 2000. Ces zones ne peuvent inclure plus de 30% de la population belge. Il a été décidé au niveau fédéral que deux tiers des 30% bénéficieraient à la Wallonie.

Une fois ce partage effectué, la délimitation des zones en Wallonie est laissée à l'appréciation de la Région. Les zones sont à déterminer sur base de cinq critères socio-économiques tels le taux de chômage, le pib/hab, etc.... La Wallonie a choisi comme critère principal le taux de chômage, comparé à la moyenne wallonne. Ce critère a été croisé avec la présence de zonings ou autres infrastructures favorables à l'implantation d'entreprises. Une carte a été dressée à ce niveau et le projet a été porté devant la Commission. Afin d'obtenir un maximum de zones d'un seul tenant certains arrangements ont été effectués avec l'inclusion (ou l'exclusion) de certaines communes qui ne répondaient pas (ou répondaient) aux critères.

### 7.2. ZONES D'INTERVENTION DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Sont reprises ici uniquement les deux périodes de programmation les plus récentes à savoir 1994-1999 et 2000-2006.

Les différents objectifs auxquelles les zones cartographiées sont éligibles sont déterminées sur base d'une série d'indicateurs économiques :

Pour l'objectif 1, un critère principal entre en compte :

- un pib/hab égal ou inférieur à 75% de la moyenne enregistrée pour l'ensemble de l'union européenne

Pour l'Objectif 2, il y a trois critères principaux d'éligibilité pour les zones:

- un taux de chômage supérieur à la moyenne communautaire
- un pourcentage d'emplois industriels supérieur à la moyenne communautaire
- un déclin dans cette catégorie d'emplois

Pour l'Objectif 5b le critère général d'éligibilité était un niveau de développement socio-économique faible (évalué sur base du PIB par habitant). A ce critère général s'ajoutaient trois autres critères principaux dont deux devaient être obligatoirement respectés:

- taux élevé d'emploi agricole,
- bas niveau de revenu agricole,
- faible densité de population et/ou tendance à un dépeuplement important.

La période de programmation 2000-2006 voit un changement dans la dénomination des objectifs puisque n'existent plus que les objectifs 1 et 2. L'objectif 2 est subdivisé en 3 types de zones éligibles à savoir les types urbain (nouvel objectif), rural (ancien objectif 5b) et en restructuration industrielle (ancien objectif 2).

La province du Hainaut, dont le pib/hab est proche du seuil critique de 75% par rapport à la moyenne de l'Union européenne, est éligible à l'objectif 1 sur la période 1994-1999. L'entrée des pays de l'est dans l'Union pour la période de programmation suivante change les perspectives et le Hainaut passe à un régime de transition qui le mènera, à terme, à sa non éligibilité au titre des objectifs régionaux des fonds structurels européens. Cette transition, appelée aussi "Phasing Out", s'applique également à une grande partie de la zone sous objectif 5b de la programmation précédente ainsi qu'à la plus grande partie de la zone en objectif 2 centrée sur Liège.

## **7.3 LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES (IC) SUR LES 3 PÉRIODES DE PROGRAMMATION**

### **7.3.1 Définition**

Les Initiatives communautaires sont des instruments spécifiques de la politique structurelle de la Communauté que la Commission propose aux états membres, de sa propre initiative, pour soutenir des actions qui contribuent à résoudre des problèmes ayant une incidence particulière au niveau européen.

Trois éléments caractérisent les Initiatives communautaires et participent à leur plus-value par rapport aux autres actions financées par les Fonds structurels :

- le soutien au développement de coopérations transnationales, transfrontalières et interrégionales ;
- leur méthode de mise en œuvre "bottom-up" ;
- la visibilité sur le terrain qu'elles apportent à l'action communautaire.

Les Initiatives communautaires se répartissent sur le territoire européen en fonction des problèmes localement rencontrés. Les trois périodes de programmation (89 – 93, 94 – 99, 00 – 06) enregistrent des différences quantitatives et qualitatives en matière d'Initiatives communautaires.



### 7.3.2. Les Initiatives Communautaires sur le territoire wallon au travers des trois périodes de programmation<sup>29</sup>

Les chiffres 1, 2, 3, mis entre parenthèses à côté des noms des IC, précisent les périodes de programmation durant lesquelles ces initiatives sont actives. Si la plupart des Initiatives communautaires définies pour la période précédente se retrouveront pour la nouvelle (00 – 06), leurs contenus et les territoires bénéficiaires ne sont pas encore arrêtés. On sait déjà que l'IC Interreg II sera intégralement prolongée par l'IC Interreg III.

Stride (1): Programme d'initiative communautaire pour la recherche et l'innovation technologique en Europe.

Interreg I,II,III (1,2,3): Interreg II et III correspondent aux IC Interreg I et Regen de la période précédente. Interreg I visait à préparer les régions frontalières à l'Europe sans frontières. Regen avait pour objectif de contribuer à la réalisation de certains chaînons manquants du réseau transeuropéen de transport et de distribution d'énergie dans les régions de l'Objectif 1. L'initiative Interreg II,III est subdivisée en trois volets:

- Interreg II,III A (1994-1999) : coopération transfrontalière ;
- Interreg II,III B (1994-1999) : compléter le réseau de l'énergie ;
- Interreg II,III C (1997-1999) : coopération dans le domaine de la planification territoriale, en particulier la gestion de l'eau.

Sont éligibles l'ensemble des zones NUTS 3 de l'Union européenne situées le long de ses frontières terrestres intérieures et extérieures. Dans certains cas, l'aide de l'UE peut être allouée à des mesures menées dans des zones NUTS 3 adjacente à celles mentionnées plus haut. L'aide ne peut alors dépasser plus de 20% de la dépense totale des programmes concernés.

Leader I,II (1,2): L'initiative Leader doit permettre aux acteurs et aux territoires ruraux de valoriser leurs propres potentialités. Sont éligibles les zones rurales des régions éligibles aux objectifs 1 et 5b. Dans certains cas, des crédits pourront être alloués à des zones rurales limitrophes (maximum 10%).

Emploi et Développement des Ressources Humaines (1,2): Cette initiative vise à soutenir la relance de l'emploi, à promouvoir la solidarité sociale dans toute l'UE et l'égalité des chances en faveur des femmes sur le marché du travail. Il existe trois volets:

- Euroform (1)
- Now (1,2): égalité des chances pour les femmes dans le domaine de l'emploi ;

---

<sup>29</sup> Sources : Guide des Initiatives Communautaires 1994 – 1999, (1994) Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 104 p.

- 
- Horizon (1,2): intégration des personnes défavorisées et handicapées dans le marché du travail ;
  - Youthstart (2): intégration dans le marché du travail des jeunes sans qualifications.

Cette initiative couvre l'ensemble de l'UE.

Adapt (2): L'IC Adapt vise à faciliter l'adaptation des travailleurs et des travailleuses aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production. Elle vise également à l'amélioration de la compétitivité des entreprises par la formation. A nouveau, l'ensemble de l'UE est couvert par l'initiative.

Rechar I,II (1,2): Cette initiative vise à soutenir la reconversion économique des zones les plus affectées par le déclin de l'industrie charbonnière et de l'emploi dans ce secteur. Les zones éligibles à cette initiative sont les zones affectées par le déclin de l'industrie charbonnière et dont la demande d'éligibilité à l'initiative Rechar a été acceptée par la Communauté.

Resider I,II (1,2): Cette initiative s'appuie sur les mêmes fondements que l'initiative Rechar mais concerne les bassins sidérurgiques.

Konver (fin1,2): Cette initiative s'appuie sur les mêmes fondements que l'initiative Rechar mais concerne les zones fortement tributaires du secteur militaire (de la défense).

Retex (2): Cette initiative s'appuie sur les mêmes fondements que l'initiative Rechar mais concerne les zones fortement dépendantes du secteur textile- habillement.

PME (2): L'initiative PME a pour objectif d'aider les petites et moyennes entreprises, industrielles ou de services, à s'adapter au marché unique et à acquérir une compétitivité sur le plan international. Sont éligibles à cette initiative les zones éligibles aux objectifs 1, 2 et 5b.

Urban (2): Urban vise à contribuer à la recherche de solutions au grave problème de société que constitue la crise de nombreux quartiers urbains, en soutenant des actions de revitalisation économique et sociale, de rénovation des infrastructures et équipements, d'amélioration de l'environnement. La Commission prévoit de cofinancer un nombre limité d'environ 50 projets urbains situés généralement dans des agglomérations de plus de 100.000 habitants situées en priorité dans des zones d'objectif 1.

---

Zone de développement (2000-2006) et intensité des aides

---

Zones éligibles au titre des objectifs régionaux des fonds structurels européens (94-99) en Wallonie

---

Zones éligibles au titre des objectifs régionaux des fonds structurels européens (2000-2006)  
en Wallonie

---

Initiatives communautaires en Wallonie sur la période de programmation 94-99

## CHAPITRE IV : STRUCTURES DE COOPERATION

### 1. ZONES SECTORIELLES DE LA REGION WALLONNE

#### 1.1 ZONES TOURISTIQUES DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)

Un nouveau décret organisant la promotion et l'accueil touristique en Région wallonne a été adopté en 1999<sup>1</sup>. Il crée un nouveau type d'organisme, les maisons du tourisme, à côté des organismes traditionnels existants (Commissariat général au tourisme (CGT), Office de promotion du tourisme de Wallonie et de Bruxelles (OPT), Fédérations provinciales du tourisme, Offices du tourisme (OT) et Syndicats d'initiative (SI)). La création d'une maison du tourisme implique nécessairement une coopération supra-communale dans ce domaine puisque, d'après le décret, le ressort de son action doit couvrir le territoire d'au moins deux communes<sup>2</sup> et ne doit pas empiéter sur celui d'une autre maison du tourisme.

La carte « Pays d'accueil touristique » donne la situation existante fin janvier 2001 : le découpage général prévu avec la distinction entre les territoires pour lesquels une maison du tourisme a déjà été reconnue par le CGT (19) et ceux qui en principe devraient l'être d'ici la fin de l'année (23)<sup>3</sup>. La procédure de reconnaissance passe par le recueil de différents avis : celui des conseils communaux, qui doivent eux-mêmes recueillir celui des organismes touristiques existants sur leur territoire, celui de la fédération provinciale concernée et celui de l'OPT, plus particulièrement en ce qui concerne le contenu du contrat programme établi pour 3 ans.

Les avis semblent diverger en ce qui concerne la prise en compte des réalités existantes pour créer ce nouveau découpage. Pour le CGT, le résultat final est proche de ce qui existe sur le terrain : la base de travail a été fournie par les fédérations provinciales et les collaborations ainsi que les dynamiques locales ont également été intégrées. En ce qui concerne la Fédération provinciale de Liège, il apparaît clairement que le découpage qu'elle avait proposé en 1998, sur base de sa connaissance du terrain, ne correspond pas du tout à celui de la carte. Au niveau de cet organisme, le fait d'un découpage imposé d'en haut paraît ressenti. Il n'a pas été possible de recueillir l'avis des autres fédérations provinciales.

La province de Luxembourg, traditionnellement organisée en Pays semble avoir réajusté son découpage de telle sorte qu'il corresponde à celui des Pays d'accueil touristique. En province de Hainaut, il faut particulièrement remarquer la concordance entre le Pays du Tournais et le territoire de l'intercommunale IDETA qui entrepris une démarche de développement touristique depuis 1994<sup>4</sup>. Le Pays d'accueil lui permet maintenant d'assurer la cohérence de son programme d'action.

---

<sup>1</sup> Décret relatif aux organismes touristiques du 6 mai 1999 (MB du 30/06/1999, p. 27748)

<sup>2</sup> « Maison du tourisme : centre d'accueil composé d'un ou plusieurs immeubles dans le(s)quel(s) un ou plusieurs organismes touristiques associés ou, à défaut, une personne morale de droit public ou une association sans but lucratif sont chargés, d'une part, d'assurer l'accueil et l'information permanents du tourisme ainsi que d'autre part, de soutenir les activités touristiques de son ressort, ce dernier devant couvrir le territoire d'au moins deux communes. » Art.2. §1<sup>er</sup> 6°.

<sup>3</sup> Madame N. Schleich, directrice de la promotion touristique et des relations publiques du CGT.

<sup>4</sup> IDETA (s.d.) *Intégration de la démarche de développement touristique dans le Phasing Out de l'Objectif 1*, Cellule d'ingénierie touristique, Tournai, 33 p.

---

Les points suivants ont aussi été relevés :

- Nécessité de devoir respecter les limites provinciales pour les limites des Pays d'accueil or, dans le domaine du tourisme, il peut y avoir des affinités entre certaines communes, de part et d'autre de cette limite ;
- Les structures qui regroupaient les organismes de plusieurs communes, généralement appelées « Syndicat d'initiative régional » sont condamnées à disparaître, car elles ne recevront plus de subsides. En province de Liège plusieurs associations se sont déjà dissoutes. Le groupement régional « Hesbaye-Meuse-Condroz<sup>5</sup> » s'opposerait aux pays d'accueil touristique tels qu'ils sont proposés par le CGT ;
- L'idée de placer les maisons du tourisme aux portes de la Wallonie ne semble pas avoir été retenue ; ainsi la commune frontalière de Plombières qui souhaite en placer une au lieu dit « les trois frontières » n'obtiendrait qu'une « antenne » ;
- les maisons du tourisme, officiellement conçues comme un chaînon professionnel destiné à exercer un relais entre les fédérations provinciales et les organismes locaux, prestent de fait des missions qui empiètent sur celles des structures existantes. A l'heure actuelle, les missions des différentes structures ne sont précisées dans aucun document officiel.

## 1.2 DIVISION DE L'EAU

### Les sous-bassins hydrographiques de la Division de l'eau (DGRNE)

Le programme d'action pour la qualité de l'eau<sup>6</sup>, a été élaboré par la Division de l'Eau en 1999 en application du Plan d'Environnement durable. Il couvre tous les aspects du cycle de l'eau et définit les différents bassins et sous-bassins hydrographiques de la Région. Pour chacun d'entre eux le plan établit un programme de gestion global (état descriptif, objectifs et actions projetées) visant à améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'à utiliser rationnellement les ressources disponibles. Il s'agit donc de la mise en œuvre d'une vision intégrée de la gestion de l'eau qui aura des répercussions à de nombreux niveaux de pratiques territoriales dans ce domaine (par exemple plans d'égouttages, contrats de rivière<sup>7</sup> ...) et entraînera de ce fait des coopérations nouvelles.

Au niveau de la Région wallonne, ce programme a délimité trois bassins (Escaut, Meuse-Oise et Moselle) et 14 sous-bassins qui sont représentés sur la carte « Sous-bassins hydrographiques du programme d'action pour la qualité des eaux ». Le découpage est proche de celui des principaux sous-bassins illustrés en première partie de ce Volet A. Les différences concernent surtout les sous-bassins mosans. Le sous-bassin Meuse amont et Oise résulte de la fusion des sous-bassins Oise, Viroin, Hermeton et Meuse amont. Le sous-bassin Meuse aval intègre ceux de la Mehaigne, du Geer, de la Gueule ainsi que celui de la Roer qui lui confère un caractère discontinu. Ce caractère est également celui du sous-bassin de la Moselle qui rassemble la Sûre et l'Our. La Semois et la Chiers sont réunies ainsi que la Dyle et la Gette.

---

<sup>5</sup> Couvrant le territoire des communes de : Amay, Ans, Awans, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnéas, Engis, Faimas, Flémalle, Geer, Grâce-Hogone, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Rémicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Wanze, Wasseiges,

<sup>6</sup> Approuvé par le Gouvernement wallon le 3 février 2000 ;

« L'eau en Wallonie en 1999, Rapport d'activité de la Division de l'Eau », Revue Paysages n°20, pp.7-9



---

Pays d'accueil touristique

---

<sup>7</sup> Voir « Participation aux contrats de rivière » p.

---

sous-bassins hydrographiques du programme d'action pour la qualité des eaux

---

## 2. COOPERATIONS EXISTANTES

### 2.1 COMMUNAUTÉS URBAINES ET PARCS NATURELS

#### Les communautés urbaines

La Région wallonne compte actuellement trois communautés urbaines, qui se situent toutes dans la province de Hainaut. La première à avoir été créée est la communauté urbaine de Charleroi-Val de Sambre, puis la communauté urbaine du Centre et enfin la communauté urbaine de Mons. Certaines communes appartiennent à deux communautés urbaines. Les communes appartenant aux communautés urbaines sont:

#### Communauté urbaine de Charleroi-Val de Sambre (15 communes au stade actuel) :

Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Farciennes, Anderlues, Thuin, Les Bons Villers, Seneffe, Fontaine-l'Evêque, Pont-à-Celles, Morlanwelz, Courcelles, Manage, Fleurus, Châtelet, Charleroi.

La communauté urbaine de Charleroi-Val de Sambre va, en principe, s'élargir pour comporter en final 28 communes, c'est-à-dire toutes les communes des arrondissements de Charleroi et de Thuin. Nous pouvons parler, dans ce cas, de communauté urbaine et/ou rurale.

#### Communauté urbaine du Centre (13 communes) :

Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Morlanwelz, Seneffe, Soignies.

#### Communauté urbaine de Mons (l'arrondissement de Mons à l'exception de Lens, plus quelques communes voisines – 16 communes) :

Mons, Quévy, Jurbise, Frameries, Boussu, Saint-Ghislain, Colfontaine, Hensies, Dour, Quiévrain, Honnelles, Quaregnon, Brugelette, Le Roeulx, Bernissart, Soignies.

La Communauté urbaine de Liège n'est encore qu'un projet, ses contours sont donnés à titre provisoire et approximatif. Les différents aspects des communautés urbaines en Région wallonne sont détaillés dans le deuxième chapitre du volet B .

#### Les parcs naturels

La Région wallonne est composée de sept parcs naturels. Il y en a trois dans la province de Hainaut, un dans la province de Namur, deux dans la province de Liège et un parc dans la province de Luxembourg. Le parc naturel est, pour l'instant, le seul outil de coopération intercommunale qui a une existence légale.

Les sept parcs naturels de la Région wallonne sont les suivants :

- Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel (province de Liège)

Amel, Baelen, Büllingen, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, Jalhay, Malmédy, Raeren, Sankt-Vith, Stavelot, Waimes ;

- 
- Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne (province de Liège)  
Burdinne, Braives, Héron et Wanze ;
  - Parc Naturel de la Vallée de l'Attert (province de Luxembourg)  
Attert ;
  - Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (province de Hainaut)  
Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz, Rumes ;
  - Parc Naturel du Pays des Collines (province de Hainaut)  
Ellezelles, Flobecq, Frasnes-Lez-Anvaing, Mont-de-L'Enclus, Ath (en partie) ;
  - Parc Naturel de Viroin-Hermeton (Province de Namur)  
Doische et Viroinval ;
  - Parc Naturel des Hauts-Pays (province de Hainaut)  
Couvre partiellement les communes de Colfontaine, Dour, Frameries, Quévy et Quiévrain  
et totalement la commune de Honnelles.

Les aspects concernant les parcs naturels en Région wallonne sont également développés dans le deuxième chapitre du volet B.

---

ACS: CU et parcs naturels

## 2.2 INTERCOMMUNALES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les intercommunales de développement économique, et souvent d'aménagement, sont nées à la suite des lois sur l'expansion économique régionale de 1959. Celles-ci prévoyaient un certain nombre d'incitants à l'investissement (réduction d'intérêts d'emprunts, garantie de l'Etat, prime en capital, aide à l'infrastructure ...) pour mieux répartir l'activité économique entre les sous-régions du pays. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique, les provinces et les communes, en association avec des partenaires privés, ont utilisé le cadre de l'association intercommunale mixte.

La carte montre l'aire territoriale des neuf intercommunales de développement économique qui oeuvrent actuellement en Wallonie. Les compléments d'informations ont été recueillis essentiellement par contacts téléphoniques.

La base territoriale est provinciale pour le Luxembourg avec IDELUX (44 communes affiliées), pour Liège avec la SPI+ (79), pour le Brabant wallon avec l'IBW (27) et pour Namur avec le BEPN (38) même si ce dernier est en réalité constitué par quatre Sociétés Intercommunales d'Aménagement et d'Équipement économique (SIAEE) autonomes : SIAEE de la région namuroise, SIAEE de la Famenne, du Condroz et de la Haute-Meuse, SIAEE de l'Entre-Sambre et Meuse, SIAEE de la région Gedinne-Semois. Ce découpage est ancien et basé sur des affinités sous-régionales, « les problèmes du sud de la province étant très différents de ceux de Namur, par exemple ». Par ailleurs, l'idée du nouveau bourgmestre de cette ville est de structurer le BEPN sur une base fonctionnelle plutôt que sur une base géographique (Déclaration de politique générale du 8 janvier 2001).

Cinq intercommunales se partagent le territoire du Hainaut, l'initiative étant partie plutôt des communes elles-mêmes que des provinces. Ces intercommunales sont : l'IEG (3 communes affiliées), l'IDETA (20 communes affiliées), l'IDEA (24 communes affiliées) scindé sur le terrain en deux parties, le Borinage et le Centre, IGRETEC (12 communes affiliées) et INTERSUD (10 communes affiliées). Il faut remarquer le cas de l'affiliation partielle de Ham-sur-Heure à INTERSUD pour une partie de son territoire, héritage des anciennes communes. En 1997, lors de la reconduction, la commune de Couvin qui était dans la même situation, s'est désaffiliée.

La plupart des communes sont affiliées à l'intercommunale qui est compétente pour leur territoire mais ce n'est pas le cas partout. Ainsi, dans le Hainaut, la commune de Honnelles n'est pas affiliée à l'IDEA et dans la province de Liège, cinq communes ne sont pas affiliées à la SPI+ : Berloz, Burdine, Donceel, Jalhay et Wasseige ; l'une d'entre-elles est cependant en voie d'affiliation. Le processus d'affiliation semble encore assez actif dans cette région puisque certaines communes se seraient affiliées seulement au cours des derniers mois. Les raisons relèvent en partie de particularités locales héritées mais aussi du fait qu'au cours de ces 20 dernières années, les activités de l'intercommunale étaient essentiellement tournées vers la gestion des parcs industriels et que dès lors, des communes plus rurales, où il n'y avait pas d'industrie lourde, ne voyaient pas d'intérêt à cette association. Le mouvement actuel résulte notamment de la mise au point de concepts d'espaces économiques plus ruraux, avec les Très Petites Entreprises (TPE) et du montage de projets ponctuels pour les communes qui ouvrent ainsi la porte à l'affiliation.

---

Lorsque les intercommunales de développement économique sont à vocation multiple, il arrive que les communes panachent leurs affiliations comme nous le verrons plus loin.

## **2.3 INTERCOMMUNALES DE SERVICES**

Le découpage actuel de la Wallonie en intercommunales de services est lourdement tributaire de l'histoire. L'industrialisation et son évolution ont induit une demande grandissante en eau, traitement des déchets et divers types d'énergies. D'abord pour les entreprises, grandes consommatrices de ces denrées, ensuite pour les populations dont l'agglomération dans les villes a engendré, d'abord pour des besoins sanitaires et plus tard pour satisfaire le goût du luxe, une demande croissante en eau, énergie et en traitement des déchets. La répartition de la population et de l'industrialisation sur le territoire wallon à travers l'histoire récente a fortement conditionné l'apparition des différentes intercommunales de services. En plus des facteurs socio-économiques, certains facteurs naturels entrent parfois en compte dans l'explication du découpage et en particulier pour l'eau (la présence ou l'absence de nappe phréatique, le volume des eaux de surfaces, ...).

Actuellement, le nombre, et la taille, des intercommunales est encore en grande partie hérité des modalités de la mise en place des différents réseaux à travers l'histoire. Mais la tendance ces dernières décennies à une concentration des compétences relatives à ces services dans un nombre de plus en plus restreint d'institutions et à une rationalisation de leur gestion a entamé un bouleversement en profondeur de l'organisation héritée de ces secteurs. Dans ce cadre nous commencerons par détailler les grandes phases d'évolution pour la distribution de l'eau. Etant entendu que l'évolution du réseau de distribution d'électricité suit à peu près les mêmes logiques et que le réseau de distribution de gaz naturel n'apparaît qu'en 1966, nous nous concentrerons, pour ces deux secteurs, sur les tendances actuelles. Le traitement des déchets et la télédistribution complètent ce chapitre.

### **2.3.1 Intercommunales de distribution d'eau**

Jusqu'au début du siècle, les sociétés distributrices d'eaux sont privées et sont efficaces essentiellement à Bruxelles et Liège.

La loi de 1907 sur les associations de communes permet aux communes de s'unir pour la production et la distribution d'eau alimentaire sur leur territoire, en s'organisant sous la forme de société anonyme, de société coopérative ou d'asbl, jouissant des avantages des sociétés commerciales tout en gardant le privilège communal de réaliser des expropriations pour cause d'utilité publique ou pour contracter des emprunts à faible taux. Les trois objectifs principaux de cette loi sont:

- améliorer l'approvisionnement de la population belge en eau potable en permettant aux communes voisines de réaliser des économies d'agglomération;
- limiter l'emprise du secteur privé et l'appât du gain dans ce secteur si essentiel pour maintenir et améliorer l'hygiène publique;
- assurer à l'Etat et aux provinces un important droit de contrôle sur les associations de communes. Il s'agit ici de la première manifestation centralisatrice dans un secteur laissé jusque là aux communes.

La SNDE (Société Nationale de Distribution d'Eau) est créée en 1913. Elle a pour objet l'étude, l'établissement et l'exploitation des services publics de distribution d'eau. La création d'un tel organe est justifiée essentiellement par ces deux points:

- l'assise communale de la distribution d'eau entraînait des aberrations techniques et économiques considérables;

- 
- nécessité d'une intervention énergique de l'Etat pour palier à la situation catastrophique de l'alimentation de la population belge en eau potable. La loi de 1907, si elle a vu la création d'un certain nombre d'intercommunales de distribution ne suffit cependant pas pour offrir une solution globale au problème.

Le privé et le profit demeurent écartés du secteur de l'eau potable. Du point de vue de l'autonomie communale par contre on assiste à une rupture nette avec le passé. Les communes ont le choix d'adhérer ou non à la SNDE mais une fois qu'elles ont choisi d'y adhérer, elles perdent tout contrôle sur la distribution d'eau.

La combinaison des lois de 1907 et 1913 institua une situation de compétition latente entre la SNDE et les autres intercommunales. Elles suscitèrent également une concentration du secteur de l'eau potable dans les mains d'un nombre de plus en plus restreint d'institutions publiques.

En 1981, toutes les communes belges sont munies d'une distribution d'eau et la vaste majorité de la population est raccordée au réseau. Lors de la régionalisation de la Belgique la SNDE est dissoute et reconstituée en deux sociétés dont la SWDE en Wallonie.

Les conditions naturelles et le développement socio-économique de la Wallonie à la fin du siècle dernier et au début de ce siècle avaient facilité la mise en place de réseaux de distribution d'eau par les communes. Il en résulte un important morcellement des distributeurs au contraire de la Flandre. Cependant, ces dernières années la SWDE connaît une expansion importante favorisée par la reprise de réseaux communaux ou par la création d'intercommunales dont elle assure la gestion.

Actuellement, presque toutes les intercommunales wallonnes de distribution d'eau sont pures (pas de participation de capitaux privés). Electrabel est la seule société privée, associée à l'IMWV, à officier sur le territoire wallon.<sup>8</sup>

### **2.3.2 Intercommunales de distribution d'électricité**

Depuis une loi de 1925, les communes belges ont le monopole de la distribution "basse tension". La production et le réseau "haute tension" sont monopolisés par les producteurs d'électricité (Electrabel principalement). Ceux-ci vendent directement l'électricité à quelques grandes sociétés industrielles qui s'approvisionnent sur le réseau "haute tension". C'est le Comité de contrôle du gaz et de l'électricité qui fixe les prix de vente aux clients résidentiels et PME et, jusqu'à la libéralisation, gardait un œil sur les tarifs des clients directs.

Actuellement, toutes les communes achètent leur électricité auprès d'Electrabel ou du petit producteur public SPE (Electrabel et la SPE créent en 1995 la CPTÉ (Société pour la coordination de la production et du contrôle de l'énergie). Cette société détient la propriété juridique des centrales) sauf six communes de la botte du Hainaut qui se sont tourné vers EDF, de l'autre côté de la frontière. Le désintérêt des électriciens privés belge au début du siècle pour ce "bout du monde" peu peuplé explique cette particularité. En ce qui concerne la distribution, le monopole leur appartenant, rare sont les communes qui ont mis en place une régie, la plupart se sont rassemblées en intercommunales pures ou mixtes. Les intercommunales pures sont largement minoritaires et toutes les intercommunales mixtes ont comme associé privé principal Electrabel. La grande majorité du réseau appartient à Electrabel qui en assure donc la maintenance.

---

<sup>8</sup> Cornut P., 1999, La circulation de l'eau potable en Belgique et à Bruxelles, Thèse présentée en vue de l'obtention du grade légal de docteur en science géographique.



En avril 1999, la loi Poncelet sur la libéralisation du marché de l'électricité est votée. Au terme de cette loi, les clients directs ont désormais droit de faire appel au fournisseur de leur choix. Pour les intercommunales de distribution, la loi prévoit d'ouvrir progressivement le marché d'ici 2006 et de l'ouvrir totalement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007. A ce moment ce ne sont pas les petits clients directs mais les régies communales et les intercommunales qui auront accès au marché libéralisé, le monopole de la distribution étant toujours réservé aux communes.<sup>9</sup> La libéralisation va certainement transformer le paysage wallon de l'électricité et peut-être même mettre en péril le monopole communal sur la distribution de l'électricité et les revenus que celles-ci en tiraient.

### 2.3.3 Intercommunales de distribution de gaz

A la différence de l'eau et de l'électricité, le gaz naturel n'est ni produit ni puisé sur le territoire belge. Il est directement importé en Belgique en provenance de l'Algérie, l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Norvège.

Actuellement et avant la prochaine libéralisation de ce marché, le transport et le stockage font l'objet d'une concession exclusive confiée à la société Distrigaz. Celle-ci gère le réseau principal en acheminant le gaz vers les réseaux secondaires et en fournissant directement les plus gros consommateurs industriels. En 1994, la part de fourniture de Distrigaz atteignait 67% du total du gaz distribué en Wallonie, les 33% restants étant régis par différentes intercommunales qui ont la charge des réseaux de distribution publique dans les communes.<sup>10</sup> L'actionnaire principal de cette société est Tractebel qui est également actionnaire principal dans la société Electrabel. La loi du 16 juillet 2001 relative aux transports de produits gazeux induit la dissociation prochaine de Distrigaz (non encore votée par les actionnaires lors de la rédaction de ces lignes) en deux sociétés. L'une chargée du commercial, au sein du marché libéralisé, l'autre héritant d'un monopole sur les infrastructures.

Les intercommunales de distribution du gaz sont les mêmes que pour celles de distribution d'électricité si ce n'est pour Liège et les communes alentours où l'ALE (électricité) et l'ALG (gaz) sont deux intercommunales pures distinctes. La plupart sont donc mixtes avec comme actionnaire majoritaire Electrabel. A la différence de la desserte en électricité qui couvre tout le territoire wallon, les ramifications du réseau de distribution de gaz desservent uniquement les zones les plus peuplées et les plus industrielles du sillon central de la région ainsi que certaines communes dont le taux d'agglomération de la population est élevé. Près d'une commune sur deux est alimentée, en totalité ou en partie, par le réseau de distribution de gaz.

Sur cette carte le réseau a été tracé car beaucoup de communes n'y sont pas raccordées. L'indication pour une commune qu'elle est traversée par le réseau peut être déclencheur d'un désir de s'y relier par l'entremise d'une intercommunale (existante ou à créer), les coûts en infrastructures étant diminués du fait de la présence des conduits.

### 2.3.4 Les intercommunales de déchets

---

<sup>9</sup> Eco-Soir du vendredi 10 septembre 1999, rapport d'activité de la FPE et de la CPTÉ

<sup>10</sup> Atlas de la Wallonie, Figaz

En tant que responsables de la salubrité publique, les communes sont compétentes<sup>11</sup> en matière de gestion des déchets ménagers<sup>12</sup>. Pour rationaliser les coûts de collecte et de traitement, qui représentent une charge financière importante et croissante, la plupart des communes délèguent ces missions à des intercommunales. La carte « Affiliations aux intercommunales de déchets » montre l'aire territoriale des principales intercommunales de déchets en Région wallonne. Globalement, le découpage s'apparente à celui des intercommunales de développement économique.

Pour le Brabant wallon et Namur, par rapport au découpage provincial, il y a une commune en plus : Braine-le-Comte (Hainaut) est rattachée à l'IBW et Héron (Liège) est affiliée au BEPN. Pour le Luxembourg et Liège, les différences se situent au niveau de l'arrondissement de Verviers, dont une partie (11 communes) est dans l'aire luxembourgeoise plutôt que dans l'aire liégeoise.

Pour le Hainaut, les trois communes du territoire de l'IEG font appel à IPALLE. La division interne de l'IDEA est concrétisée par l'existence de deux intercommunales de déchets distinctes : IDEA et ISPH. Néanmoins, au niveau du traitement des déchets, l'ensemble du territoire est couvert par une autre intercommunale, ITRADEC. Deux communes ne s'adressent pas au secteur déchets de leur intercommunale de développement : Erquelines et Merbes-le-Château qui font appel respectivement à l'ISPH et à l'IDEA.

Les tâches réalisées par les intercommunales pour le compte des communes sont variables (impression des sacs, collecte, gestion des parcs à conteneurs, collectes de déchets triés, traitement,...) et il existe plusieurs cas de figure qui diffèrent encore selon l'opération considérée. La carte illustre l'exemple de la collecte des déchets ménagers, à l'exclusion des encombrants.

Deux intercommunales, IPALLE et l'IBW, ne proposent pas ce service. Donc les communes des territoires correspondant collectent leurs déchets ménagers elles-mêmes ou font appel à un collecteur privé. Partout ailleurs, les communes peuvent choisir de confier cette opération à l'intercommunale<sup>13</sup>. Les communes qui n'ont pas fait ce choix sont indiquées sur la carte par une surcharge (hachures obliques). Une raison qui a été évoquée pour expliquer cette situation est la volonté de maintenir le personnel et d'utiliser le matériel communal. Deux cas ont été relevés pour lesquels c'est encore une autre intercommunale que l'intercommunale principale qui réalise cette collecte (hachures horizontales) : dans les entités de Fleurus et Sambreville, c'est l'Association pour le Traitement des Immondices de Auvélais-Tamines et dans l'entité de Couvin, c'est l'IECE, intercommunale des Eaux de Couvin, qui ne s'occupe des ordures ménagères que de cette commune.

---

<sup>11</sup> Leurs compétences sont explicitées et encadrées par le décret du 27 juin 1996.

<sup>12</sup> Le secteur des déchets est assez vaste et complexe. Les catégories les plus fréquentes sont faites en fonction du type de déchets, souvent distingués selon leur origine (ménagers, industriels), leur nature (papier-carton, verre...), leur caractère (inerte, dangereux ou non) ou leur gestion ; les différentes opérations peuvent être regroupées en filières plus ou moins interconnectées : collectes en vrac ou sélectives (apport volontaire ou porte à porte), tri (réseau de bulles à verre, parcs à conteneurs - PAC, centres de tri, de regroupement, de transfert,...), traitement : valorisation (incinération avec production de vapeur ou d'électricité, compostage de la matière organique, recyclage), élimination : stockage (centres d'enfouissement technique - CET, ...), transfert transfrontaliers...

<sup>13</sup> Les intercommunales peuvent collecter elles-mêmes ou sous-traiter à un collecteur privé. A titre d'exemple, dans la province de Namur, le BEPN collecte lui-même dans le territoire des SIAEE des régions namuroise et de Gedinne-Semois mais pas dans les deux autres territoires. De plus, pour les déchets, la commune de Mette (SIAEE région namuroise) est rattachée à la SIAEE de l'Entre-Sambre-et-Meuse

Pour le traitement des ordures ménagères, la plupart des communes délèguent aux intercommunales principales. Une commune, Seneffe, fait exception en ne confiant ni la collecte ni le traitement de ses déchets ménagers à l'intercommunale ; celle-ci s'occupant néanmoins des déchets triés. Les quatre communes qui ne confient pas leurs déchets à l'ISPH, Hensies, Quiévrain, Dour et Lens, étaient jusqu'il y a peu dans le même cas, mais maintenant elle font appel directement à ITRADEC pour le traitement. Par ailleurs, dans le Brabant wallon, l'IBW dispose d'un incinérateur qui ne peut traiter les déchets que de 7 communes (auparavant 3) ; les autres communes brabançonnaises mettent ainsi en décharge au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Mont-Saint-Guibert qui pratique un taux préférentiel aligné sur celui de l'incinérateur. Les ordures ménagères de certaines communes du nord de la province de Namur seraient également versées dans ce CET. A l'horizon 2005, tous les CET devront être remplacés par un autre mode de traitement, ce qui induira encore des changements dans les associations. Le BEPN et IDELUX ont étroitement collaboré en vue de la création d'un incinérateur commun à Achêne mais la procédure est toujours en cours. INTERSUD ne dispose pas non plus d'incinérateur.

En matière de déchets, la Région encourage particulièrement la prévention et le recyclage. Ainsi, elle subventionne l'installation de parcs à conteneurs (PAC) où les particuliers peuvent amener leur déchets triés. L'installation et la gestion sont assurées dans la plupart des cas par les intercommunales – mais, par exemple, la ville de La Louvière gère ses PAC elle-même -, de plus en plus fréquemment selon un système de mutualisation : les communes payent pour que tous leurs habitants puissent avoir accès à n'importe quel PAC de la zone. Pour les communes qui ne disposent pas d'un parc à conteneurs, il peut y avoir des accords pour que leurs habitants aillent dans une commune voisine déterminée, par exemple : Brugelette à Chièvres, Tubize à Ittre. Le nombre de PAC croît très rapidement ; dans certains cas, les nouvelles créations sont localisées à la limite du territoire de deux communes ; c'est le cas, par exemple, pour Chastre et Walhain au sud du Brabant wallon.

En ce qui concerne les collectes sélectives, c'est Fost + qui les organise pour un grand nombre de communes ; les collectes elle-mêmes étant réalisées par des collecteurs privés<sup>14</sup>. La carte de progressivité des projets Fost +<sup>15</sup>, montre qu'à la fin de l'année 2000, il restait trois zones non couvertes : les 18 communes de l'arrondissement de Verviers dans la zone Intradél (marché attribué début 2001), les territoires correspondant à l'ICDI et à INTERSUD ainsi que la commune de Havelange. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'un freinage à caractère philosophique, les écologistes de cette entité étant contre la logique du système Fost+.

### **2.3.5 Intercommunales de télédistribution**

La Région wallonne est composée de onze intercommunales de télédistribution.

Chaque province a plusieurs intercommunales sur son territoire. C'est la province de Hainaut qui en compte le plus.

Les intercommunales de télédistribution sont les suivantes :

---

<sup>14</sup> Les collectes PMC d'une partie du territoire d'INTRADEL sont illustrées sur le site internet de cet organisme

<sup>15</sup> Présentée sur le site internet Fost+

- 
- AIESH (Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut) ;
  - ALE Teledis (Association Liégeoise d'Electricité) ;
  - Brutélé (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision – Hainaut : région de Charleroi et Brabant Wallon) ;
  - Ideatel (Association Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des Régions du Centre et du Borinage) ;
  - Igeho (Intercommunale de Gaz, d'Electricité et de Télédistribution en Hainaut Occidental) ;
  - Inatel (Intercommunale Namuroise de Télédistribution) ;
  - Interest (Province de Liège, région des cantons germanophones) ;
  - Intermosane (Electrabel Distribution Province de Liège) ;
  - Seditel (Association Intercommunale Coopérative – Brabant Wallon et quelques communes de la province de Hainaut) ;
  - Simogel (Société Intercommunale pour la Distribution de Gaz, de l'Electricité et de la Télédistribution dans la région de Mouscron) ;
  - Telelux (Association de Communes en vue de la distribution d'émissions de radiodiffusion et de télédistribution – Province de Luxembourg).

intercom développement économique

---

intercom eau

---

intercom électricité

---

intercom gaz

---

intercom déchets



---

intercom télédistribution

## 2.4 PARTICIPATION AUX CONTRATS DE RIVIÈRE

Les premiers contrats de rivière en Région wallonne étaient à l'échelle d'un ruisseau ou d'un tout petit bassin<sup>16</sup>. En 1993, la Région wallonne a adopté un cadre légal<sup>17</sup> de référence pour ce type d'opération<sup>18</sup> et les initiatives se sont dès lors multipliées, concernant des territoires plus vastes et impliquant la participation de plusieurs communes. La carte<sup>19</sup> réalisée par l'administration responsable, la Direction des Eaux de la Surface de la DGRNE, montre les différents périmètres existants à la date du 01-09-2000. Comme ce type de représentation ne renseigne pas sur l'implication réelle des communes, nous avons réalisé la carte intitulée « Participation aux contrats de rivière », à partir de ces données, complétées via les sites internet ou par des contacts téléphoniques.

Dans le cas des contrats de rivière Haute-Meuse, Honnelles, Trouille et Ton, le périmètre ne correspond pas à celui d'un sous-bassin hydrographique bien défini. Toutes les communes concernées coopèrent ou sont supposées coopérer à l'avenir si le projet aboutit. Par contre, si l'on considère les périmètres plus étendus, généralement à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique, il apparaît que toutes les communes ne sont pas nécessairement participantes. Un exemple assez frappant est celui de Wavre, dont le territoire est totalement compris dans le périmètre de la Dyle, qui est traversée par cette rivière et où se situe une importante station d'épuration, mais qui ne participe pas au contrat Dyle.

Les territoires communaux peuvent se partager en dans plusieurs bassins hydrographiques et certaines communes participent ainsi à deux, voire même trois contrats de rivière simultanément (Sprimont participe aux contrats Vesdre, Ourthe et Amblève). D'autres communes ne participent à rien dans ce domaine (Manhay, par exemple). D'autres encore participent à l'un ou à l'autre sans qu'il soit possible de déterminer les raisons de ce choix sur base de l'étendue territoriale communale concernée ou du fait qu'elles sont riveraines ou non du cours d'eau. Le cas d'Anthisnes a ainsi été cité comme ne participant pas au contrat Ourthe mais ce serait parce que cette commune est déjà fortement engagée dans des programmes de développement rural et qu'elle ne peut pas tout faire.

---

<sup>16</sup> Comme les contrats du Ruisseau de Fosses et du lac de Bambois en 1988 et celui du Bassin des Munos initié en 1990 par la commune de Bertrix

<sup>17</sup> Circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne (MB 26.05.1993), modifiée par les circulaires ministérielles du 18 juin 1996 (MB 10-09-1996), du 3 juin 1997 (MB 15.07.1997) et du 20 mars 2001 (MB 25-04-2001).

<sup>18</sup> « Le contrat de rivière est un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. » (Circulaire du 20 mars 2001). Selon les dernières dispositions, le cofinancement par la Région wallonne est subordonné à l'évaluation des résultats, le délai est porté à 6 ans, la dynamique est renforcée par des possibilités d'ajouter de nouvelles actions en cours de contrat et des aides techniques sont prévues.

<sup>19</sup> publiée dans l'Etat de l'Environnement wallon, p. 162

---

Le cas du contrat Sambre est un peu particulier car le périmètre légal correspond bien à celui de l'ensemble des communes participantes, c'est-à-dire le territoire de l'intercommunale IGRETEC, auteur de projet, moins une commune. Cette commune, Ham-sur-Heure, n'ayant pas souhaité s'associer aux autres dans ce domaine, nous l'avons mentionnée « non participante ». Pour la Molinee, le périmètre n'était pas encore arrêté ; la participation a donc été considérée comme concernant tout le territoire communal situé dans le bassin de la Meuse amont. Ce contrat correspondrait à un projet pilote en vue d'étendre la démarche de Contrat de rivière aux affluents de la Haute-Meuse. Deux cas de coopération transfrontalière (projets Leader II) sont mentionnés : la commune de Bastogne, pour la partie belge du bassin versant de la Wiltz située sur son territoire et Attert (périmètre exact inconnu) qui coopère avec huit communes luxembourgeoises. Un autre projet transfrontalier Leader II, rassemblerait le contrat belge Semois avec un contrat français Semoy.

L'objectif de la Région wallonne à l'horizon 2005 est qu'il n'y ait plus qu'un seul contrat de rivière par bassin versant du programme d'action de la qualité de l'eau<sup>20</sup>. Donc, tous les contrats de rivière existants devront se regrouper dans un comité de rivière unique mis en place à l'échelle d'un sous-bassin. La délimitation des 14 sous-bassins retenus est également représentée sur la carte. Pour les contrats Dendre, Ourthe, Amblève et Vesdre (qui inclus déjà l'ancien périmètre Hoëgne-Wayai) cela ne changera rien.

---

<sup>20</sup> Gouvernement wallon 03-02-2000, voir ci-avant p.

---

participation aux contrats de rivière

---

## CHAPITRE V : COHÉRENCES ET/OU INCOHÉRENCES

### 1. ASPECT HISTORIQUE

#### PROJETS DE DÉCOUPAGE DE 1977, 1978 ET 1980

En 1977, deux études, menées respectivement par la SDRW (Société de développement régional pour la Wallonie) et par la Section régionale du Bureau du Plan, proposent des découpages du territoire wallon en sous-régions<sup>1</sup>. L'année suivante, dans le cadre du "Pacte d'Egmont", les accords du Stuyvenberg aboutissent à un découpage en 13 sous-régions, découpage qui ne sera cependant jamais rendu effectif. Une deuxième étude de la SDRW propose un nouveau découpage en 1980.

- La première proposition de la SDRW, élaborée dans le cadre des études préparatoires à la réalisation du projet de Plan régional d'aménagement du territoire, divise le territoire en 15 sous-régions qui doivent être à la fois :
  - un cadre statistique d'études et de prévisions;
  - un relais de planification du développement et de l'aménagement;
  - un lieu de participation et un échelon d'animation.

La méthode utilisée pour la détermination des sous-régions se base sur les principes suivants :

- il faut partir des limites administratives existantes (plans de secteur, arrondissements, intercommunales de développement économique);
  - il est nécessaire de dégager des sous-régions qui ont un système urbain d'un certain poids (principe non généralisable cependant à l'ensemble du territoire régional);
  - le nombre réaliste de sous-régions est estimé entre 10 et 15.
- 
- La proposition de la Section wallonne du Bureau du Plan divise le territoire wallon en 10 zones qui :
    - doivent servir de relais à la politique de la Région à un niveau supra-communal;
    - doivent avoir une superficie suffisante pour qu'on puisse y mener une planification intégrée, mais assez réduite pour assurer une vraie décentralisation;
    - doivent ou peuvent tenir compte de données telles que les bassins d'emploi, les régions industrielles et les zones rurales, les zones de polarisation des villes principales;
    - doivent tenir compte de l'existence de sentiments communautaires sous-régionaux;
    - demandent une structure administrative légère;
    - devraient pouvoir être révisées selon une procédure souple.

---

<sup>1</sup> Sources : SDRW, *Etudes préparatoires au plan régional d'aménagement du territoire wallon. Projet de création de sous-régions en Wallonie*, étude réalisée par L. MARECHAL, A. DUBOIS, A. MIHALY sous la direction de R. SCHOONBRODT, décembre 1977; Bureau du Plan, Section régionale wallonne, *Propositions pour une restructuration de la Wallonie en zones de développement et d'aménagement*, 1977; SIWAT, *Projet de création de zones d'aménagement et de développement en Wallonie. Antécédents*, août 1993.

La méthode utilisée pour aboutir au découpage s'appuie sur les pôles urbains et leurs zones d'attraction et sur les aires des intercommunales (ainsi que sur l'aire couverte par la Fondation du Sud-Est <sup>2</sup>).

Les 13 sous-régions du Pacte communautaire, en 1978, "ne constituent pas un niveau politique. Ce sont des organes administratifs qui ne disposent pas du pouvoir normatif mais peuvent prendre les mesures nécessaires à l'exécution de leurs tâches. (...) Elles sont constituées sur base des communes en liaison avec l'opération de rationalisation et de coordination des intercommunales. (...) En Wallonie, on établirait les limites en fonction de considérations socio-économiques; la subdivision s'effectuerait sur la base des plans de secteur"<sup>3</sup>.

La division s'opère donc sur base du regroupement de secteurs, dans des périmètres adaptés aux communes fusionnées; la Communauté germanophone constitue cependant une exception.

En dépit des accords du Stuyvenberg, ce découpage ne sera jamais adopté par le Gouvernement <sup>4</sup>.

- La seconde proposition de la SDRW, en 1980, est influencée par trois éléments d'analyse :
  - le concept de système urbain, qui met en avant l'interrelation entre les centres urbains et la complexité de cette interrelation;
  - le caractère non mécanique de l'espace, qui conduit à relativiser la logique de hiérarchie urbaine;
  - le caractère multidimensionnel de la ville, qui ne doit pas être réduite à sa composante tertiaire.

La SDRW relève que 4 éléments structurent l'espace wallon : les conséquences de l'industrialisation du 19e siècle, l'agriculture, les forêts et la densité de population. Sur base de cette grille de lecture, une première segmentation divise la Wallonie en 3 bandes : le nord du sillon, le sillon lui-même et le sud du sillon; il faut y ajouter le Brabant wallon et le sud-Luxembourg.

Une seconde approche utilise les noyaux d'habitat de l'INS pour rendre compte de l'hétérogénéité de ces sous-espaces. Les références aux limites des provinces, des arrondissements et des intercommunales sont tout à fait abandonnées.

---

<sup>2</sup> Aujourd'hui Fondation rurale de Wallonie.

<sup>3</sup> CRISP, *Les nouvelles institutions de la Belgique. Le régime définitif prévu par le Pacte d'Egmont et l'accord du Stuyvenberg*, Bruxelles, 1978; cité par SIWAT, *Projet de création de zones d'aménagement et de développement en Wallonie. Antécédents*, août 1993.

<sup>4</sup> "Afin de préciser certaines dispositions du Pacte d'Egmont, le Gouvernement organise des discussions au Palais du Stuyvenberg du 24 septembre au 17 janvier 1978. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un complément à la déclaration gouvernementale relative au Pacte communautaire qui est adoptée au Parlement le 28 février. Un comité gouvernemental examine ces documents à partir du 27 avril et le projet de loi 461 est déposé à la Chambre début juillet 1978. Il est adopté en seconde lecture par sa Commission spéciale mais le rapport de cette commission ne sera jamais adopté. Dans sa présentation du texte, le 13 juillet, Jacques Hoyaux avait annoncé que, si le texte était voté, dès l'année suivante des conseils régionaux wallon, flamand et bruxellois, composé de députés et sénateurs de la région, prendraient des ordonnances ayant force de loi dans toute une série de matières importantes reconnues en tant que compétences exclusives et "à propos desquelles est donc exclue toute intervention du Parlement national". Mais, Léo Tindemans et ses amis n'ont pas résisté aux pressions du mouvement flamand - opposé aux accords depuis leur signature - et le Premier Ministre se dérobe spectaculairement le 11 octobre, ouvrant une crise politique". Philippe DESTATTE, *Histoire politique de la Wallonie 1970-1994*, <http://www.wallonie-en-ligne.net/wallonie-histoire/hist-polit-institutions/chap3-1.htm>.

- 
- En conclusion d'une étude des "antécédents" en matière de découpages du territoire wallon, le SIWAT<sup>5</sup> observe que *"Deux options s'ouvriraient : entités formellement administratives ou espaces cohérents d'aménagement et de développement. Avec, en filigrane, la question qui peut servir de fil rouge aux débats de l'aménagement du territoire en Wallonie : celui-ci doit-il être relié directement à une planification économique et sociale ou être un simple outil de régulation de l'affectation des sols ?"*

*Même si la tentative de révision de la constitution, dans le contexte de la discussion - non aboutie - du pacte communautaire de 1977, a tenté de donner un contexte institutionnel à de telles zones (espaces administratifs intermédiaires entre le pouvoir régional et le pouvoir communal), les diverses tentatives de dépasser une approche essentiellement passive n'ont pas abouti. Les secteurs d'aménagement (plans de secteurs) constituent la seule concrétisation d'une spatialisation de la Wallonie (au-delà des anciennes unités administratives) : un simple découpage géographique, somme toute arbitraire"<sup>6</sup>*

---

<sup>5</sup> Syndicat d'intercommunales wallonnes d'aménagement du territoire, chargé en 1992 de l'élaboration du Plan régional d'aménagement du territoire (projet non abouti).

<sup>6</sup> SIWAT, *Projet de création de zones d'aménagement et de développement en Wallonie. Antécédents*, août 1993.

---

propositions de découpages de la Wallonie en 1977, 1978, 1980



---

## 2. CARTES DE SYNTHÈSE

### 2.1 LES ZONES D'INFLUENCE DES POLES LOCAUX ET REGIONAUX (BASSINS DE VIE)

#### Introduction

Sur la base des différents types de services (consommation, enseignement, santé) et de l'emploi, on a synthétisé les zones d'influence des pôles de niveau régional et de niveau local. Pour chaque service, on avait cartographié la polarisation de l'espace wallon selon des méthodes relativement proches : dans un premier temps, les centres sont identifiés (sur la base de critères variables) ; et ensuite, les aires d'influence de ceux-ci sont déterminées sur la base de la destination principale des résidents de chaque commune.

L'échelle régionale correspond à des services de haut niveau ou de fréquence peu commune : achats exceptionnels, enseignement supérieur, hospitalisations qui demandent des services spécialisés ; à l'échelle locale correspondent des services plus courants. Pour l'emploi, la différence entre les deux échelles est déterminée a priori par le choix des pôles (cinq gros pôles d'emploi au niveau régional et 18 pôles locaux).

La synthèse a simplement consisté à regarder, commune par commune, le pôle de destination principal pour les différents types de services et l'emploi, et à retenir celui qui apparaît le plus souvent. Si deux pôles apparaissent le même nombre de fois, on considère l'influence comme partagée ; si le pôle principal n'apparaît que deux fois (sur les 4 critères), on considère la commune comme faiblement polarisée ; si chaque pôle n'apparaît qu'une seule fois, la commune est considérée comme non polarisée.

#### 2.1.1 pôles régionaux

Cinq pôles régionaux majeurs, y compris Bruxelles, se partagent l'influence sur une grande partie de la Wallonie :

Bruxelles polarise tout le Brabant wallon, et, plus à l'ouest, jusqu'à Tournai ; on retrouve son influence sur quelques communes du sud au-delà des zones d'influence des pôles du sillon ;

les quatre pôles du sillon wallon se partagent l'axe peuplé de la Wallonie, avec une influence dissymétrique orientée vers le sud, celle vers le nord étant limitée par la zone bruxelloise ;

parmi ceux-ci, Liège, plus important et plus éloigné de Bruxelles, a une zone d'influence limitée vers le nord par la frontière avec la Flandre.

Loin des pôles principaux, de larges zones apparaissent mal polarisées dans l'Est et le Sud-est de la Wallonie, où Arlon n'a été considéré comme un pôle de niveau régional que pour le commerce, alors qu'il ne l'est assurément pas en ce qui concerne l'emploi (c'est seulement le onzième pôle d'emploi en Wallonie avec moins de 10000 emplois), la santé (tant du point de vue qualitatif que quantitatif, Arlon n'y apparaît pas comme un pôle majeur) ou l'enseignement (même pour les étudiants de cette commune, la faculté universitaire d'Arlon n'est pas la principale destination).

---

Il en est partiellement de même autour de Tournai mais la proximité de Lille et Bruxelles rend la situation quelque peu différente.

Les cantons de l'Est ainsi que les communes du Hainaut occidental de Comines, Mouscron et Estaimpuis sont dans l'aire d'influence par des pôles étrangers (Aix-La-Chapelle et Lille).

Il faut aussi souligner que les pôles de Mons et de La Louvière ont été fusionnés ; si Mons est sans conteste le pôle de services régional pour le commerce ou l'enseignement, c'est La Louvière qui joue ce rôle pour la santé. En terme d'emploi, ces deux communes voisines répondent au critère de pôles d'emploi, ce qui justifie également leur « fusion ».

### **2.1.2 Pôles locaux**

La distribution des zones d'influence des pôles locaux forme un réseau relativement homogène sur le territoire wallon : elles apparaissent néanmoins plus larges dans les zones de faible densité (de la population et des pôles) ou autour des pôles majeurs.

La zone d'influence de Bruxelles est ici réduite à des espaces connaissant un déficit de véritables pôles locaux ; dans les communes plus éloignées de la capitale, Bruxelles ne polarise que dans le domaine des services de santé.

De la même façon, la zone d'influence liégeoise s'étend largement vers le sud par défaut de pôles locaux suffisamment forts et également grâce au rayonnement des hôpitaux liégeois.

Quelques zones sont mal polarisées :

deux communes du Brabant wallon (Chaumont-Gistoux et Perwez), mais les trois communes au sud d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ne sont pas très nettement polarisées par ce pôle ;

la commune d'Ellezelles, entre Tournai et Bruxelles ; les communes voisines de Flobecq et Lessines sont également mal polarisées, partiellement vers la Flandre, mais ont été placées dans la zone d'influence de Bruxelles à la faveur de son rayonnement hospitalier ;

les communes de Bièvre, Bertrix, Bouillon et Vresse-sur-Semois à la frontière française sont polarisées par autant de communes différentes qu'il y a de critères ;

il en est de même pour les communes de Wellin, Tellin, Saint-Hubert et Tenneville dans la province du Luxembourg, ainsi que Gouvy juste à la limite des cantons de l'Est et de Raeren au nord de ceux-ci ;

la commune d'Erquelinnes dans le Hainaut est partagée entre Charleroi, Mons et le petit pôle de Lobbes.

L'influence de pôles étrangers est réduit à quelques communes des cantons de l'Est, notamment Kelmis et Plombières vers Aix-La-Chapelle, et aux communes de Chiny et Florenville dans le Luxembourg, polarisés sur la ville de Sedan.

---

## 2.2 STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Les découpages administratifs des directions générales et des autres acteurs publics de la Région wallonne (chapitre III, 4 et 5) ont été utilisés pour cette synthèse réalisée grâce à une analyse multidimensionnelle des proximités. Ceci a permis d'identifier toutes les communes qui se trouvent ensemble dans tous les découpages.

Sur la carte, deux communes d'une même couleur partagent donc l'appartenance à la même identité spatiale dans toutes les administrations prises en compte. La carte montre que pour les provinces du Luxembourg, de Namur et du Brabant wallon, le découpage correspond parfaitement au découpage en arrondissements et qu'il y a ainsi cohérence sur l'ensemble des administrations. Par contre, pour les provinces de Liège et du Hainaut, ce n'est pas le cas. Seule une analyse plus fine permettrait de dire à quel degré les communes diffèrent dans ces provinces.

## 2.3 LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

La carte de synthèse des dynamiques est basée sur le croisement de deux données : la dynamique démographique, essentiellement déterminée par les mouvements migratoires, et l'évolution de l'emploi, mesurée au lieu de travail.

La carte montre une bonne relation entre les variables et permet donc d'identifier des zones globalement dynamiques :

le Brabant wallon, lieu privilégié de la périurbanisation bruxelloise, connaît à la fois une croissance sensible de sa population, s'expliquant essentiellement par l'immigration, une forte croissance des activités, tant dans les services à la population qui suivent celle-ci que dans les services de haut niveau et les activités industrielles technologiques;

un processus comparable, mais de bien moindre ampleur, se retrouve dans la zone périurbaine de Liège et, à une échelle plus petite encore, au sud de Charleroi ;

la Lorraine traverse également une période de grand dynamisme partiellement lié à l'influence de Luxembourg, vers laquelle de nombreuses personnes vont travailler pour des revenus plus élevés qu'en Belgique, mais la croissance est également liée à un dynamisme économique local ou à l'attractivité de la zone pour les investisseurs.

A l'opposé, on peut identifier des zones globalement en déclin :

les communes entre le borinage et Charleroi, à l'exception notable de Mons, de même que Liège et les communes industrielles voisines, connaissent à la fois une baisse de la population, et un déclin de l'emploi ;

les communes frontalières autour de la botte de Givet.

Les autres sous-régions ont des dynamismes plus contrastés selon les critères, tels le Hainaut occidental, relativement dynamique sur le plan de la création d'emplois, mais déprimé du point de vue démographique, ou les cantons de l'Est, surtout dynamique sur le plan économique, et l'Ardenne, avec des situations assez contrastées selon les zones.

---

## 2.4 INTENSITÉ DES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Cette carte est une tentative de synthétiser l'intensité des relations transfrontalières des différentes parties du territoire wallon.

Elle se base sur trois informations qui permettent de quantifier l'importance de ces relations :

le trafic autoroutier qui constitue une synthèse en soi dans la mesure où il dépend à la fois des échanges économiques de marchandises et des déplacements de personnes pour tout type de motifs (navette quotidienne, déplacements professionnels, achats, ...);

la part des actifs travaillant en-dehors de la région, c'est-à-dire la dépendance à un pôle d'emploi extérieur ;

la dépendance à un pôle commercial extérieur que ce soit pour les achats courants (pôles locaux) ou semi-courants (pôles régionaux).

Il faut être attentif au fait que le trafic autoroutier peut être un simple transit et ne concerner ni les zones frontalières ni même la Wallonie. Néanmoins, les déplacements à distance relativement courte restent majoritaires et cette variable reste donc un bon indicateur de ce que l'on cherche à quantifier.

Cette synthèse a malheureusement le défaut de ne mesurer les relations que dans un sens (sauf le trafic autoroutier), celui de la Wallonie vers l'extérieur. Cela se justifie par des raisons de disponibilité des données (il faut avoir accès aux données étrangères pour mesurer leur dépendance vis-à-vis de la Wallonie) mais aussi par le fait que la Wallonie est structurellement fortement dépendante de pôles extérieurs alors que les principales villes wallonnes ont peu de rayonnement vers l'extérieur.

Les zones où les relations transfrontalières sont intenses sont dans l'ordre d'importance : le Brabant wallon vis-à-vis de Bruxelles, les cantons de l'Est vis-à-vis de l'Allemagne, le Sud-est vis-à-vis de Luxembourg, et Mouscron-comines et Estaimpuis vis-à-vis de Lille et de la Flandre. Le sillon wallon et les zones au sud de celui-ci jusqu'en Lorraine ont par contre de faibles relations avec l'extérieur, y compris le long de la frontière française.

zone d'influence pôles régionaux (synthèse)

---

zone d'influence pôles locaux (synthèse)

---

(synthèse structures administratives) regroupement des communes selon les découpages administratifs

---

(synthèse) évolutions démographique et économique (91-99)



---

intensité des relations avec l'extérieur (synthèse)

## CHAPITRE VI : SYNTHÈSE: FAISCEAU DE TERRITORIALITES

### COMMENTAIRE METHODOLOGIQUE DES CARTES DE SYNTHÈSE

Ces deux cartes sont construites à partir des aires d'influence des pôles locaux qui sont utilisées comme entité spatiale de base à l'intérieur desquelles sont étudiés:

- l'évolution démographique de ces dix dernières années  
(cartes de base: évolution de la population entre 1991 et 2000 et les grands bassins fonciers wallons (94 – 98)<sup>1</sup>)
- les comportements politiques actuels  
(carte de base : géographie électorale).

Les types sélectionnés pour les deux cartes sont:

#### pour la synthèse démographique:

cinq niveaux de croissance (d'un fort déclin à une forte croissance en passant par la stagnation).

Ont également été distinguées dans les aires d'influences de villes importantes les communes urbaines en déclin et enfin les zones où la pression foncière est particulièrement importante (dans le cadre d'une immigration importante de populations à hauts salaires)

#### pour la synthèse politique:

les trois couleurs politiques de base à savoir les Socialistes, Libéraux et Sociaux-Chrétiens.

Concernant les Ecologistes, malgré quelques scores élevés en Wallonie, ceux-ci ne parviennent pas à s'imposer dans un type<sup>2</sup> et nous avons décidé de les inclure sur la carte "Géographie électorale" en distinguant les communes où la part des votes écologistes dépassait la moyenne wallonne. C'est ce qui a à nouveau été effectué ici, en se basant sur le critère d'appartenance des aires aux différents types. Ont également été distinguées dans les aires d'influences de villes importantes les communes urbaines possédant une spécificité du vote écologiste.

---

<sup>1</sup> Istaz D., Marissal P. (1999), Le marché des terrains à bâtir et du logement d'après l'offre en 1999, CPDT 8.3., 47p.

<sup>2</sup> Carte géographie électorale

---

Un type concerne les aires d'influence de villes dont les communes urbaines connaissent une très forte dominance socialiste et les autres, moins densément peuplées, enregistrent un vote plus spécifiquement libéral. Enfin, deux types sont construits sur l'influence partagée de deux couleurs politiques (vote laïque (socialistes/libéraux) et vote traditionaliste (libéraux/sociaux-chrétiens))

Le principal critère utilisé pour la détermination de l'appartenance des aires aux différents types choisis est le nombre de communes par aire qui correspondent à ceux-ci. Ainsi le type sélectionné pour une aire indique que plus de la moitié des communes de l'aire s'inscrivent dans ce dernier.

Nous avons préféré nous baser sur le nombre de communes par aire qui correspondent aux critères plutôt que d'établir une moyenne des indicateurs pour l'ensemble de l'aire afin de favoriser une logique d'"ensemble homogène" et d'éviter ainsi qu'une seule commune avec un volume de population important ne vienne fausser l'image de l'ensemble de l'aire.

Par exemple, si une commune centre est seule à connaître une augmentation importante de population, le volume absolu de cette augmentation ne viendra pas interférer sur ce qui se passe dans les communes alentours et les régions qui apparaissent en croissance sont donc des régions où la plupart des communes connaissent une croissance.

Une troisième carte de synthèse viendra compléter ce chapitre:

(Synthèse économique)

---

synthèse des comportements politiques des aires d'influence des pôles locaux

Synthèse de l'évolution démographique des aires d'influence des pôles locaux